5 MINUTES ÉTERNELLES



Tournons ensemble la prochaine page de l'Histoire...

Hanoucca
Les priorités des Berakhot
Berakha Aharona
Daniel ch.11

Mishna Yomit :
Eirouvin 8:2 - Pessahim 3:3

20 Kislev - 15 Shevat
5781

Numéro 95

בעזרת ה' יתברך

5 MINUTES ETERNELLES

L'étude au quotidien

n°95

20 Kislev - 15 Tevat 5781

Mishna Yomit : Eirouvin 8:2 - Pessahim 3:3

© 2020 - H-M. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

ETUDE QUOTIDIENNE — HALAKHA

Hanoucca 12
A quelle heure allumer la Hanouccia ? - Famille en déplacement un soir de Hanoucca - Combien de veilleuses allumer? - Lois de l'invité à Hanoucca - Comment disposer la Hanouccia? - Que faire si les bougies s'éteignent? - les Berakhot de l'allumage - L'allumage à la synagogue - Lois du Hallel

Priorité des Berakhot 35
Priorités inter-catégories – Priorités intra-catégories - Applications – Comment manger les figues ? – Quelle Berakha en cas de doute ?

10 Tevet 40

Berakha A'harona 49
La Berakha A'harona – Le vin et les boissons

Comment réciter les Berakhot 68
Les conditions techniques requises - l'objectif des Berakhot

ETUDE HEBDOMADAIRE — PARASHAT HASHAVOUA

Vayéshev 78
Le puits était vide, sans eau ...

Mikets 81
Une Hishtadlout superflue

Vayigash 84
Rester juif en exil

Vayehi 90
Rahel : faire primer le rôle de mère sur celui de femme

Shemot 93
Une soif infinie pour la Torah

Vaéra 97
Ne croit que celui qui veut croire et voir la main d'Hashem

Bo 100
Mieux vaut supprimer une lettre du nom d'Hashem que de provoquer une profanation du Nom divin

MOUSSAR



ETUDE MENSUELLE

Daniel ch. 11 104

La révélation de l'ange Gavriel sur les empires de Grèce et de Rome - Prologue - Frise chronologique - Rétrospective des chapitres précédents - D'Alexandre à Antiochus - D'Antiochus à Titus

LA MISHNA DU JOUR



ETUDE QUOTIDIENNE

Etudiez chaque jour une mishna en live en vidéo, au **www.5mineternelles.com/mishnadujour.php** grâce aux textes dans cette rubrique

Eirouvin 8:2 - Pessahim 3:3 140

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva,

le Gaon Rav Shmouel Auerbach zatsal

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

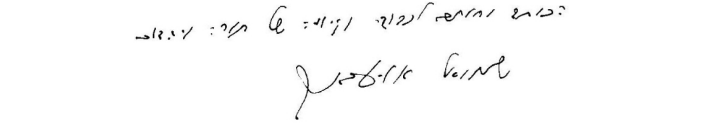
Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk zatsal

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la *mitsva* de

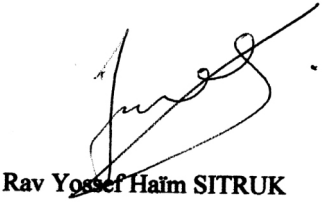
« והגית בו יומם ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine
email : grandrabbinsitruk@gmail.com

EDITO

De toutes les matières pesantes que l'on force les enfants à apprendre à l'école, je suppose que la plus affreuse sera unanimement l'histoire, surtout celle que l'on apprend dans les petites classes françaises… Alors que le cœur pur de mes camarades israéliens du *Kollel* absorbaient les histoires de nos ancêtres, la conquête d'Israël par Yehoshoua, l'époque des juges, des rois d'Israël et de Judée… Moi, on me gavait avec des histoires de Grecs, de Romains, de Gaulois, des Clovis, des Henri et des Louis… On commençait presque à compatir aux misères du tiers état croulant sous le régime féodal !

Je vous garantis qu'en entrant à la *Yeshiva*, j'étais sûr d'avoir à jamais coupé les ponts avec cette culture si étrangère ! Et pourtant… Ô rage, ô désespoir ! Qui l'eût cru… Après 24 ans de *Yeshiva / Kollel*, faire un si violent retour… Figurez-vous que, pour avancer dans l'étude du livre de *Daniel*, j'ai dû passer en revue des dizaines de page d'encyclopédie sur la Grèce antique, les dynasties des Antigonides, Lagides et Séleucides, étudier au passage la géographie de l'Asie mineure et de la mer d'Égée, afin de mieux comprendre les acteurs et enjeux des 6 guerres de Syrie des empires hellénistes ! J'ai au passage découvert combien ces Grecs que j'imaginais sages et moraux étaient en fait de sacrés assassins, plus indignes et abjects que tout ce que vous pourrez imaginer ! [*Voilà au passage un premier bon point de mes études !*]

En fait, approfondir l'histoire helléniste était presque impératif pour comprendre vraiment ce 11e chapitre de *Daniel*, dans lequel l'ange dévoilait quelque 250 ans avant leur réalisation les grands évènements de l'Histoire. Dans un très long chapitre –que nous ne bouclerons d'ailleurs pas dans cette parution !–, l'ange dévoile à Daniel le déclin de l'empire Perse, la montée de la Grèce sous l'égide d'Alexandre, puis la division de l'empire en 4 royaumes hellénistes, jusqu'à la montée de l'affreux Antiochus IV *Épiphane*. L'ange va amplement prédire les guerres de Syrie, la montée progressive de Rome qui commença par mettre des bâtons dans les roues des hellénistes jusqu'à s'emparer du royaume, et détruire le 2e *Beit haMikdash*.

Certes, l'on aurait pu approcher ce chapitre avec un commentaire traduit simple, qui se contente de traduire et comprendre les mots du texte uniquement, sans s'assurer que les propos avancés coïncident avec les réels faits historiques. Sauf qu'une telle approche aurait tout bonnement manqué l'objectif essentiel des révélations de l'ange. Figurez-vous que le *Ralbag* –Rabbi Levy ben Guershon ZATSAL– explique que le but essentiel de ces révélations est de **raviver en nous l'espoir que l'on sortira bientôt de ce dernier exil**.

Le principe est très simple : imaginez-vous à la veille d'une décision capitale, qui aura des répercussions sur tout le cours de votre vie. Vous vous concertez avec un grand 'Kabbaliste', qui vous dévoile aussi plusieurs anecdotes qui se produiront dans les prochains jours. Imaginez alors que, durant les jours qui suivent, ces premières prédictions se concrétisent ; ne vous sentiriez-vous alors pas en pleine confiance pour écouter ses conseils pour l'avenir plus lointain ?

Et bien, ce 11e chapitre de Daniel, c'est la même chose. Les Prophètes ont amplement prédit la venue du *Mashia'h*, le 3e *Beit haMikdash*, la résurrection des morts… Mais à force d'attendre leur concrétisation depuis des centenaires, une petite pensée de découragement peut parfois gagner nos cœurs, et éveiller *Has Veshalom* des doutes. Par quel moyen le Maître du monde prévoit-Il de raviver et même de ressusciter nos espoirs ? **Par ce 11e et 12e chapitre de Daniel !!!** En prédisant un avenir plus proche qui s'est depuis largement concrétisé, il serait indigne de douter de la concrétisation des promesses plus lointaines ; **car, si tout ce qui s'est réalisé était écrit, peut-on alors oser douter que ce qui est écrit ne finira pas par se réaliser ?!**

Du coup, pour bien voir et se laisser impressionner par les propos de l'ange, il était presque impératif de connaître l'histoire des empires hellénistes, et de constater la précision avec laquelle l'ange prédisait ces faits !

Au programme de ce 95e numéro du ***5 minutes éternelles***, les lois de Hanoucca, ainsi que les lois des *Berakhot* – essentiellement, les priorités des *Berakhot* – en rapport avec l'usage de manger plein de sortes de fruits à *Tou biShevat*. Pour le *Moussar*, comme cité, une nouvelle avancée dans le 11e chapitre du livre de Daniel.

En vous souhaitant une agréable étude…

Harry Méïr Dahan



LA DIFFUSION DE CE LIVRE A ÉTÉ PARRAINNÉE PAR

חנה

ASSOCIATION
HAYÉ HANNA

Pour l'élévation de l'âme de
Hanna Sylvie Sitruk z"l

L'Association HAYÉ HANNA

- ☑ **AIDE LES FAMILLES DANS LE BESOIN POUR LES FÊTES**
- ☑ **AIDE LES MARIÉES EN DIFFICULTÉ - HAKHNASSAT KALA**
- ☑ **AIDE ET VISITE LES PERSONNES ÂGÉES HOSPITALISÉES**
- ☑ **AIDE DANS L'ACCOMPAGNEMENT SUITE AU DÉCÈS**
- ☑ **DISTRIBUE DES TSITSIOT DANS LES PETITES CLASSES DES ÉCOLES JUIVES**
- ☑ **DISTRIBUE DES TEHILIM PERSONNALISÉS DANS LES ÉCOLES ET SYNAGOGUES**
- ☑ **FINANCE LE KOLLEL HAYÉ HANNA ET LE LIMOUD TORAH**
- ☑ **DISTRIBUE DES TSEDAKOT**

RETROUVEZ TOUTES SES ACTIONS SUR :
HTTP://HAYE-HANNA.COM

Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins… de sable ! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien ! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot ! De telles pierres, j'en avais en abondance ! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être ! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité !** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées– comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, *Choul'han Aroukh* ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, **joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes !**

Hanoucca - introduction

1. A l'époque du 2e *Beit haMikdash* –le Temple–, la Grèce conquiert Israël, et impose aux juifs des lois visant à les éloigner de la Torah. Les Grecs s'emparent de leurs biens, abusent de leurs filles, et détériorent le *Beit haMikdash*, ainsi que les ustensiles qui s'y trouvent. Mais plusieurs des Bnei Israël se montrent inflexibles; ils continuent à accomplir la Torah avec un zèle exceptionnel. Face à cette détermination, Hashem les prend en pitié et vient les secourir. Les *Hashmonaïm* –une famille de *Cohanim*– se soulèvent et rendent à Israël sa suprématie.

Le 25 Kislev marque la victoire définitive du soulèvement. A cette date, les juifs entrent à nouveau au *Beit haMikdash* pour y rallumer la *Ménorah* – le chandelier. Mais toutes les huiles sont souillées, et la fabrication d'une nouvelle huile pure requiert 7 jours. Après de longues recherches, ils découvrent une seule petite fiole d'huile restée scellée. Se produit alors le miracle de Hanoucca: l'huile de la fiole censée se consumer en 1 jour brûle 8 jours. Les Maîtres de l'époque instaurent à cette date 8 jours de fête, durant lesquels nous nous réjouissons et louons Hashem, et allumons la *Hanouccia* en souvenir des miracles évoqués.

2. Au sens simple, ***Hanoucca*** signifie inauguration. Après avoir purifié le *Beit haMikdash*, les Bnei Israël l'inaugurèrent. Selon le *Midrash*, ***Hanoucca*** fait aussi allusion à l'inauguration du *Mishkan* –Tabernacle– construit dans le désert plus de 1500 ans auparavant. En effet, nos ancêtres achevèrent sa construction le 25 Kislev, mais repoussèrent son inauguration jusqu'à Nissan, le mois de la naissance d'Itzhak. Hashem 'régla' la dette à cette date en marquant la réédification du *Beit haMikdash*. Le mot ***Hanoucca*** signifie encore : חַנּוּ כ"ה– ils se sont reposés le 25 [Kislev].

L'allumage de la Hanouccia - Généralités

La *Guemara* [Shabbat 21B] enseigne: '*Il faut placer les veilleuses de Hanoucca à l'entrée de la maison, à l'extérieur. Si on habite à l'étage* [et que l'on n'a pas de porte ouverte sur le domaine public]*, on les placera à la fenêtre donnant sur le domaine public. Dans les périodes où les non-juifs ne nous laissent pas accomplir sereinement les Mitsvot on se contentera de les poser sur une table de la maison.*'

Deux points importants de l'allumage de la *Hanouccia* sont évoqués:

a. La *Mitsva* de *Pirsoumei Nissa – diffuser le miracle*. Il faut placer la *Hanouccia* à l'endroit où elle est le plus visible par les passants, à la porte ou à la fenêtre donnant sur la rue, selon le cas.

b. La *She'at haSakana – les périodes de danger*. Soucieux de ne pas attiser la haine des goyim contre les juifs, nos Maîtres ont allégé la *Mitsva* de *Pirsoumei Nissa* pour les périodes de l'Histoire où les juifs rencontreraient des difficultés à accomplir les *Mitsvot*. Ils instaurèrent que chacun allume discrètement sa *Hanouccia* chez soi, et se contente de diffuser le miracle au sein de sa famille uniquement.

D'exil en exil, la première intention de nos Maîtres –consistant à placer la *Hanouccia* là où elle est parfaitement visible par les passants– fut peu à peu oubliée, même dans les périodes où les juifs n'étaient pas persécutés. Les plus méticuleux se contentaient de la poser dans un coin de la maison où le passant qui chercherait la *Hanouccia* la trouverait.

Plusieurs justifient d'ailleurs cette nouvelle coutume par le fait que l'on n'est jamais à l'abri d'une recrudescence de haine, *'Has Veshalom*. Toutefois, les décisionnaires contemporains préconisent en général de restaurer la *Mitsva* initiale dans la mesure du possible, surtout pour ceux qui habitent en Israël. D'autant plus que le *Choul'han Aroukh* semble préconiser d'agir ainsi, puisqu'il retranscrit toutes les lois qui découlent de cette forme de *Pirsoumei Nissa*.



Nos Maîtres ont instauré de poser a priori la *Hanouccia* de manière à mieux diffuser le miracle de Hanoucca, sauf en période de persécution où ils ont prescrit de se contenter de diffuser le miracle aux membres de la famille uniquement. Ces 2 formes de décrets seront à l'origine du positionnement de la *Hanouccia* que nous développerons plus tard.

Les décisionnaires rapportent que ces 2 formes de *Pirsoumei Nissa* –avec **les passants** de la rue, **ou** avec **les membres de la famille uniquement**– ont encore quelques incidences sur plusieurs détails des lois de l'allumage, notamment l'heure d'allumage et la quantité d'huile nécessaire à prévoir dans la *Hanouccia*.

Bien qu'**à notre époque**, la forme initiale du *Pirsoumei Nissa* ne soit plus imposée, les décisionnaires suggèrent de s'en acquitter dans la mesure du possible. On veillera de ce fait à s'acquitter a priori de tous les détails qu'implique le *Pirsoumei Nissa* pour les passants de la rue.

A quelle heure allumer la Hanouccia ?

1. La *Guemara* [Shabbat 21B] enseigne: '*Il faut allumer les bougies* ***depuis le coucher du soleil*** *jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de passants dans la rue*'. Les *Rishonim* discutent sur la signification du coucher du soleil évoquée: certains pensent qu'il s'agit du début du coucher, et d'autres, de la fin du coucher, soit la tombée de la nuit.

Le *Choul'han Aroukh* [ch. 672 §1] tranche comme ce dernier avis: «*On n'allumera pas les bougies de Hanoucca avant le coucher du soleil, mais lorsque le soleil sera complètement couché. A priori, on n'allumera ni en retard ni en avance.*»

Il faudra donc allumer la *Hanouccia* à la tombée de la nuit, à l'apparition des 3 étoiles. Soit, 13,5 minutes [ou 18 min. selon les avis] **après le coucher du soleil.**

2. Si **l'on risque de manquer** d'allumer durant **la 1ère demi-heure** de la nuit, on s'appuiera a priori sur les avis qui préconisent d'allumer **depuis le coucher du soleil** – comme nous l'évoquerons à propos de celui qui doit prier '*Arvit* à la tombée de la nuit.



3. En cas de nécessité, le *Choul'han Aroukh* permet d'**allumer la *Hanouccia* en plein jour avec *Berakha*** à partir du *Plag haMin'ha* –soit **1h15 avant le coucher du soleil**–, comme nous le faisons d'ailleurs la veille de Shabbat.

4. A l'époque, les rues ne restaient animées qu'une demi-heure après la tombée de la nuit. Nos maîtres ont de ce fait institué de prévoir une **quantité d'huile suffisante pour brûler durant cette demi-heure**.

Certains estiment qu'**à notre époque** où les rues restent animées bien plus tardivement, il faut **prévoir une plus grande quantité d'huile,** suffisante pour brûler au moins 2 heures. Cet avis n'est pas obligatoire, mais c'est tout de même une bonne conduite à adopter.

5. Celui qui allume une veilleuse qui n'a **pas la capacité de brûler 30 min.** après la tombée de la nuit, **ne s'acquitte pas** de sa *Mitsva*.

6. Question: Si on allume la *Hanouccia* avec 10 min. de retard, doit-on introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler **pendant** une demi-heure, ou bien, suffit-il de prévoir qu'elle brûle 20 min. seulement – soit **jusqu'à** la demi-heure après la tombée de la nuit?

Réponse: Il faut prévoir un allumage d'une demi-heure.

Explication: Cela dépend des 2 formes du *Pirsoumei Nissa*: selon la *Mitsva* initiale –de diffuser le miracle pour les passants– il suffisait de prévoir une quantité d'huile qui ne brûlerait que 20 min. Mais à notre époque où l'on diffuse le miracle pour les membres de la famille, il faut introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler 30 min.

7. Celui qui n'a pas allumé durant la demi-heure après la tombée de la nuit, **allumera quand même la *Hanouccia* avec *Berakha* après**.

8. S'il a été **retardé jusqu'aux petites heures de la nuit**, s'il a la possibilité d'allumer **en présence de 2 ou 3 personnes**, en réveillant ses enfants par ex., il pourra réciter la *Berakha*. Autrement, il allumera **sans *Berakha***, car certains avis invalident cet allumage.



9. <u>Question</u>: Faut-il prier *Arvit* avant ou après l'allumage de Hanoucca?

De manière générale, quand 2 *Mitsvot* se présentent en même temps, il faut d'abord réaliser celle qui est la **plus fréquente**. De même, si l'une est *Déoraïta* –prescrite par la Torah– et l'autre *Dérabanan* –d'ordre rabbinique–, il faut accomplir d'abord celle ***Déoraïta***. Selon ces principes, il serait plus juste de prier *Arvit* – que l'on accomplit tous les jours, et qui plus est, comprend la *Mitsva* de lire le *Shéma Israël*, qui est *Déoraïta*, alors que l'allumage est *Dérabanan*.

Toutefois, ces règles de priorité ne s'appliquent que si on pourra au final accomplir les 2 *Mitsvot*. Or, le Rambam tranche qu'une fois la première demi-heure écoulée, il est interdit d'allumer la *Hanouccia* avec *Berakha*. Bien qu'a posteriori, cet avis ne fasse pas loi, peut-être serait-il préférable de ne pas dépasser ce temps?

<u>Réponse:</u>

a. Si on prie tous les jours *Arvit* à la synagogue à une heure plus tardive, on allumera la *Hanouccia* à la tombée de la nuit. Il n'y a aucune nécessité de déroger à ses habitudes pendant Hanoucca!

b. Si d'ici la fin d'*Arvit*, il ne restera **plus de temps pour allumer** dans la première demi-heure, on allumera **avant de prier**.

c. Si d'ici qu'il rentre chez lui, la première **demi-heure ne sera pas encore écoulée**, les avis se partagent: **selon le *Mishna Beroura***, on allumera la ***Hanouccia* avant *Arvit***, quitte à allumer quelques minutes avant la tombée de la nuit. **Selon rav O. Yossef** zatsal, on **priera d'abord *Arvit***. On veillera toutefois à préparer les bougies avant la *Tefila*, afin de pouvoir allumer **le plus rapidement possible**.

10. Un mari qui **travaille tard** et ne peut allumer à la tombée de la nuit **déléguera sa femme** pour allumer à l'heure. S'il s'obstine à vouloir allumer en personne quand il rentre chez lui, sa femme n'aura en aucun cas le droit d'allumer seule, et de mettre en péril la paix de son foyer.



Famille en déplacement un soir de Hanoucca

1. Si toute une famille est en déplacement à l'heure de l'allumage, mais **prévoit de rentrer à la maison dans la soirée**, il faudra **déléguer un voisin** qui allume à l'heure à la maison, **à condition d'accomplir la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* avec les passants** – c.-à-d. que la *Hanouccia* soit placée à un endroit visible depuis la rue. Mais si la *Hanouccia* n'est ni à la porte ni à la fenêtre, ils accompliront leur *Mitsva* **lorsqu'ils rentreront même très tard**, jusqu'à l'aube.

Attention! Il n'est **pas possible d'accomplir la Mitsva là où ils se trouvent à l'heure de l'allumage** – ni en s'associant à l'hôte qui les reçoit, ni en allumant une *Hanouccia* individuelle, comme nous l'approfondirons dans les lois de l'invité. [M-B CH.677 §12]

2. S'il n'y a **pas de voisin disponible** pour allumer chez eux à l'heure, il faudra **allumer avec *Berakha*** en plein jour **à partir du *Plag haMin'ha*** – 1h15 [solaire] avant le coucher du soleil. Il faudra dans ce cas veiller à introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler jusqu'à la fin de la première demi-heure de la nuit.

3. Si **personne n'est au domicile** depuis le *Plag Hamin'ha*, il ne sera pas possible d'allumer plus tôt. Il faudra attendre de rentrer à la maison **même très tard** [avant l'aube], et **allumer avec *Berakha*** si une ou deux personnes assistent à l'allumage.

4. Quant au cas où la famille est en déplacement **pour toute une nuit**, ou encore, si elle est invitée pendant Shabbat, cela dépend des lois de l'invité, qui doivent auparavant être introduites par le nombre de veilleuses à allumer. Alors… patience!

5. A titre introductif, précisons que la *Mitsva* d'allumer les bougies de Hanoucca **incombe aux hommes, aux femmes et aux enfants**. En général, une femme ou jeune fille s'acquittent par l'allumage du chef de maison. Néanmoins, **une femme qui vit seule**, ou qui ne peut pas se faire acquitter par son mari/père pour une quelconque raison, **devra se soucier d'allumer elle-même ses bougies!**

Combien de veilleuses allumer?

1. La *Guemara* évoque 3 manières d'accomplir la *Mitsva*: '***le minimum*** *est une veilleuse par jour et par foyer.* ***Certains consciencieux*** *allument une veilleuse par jour et par membre de la famille.* ***Les plus méticuleux*** *allument chaque soir le nombre de veilleuses correspondant au jour*'.

Les *Rishonim* discutent sur le 3e usage: les méticuleux allument-ils uniquement le nombre de veilleuses correspondant au nombre de jours passés? Ou bien, le multiplient-ils par le nombre de membres du foyer?

Les ***Tossafot*** optent pour la 1ère proposition, justifiant que cet usage a pour but de diffuser le nombre de jours passés; or, en multipliant le nombre de jours par le nombre de personnes, on ne peut plus déduire le nombre de jours de Hanoucca passés. En revanche, le **Rambam** opte pour la 2e proposition; il témoigne toutefois que l'usage en Espagne était d'allumer uniquement une seule série de bougies.

2. Quel avis fait loi? Le *Choul'han Aroukh* prescrit aux **séfarades** de n'allumer **qu'une unique série de bougies** par foyer.

Quant aux **ashkénazes**, le Rama rapporte que l'usage est que **chaque membre allume une série** de bougies correspondant au jour, en **récitant chacun la *Berakha*** sur son allumage. A l'exception de la femme et des filles qui s'acquittent par l'allumage du maître de maison. Et pour s'acquitter vis-à-vis des *Tossafot*, ils veillent à bien **distinguer chaque série** de bougies, **en les allumant à des endroits distincts**.

3. Un enfant séfarade qui désire allumer sa propre *Hanouccia* parce qu'il a appris ainsi à l'école, devra s'en abstenir. Le père pourra en compensation le laisser allumer des veilleuses de la *Hanouccia* familiale, après avoir allumé la 1ère bougie [celle obligatoire].

4. Celui qui ne parvient pas à se procurer de l'huile ou des bougies correspondant au jour de Hanoucca, allumera quand même une seule veilleuse durant une demi-heure, quel que soit le jour de fête.

Lois de l'invité à Hanoucca

1. Nos maîtres ont institué d'allumer la *Hanouccia* **à la maison.** C.-à-d. que cette *Mitsva* n'incombe pas uniquement à l'homme, mais aussi à la maison dans laquelle il réside. S'il n'a **pas de domicile fixe** pour la nuit –n'est même pas invité chez quelqu'un mais dort à la belle étoile–, il **n'a pas d'obligation d'allumer** la *Hanouccia*. Plus que cela, il n'accomplit aucune *Mitsva*, et ses bénédictions seront vaines!

2. De même, celui qui est **invité à dîner** avec sa famille et prévoit de rentrer chez lui dormir, **ne peut pas s'acquitter en s'associant à son hôte**. Il doit nécessairement allumer chez lui. [Cf. hier]

3. Celui qui voyage pendant Hanoucca a, d'un point de vue halakhique, 2 domiciles: le **permanent**, et le **provisoire**. Dans lequel des 2 doit-il allumer les bougies de Hanoucca?

Généralement, la résidence permanente est celle essentielle, **à condition qu'une partie de la famille s'y trouve** pendant Hanoucca. Dans ce cas, le voyageur est considéré comme 'uniquement de passage' dans la résidence provisoire, et il se fait acquitter par le délégué qui allume chez lui. Donc, **celui qui voyage seul pendant Hanoucca, se fait acquitter par sa femme ou ses enfants qui allument chez lui**.

4. Attention ! Cette *Halakha* est **valable pour un ashkénaze**. Si sa femme a allumé la *Hanouccia* à son domicile, il se fait acquitter par cet allumage et **ne peut pas allumer** d'autre *Hanouccia* là où il séjourne. Il peut toutefois devancer l'allumage de sa femme, et allumer avec *Berakha* dans sa résidence provisoire. Précisons que dans ce cas, **sa femme ne s'acquitte pas du tout par l'allumage de son mari**, et devra allumer même toute seule à son domicile à la tombée de la nuit.

5. Lorsque **toute une famille** réside dans un domicile provisoire durant une seule nuit, cet endroit devient par défaut leur domicile pour la soirée. Il ne sera plus possible de nommer un délégué pour allumer dans le domicile permanent (puisque cette famille n'y habite plus).



6. Pour le cas d'une famille qui passe une nuit hors de chez elle –et doit donc allumer dans le domicile provisoire– on différencie 2 cas: loge-t-elle **dans la maison de l'hôte**, ou dans une **résidence indépendante**?

a. Si elle loge **chez l'hôte**, elle se fait acquitter par lui. Il faudra alors **participer aux frais de l'huile** en lui donnant une pièce. Un **ashkénaze peut**, s'il le désire, **allumer personnellement** sa *Hanouccia*.

b. Si elle loge dans une **pièce qui a un accès indépendant**, il faudra **allumer dans cette pièce** – à la porte, à la fenêtre ou à l'intérieur, comme il se doit. D'après certains, il est préférable dans ce cas de manger ne fût-ce qu'un petit en-cas dans cet endroit.

7. Un ***'Hatan*** – jeune homme qui se marie un soir de Hanoucca après la tombée de la nuit, **s'acquitte de l'allumage de son père pour ce soir-là**, s'il était jusque-là domicilié chez ses parents. Il n'aura pas besoin de rallumer dans son nouveau foyer après son mariage.

8. Idem pour celui qui **déménage un soir de Hanoucca**. Il doit allumer ses bougies **dans sa première demeure** à la tombée de la nuit, et n'a plus besoin de rallumer dans sa nouvelle maison. S'il a omis pour une quelconque raison d'allumer dans la première résidence, il devra allumer dans la seconde, jusqu'à l'aube.

9. <u>Question</u>: Celui qui est invité pour le Shabbat de Hanoucca, comment doit-il procéder? Attention, cette question est double:

- Concernant **l'allumage du vendredi soir**, ce cas découle directement des lois précédentes – soit, s'il loge chez l'hôte, ou dans un studio à part; ou encore, si une partie de la famille reste à son domicile permanent.
- Pour l'allumage de la sortie du Shabbat, peut-il allumer chez son hôte? Ou bien, le fait de prévoir de rentrer chez lui redonne à son domicile le statut de résidence permanente?

↪



Réponse:

a. Si à la sortie du Shabbat, il a la possibilité de **s'attarder une demi-heure dans sa résidence provisoire**, il peut s'acquitter de la *Mitsva* **dans cette demeure** – en s'associant au maître de maison, ou dans sa loge indépendante, selon le cas. En effet, il est dans ce cas apparenté au domicile du Shabbat, et son statut est le même que celui qui déménage un soir de Hanoucca. Certains préconisent a priori qu'il s'installe manger avec son hôte après Shabbat, afin de renforcer son statut de résident dans cette demeure.

b. S'il n'a **pas la possibilité de s'attarder** un peu –s'il doit libérer sa chambre d'hôtel par ex.– sa résidence halakhique redevient **son domicile fixe**. Il chargera alors un voisin d'allumer pour lui dès la sortie du shabbat [si sa *Hanouccia* est visible depuis la rue]. A posteriori, il allumera lorsqu'il rentrera même tard chez lui.

Lois des étudiants et Ba'hourei Yeshiva

1. Un étudiant qui **vit chez ses parents s'acquitte par leur allumage**. [Un ashkénaze peut allumer sa *Hanouccia* individuellement.]

2. De même, s'il vit dans un **campus** mais est **financé par ses parents**, son cas est semblable à celui du voyageur, qui s'acquitte par l'allumage réalisé à son domicile fixe.

3. Idem s'il étudie **à l'étranger**. Même lorsqu'il y a un décalage horaire avec son domicile fixe, il s'acquitte par l'allumage de ses parents. Un séfarade n'a pas le droit d'allumer une autre *Hanouccia* avec *Berakha*. Tandis qu'un ashkénaze peut allumer avec *Berakha* là où il se trouve. Quant à une **jeune fille ashkénaze** qui, même à la maison, n'allume pas individuellement, elle s'acquittera par ses parents.

4. Un étudiant qui subvient **complètement** à ses besoins, a **quitté le domicile parental** et prévoit de ne plus jamais y revenir, ne s'acquitte pas de l'allumage de ses parents. Il **devra allumer là où il loge** en récitant la *Berakha*. Idem pour une **jeune fille qui vit seule**. Elle doit allumer avec *Berakha*, car cette *Mitsva* incombe aussi aux femmes.



5. Un **étudiant partiellement soutenu par ses parents** est considéré comme **domicilié chez ses parents**. Il fera tout de même **bien de s'associer avec un colocataire** qui allume avec *Berakha*, ou d'allumer **individuellement sans *Berakha*** [pour un séfarade; par contre, un étudiant ashkénaze peut toujours allumer avec *Berakha*].

6. Un étudiant séfarade qui veut allumer sa *Hanouccia* là où il loge **avant que ses parents n'allument celle du domicile fixe,** pourra l'allumer en **récitant la *Berakha*.** [Il n'est cependant pas astreint d'agir ainsi]. Il s'assurera auparavant que ses parents n'ont pas encore allumé.

7. Concluons les lois des voyageurs et étudiants par un problème peu connu, bien que courant. Nous avons rencontré plusieurs cas où ces personnes s'acquittent de la *Mitsva* par un conjoint ou parent qui allume au domicile permanent. Si pendant Hanoucca, ce parent quitte lui aussi le domicile pour une nuit, **la résidence permanente devient durant cette nuit dispensée d'allumage**, et **chacun des membres** de la famille devra allumer **dans sa résidence provisoire**.

Par ex. Un jeune Français séfarade soutenu par ses parents étudie en Israël et vit sur un campus. Comme nous l'apprenions, il ne peut pas allumer de *Hanouccia* en prononçant la *Berakha*, car il se fait acquitter par ses parents à 4.000 km. Si ses parents se font inviter pour le Shabbat de Hanoucca [sans le fils], l'étudiant ne se fera pas acquitter par leur allumage durant ce Shabbat. Il devra de ce fait allumer dans sa chambre avec *Berakha* pour le Shabbat, et éventuellement pour le samedi soir – si ses parents ne rentrent pas allumer chez eux immédiatement après la sortie du Shabbat.

Cette loi est aussi valable lorsque les parents logent dans une maison individuelle le Shabbat: puisque le fils n'a aucun rapport avec cette résidence temporaire, l'allumage dans cet endroit ne peut en aucun cas l'acquitter de sa *Mitsva*!



Où placer la Hanouccia? [1]

1. Nos Maîtres ont initialement instauré d'allumer les bougies **à la porte d'entrée de la maison à l'extérieur**, ou **à la fenêtre** si la porte d'entrée n'est pas visible depuis la rue. Toutefois, ils laissèrent comme échappatoire de disposer les bougies à l'intérieur de la maison, lorsque l'allumage à l'extérieur pourrait attiser la haine des goyim. Puis d'exil en exil, ce dernier usage s'est peu à peu imposé en maître. A notre époque, les décisionnaires préconisent de rétablir la *Mitsva* d'origine –consistant à accomplir le *Pirsoumei Nissa* avec les passants de la rue– surtout pour les habitants d'Israël qui sont à l'abri de conflits ethniques.

2. Si les conditions pour allumer à la porte sont remplies, on disposera **prioritairement les bougies à la porte d'entrée** plutôt qu'à la fenêtre.

3. Lorsque la porte d'entrée donne sur une cour ou un jardin, qui donnent eux-mêmes sur la rue, il faut allumer **à la porte de la cour ou du jardin**. Toutefois, lorsque la *Hanouccia* est aussi bien visible depuis la porte de la maison que depuis celle du jardin, on l'installera à la porte de la maison [afin de s'acquitter de l'avis de Rashi].

4. Dans un immeuble, beaucoup de décisionnaires pensent que l'entrée du lobby ne fait pas office de cour. **On allumera** donc **à la fenêtre** de la maison plutôt qu'à l'entrée de l'immeuble. Sauf si on habite en rez-de-chaussée et que la porte d'entrée de la maison est visible depuis la rue.

5. Lorsqu'aucune porte d'entrée ne donne sur la rue, il faut allumer à la fenêtre. On choisira la fenêtre la plus remarquée par les passants, afin de diffuser au mieux le miracle. On veillera à ce que la fenêtre se trouve à une hauteur inférieure à 20 coudées – soit 9,6m, ou 12m a posteriori.

6. Si la fenêtre est au-dessus des 12m, les avis divergent. Rav S.Z Auerbach zatsal pense qu'on mettra quand même la *Hanouccia* **à la fenêtre**. En revanche, plusieurs décisionnaires préconisent de la poser **à la porte d'entrée** de la maison, **côté intérieur** [et non sur le palier].

1 **- Attention:** nous traitons pour l'instant **du lieu de la maison à choisir pour placer la Hanouccia**, et non de la disposition des veilleuses une fois le lieu établi.

Comment disposer la Hanouccia?

1. De manière générale, on accomplit toujours une *Mitsva* en valorisant la droite. Pour la disposition de la *Hanouccia*, les lois suivantes sont générées par la considération portée à la droite.

2. La *Hanouccia* placée à la porte d'entrée. Théoriquement, le **poteau de porte idéal** pour la disposer est celui qui est à droite quand on entre dans la maison. Mais une *Mezouza* y est en général fixée. Si c'est le cas, on préférera alors mettre la *Hanouccia* à gauche, afin d'être entouré de *Mitsvot* lorsqu'on entre dans la maison.

A quelle distance du cadre de la porte? Il faut l'installer à moins d'**un *Téfa'h*** [poignée] **du poteau**, soit 8cm [ou 9,6cm a postériori]. Puis chaque jour, on ajoute la nouvelle veilleuse à gauche, de manière à ce que l'allumage progresse vers la droite. Précisons qu'il suffit de mesurer ce ***Téfa'h* à partir du socle** de la *Hanouccia*. Il n'est pas nécessaire que la première bougie elle-même soit dans cet espace.

A quelle hauteur? On la disposera à une hauteur supérieure à 3 *Téfah* du sol, soit 28,8cm [ou 24], et inférieure à 10 *Téfah* – 80cm [ou 96]. A posteriori, elle pourra être surélevée jusqu'à moins de 9,6m. A l'inverse de la *Halakha* précédente, on mesure ces hauteurs **à partir du foyer** de la flamme et **non du socle** de la *Hanouccia*.

3. La *Hanouccia* à la fenêtre. Il faut la placer là où elle est le plus visible par les passants. La plupart des décisionnaires ne précisent pas de l'installer d'un quelconque côté de la fenêtre. Chaque jour, on ajoute la nouvelle bougie à gauche, afin d'allumer de la gauche vers la droite.

Quelques instructions pour l'allumage

1. Toutes les huiles et mèches, ou bougies sont autorisées pour allumer les lumières de Hanoucca. Il est toutefois préférable d'utiliser de l'huile d'olive, à l'origine du miracle de la fiole. Si on ne parvient pas à s'en procurer, on choisira une huile ou bougie qui produit une belle lumière.

2. Le foyer de la flamme ne doit pas être large au point de ressembler à une torche, telle que l'on en utilise pour la *Havdala*.

3. Celui qui allume sa *Hanouccia* avec des bougies doit faire attention à ce que les mèches ne se collent pas au fur et à mesure que la cire fond.

4. Il faut **installer les bougies à leur place avant de les allumer**, et non les allumer en les tenant en main puis les placer sur leur socle.

Que faire si les bougies s'éteignent?

1. Une originalité des lois d'allumage de la *Hanouccia* est que la ***Hadlaka Ossa Mitsva*** – on réalise cette *Mitsva* **par l'action même d'allumer**, et non par le résultat – d'avoir des bougies allumées.

Selon la loi stricte, si les bougies s'éteignent immédiatement après l'allumage, il n'y a plus d'obligation de les rallumer puisque l'action d'allumer a été réalisée. Cette loi est aussi vraie lorsqu'en voulant arranger les bougies, on les éteint par mégarde: le *Choul'han Aroukh* [CH.673] écrit que l'on n'est plus astreint à les rallumer.

Il sera tout de même souhaitable de les rallumer tant que l'on est dans la 1ère demi-heure qui suit la tombée de la nuit. Mais il sera défendu de réciter une quelconque *Berakha*.

2. Il faut prendre **toutes les précautions pour que les bougies restent allumées une demi-heure** après la tombée de la nuit. On veillera à les placer dans un endroit où il n'y a **pas de vent**, à mettre une **quantité d'huile suffisante** et à allumer des **mèches de bonne qualité**.

3. Si ces précautions ne sont pas respectées et que les bougies s'éteignent, l'allumage est invalide. Il faut dans ce cas rallumer des nouvelles veilleuses **en introduisant une quantité d'huile suffisante** pour brûler une **nouvelle demi-heure à partir du second allumage**. Néanmoins, on ne prononcera pas de *Berakha* une 2nde fois, à moins d'être certain que le 1er allumage n'avait **aucune chance** de durer.



4. Celui qui réalise après avoir allumé ses veilleuses qu'il n'a **pas introduit assez d'huile** pour brûler une demi-heure ne peut pas se contenter d'ajouter de l'huile sur les veilleuses allumées. Il doit d'abord les éteindre, ajouter son huile, puis les rallumer sans *Berakha*.

5. Bien que la règle de ***Hadlaka Ossa Mitsva*** exempte de rallumer les bougies qui se sont éteintes même pendant la première demi-heure, les décisionnaires relatent quelques cas où il y a obligation de les rallumer.

a. Quand on avance dans la fête de Hanoucca et qu'on allume plusieurs bougies, si les premières veilleuses s'éteignent avant la fin de l'allumage de toutes les bougies, il faut les rallumer sans *Berakha*.

b. Lorsque l'on allume les bougies depuis le *Plag haMin'ha* –1h15 avant le coucher du soleil– si les bougies s'éteignent avant la nuit, plusieurs décisionnaires imposent de les rallumer [sans *Berakha*], du fait qu'elles n'ont pas du tout commencé à brûler durant le nouveau jour de Hanoucca. [C'est notamment le cas de l'allumage d'avant Shabbat.]

6. Si les veilleuses se renversent après que l'on a prononcé la *Berakha*, ou encore, après l'allumage de quelques-unes, il est préférable de se faire amener de l'huile et des mèches sans parler, plutôt que d'aller soi-même les chercher – même si un laps de temps assez long est nécessaire. S'il y a nécessité de donner des instructions, il sera permis de les expliciter. Si on n'a pas d'autre choix que d'aller soi-même les apporter, on pourra quitter l'endroit, en veillant à ne pas parler jusqu'à ce que l'on revienne allumer. Pour tous ces cas, on ne prononcera plus de *Berakha* en allumant.

7. Si on s'est interrompu par des paroles étrangères à l'allumage, si on était parvenu avant l'incident à allumer complètement une veilleuse au moins, on rallumera les autres bougies sans *Berakha*. Mais si aucune veilleuse ne s'était vraiment allumée, on redira la *Berakha*.



Les Berakhot de l'allumage

1. Le 1er soir de Hanoucca, on récite 3 *Berakhot* au moment de l'allumage: *Léhadlik Ner Hanoucca*, *Shéassa Nissim Laavoteinou…*, et *Shéhé'héyanou*. Puis à partir du 2e soir, on ne récite plus la 3e *Berakha*.

2. Afin d'assimiler les lois qui suivront, expliquons la raison de chacune de ces 3 *Berakhot* :

a. ***Léhadlik Ner Hanoucca*** – [Qui nous a sanctifiés par ses *Mitsvot* et nous a ordonnés] *d'allumer la bougie de Hanoucca*.

Avant d'accomplir toute *Mitsva*, nous disons une *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem d'avoir distingué le peuple juif en lui prescrivant des *Mitsvot*.

b. ***Shéassa Nissim Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé*** – *Qui fit des miracles à l'époque de nos ancêtres, en cette période*.

La *Mishna* [Berakhot 9:1] enseigne qu'un homme qui a été sauvé d'une mort certaine doit louer Hashem pour les miracles réalisés. Ainsi, nous glorifions Hashem par cette *Berakha* d'avoir sauvé les Bnei Israël à Hanoucca.

c. Et le 1er soir, nous ajoutons une 3e *Berakha* : ***Shéhé'héyanou véKiyémanou véHiguiyanou laZeman haZé*** – *qui nous a fait vivre, nous a entretenus et nous a permis d'arriver à ce jour.*

Pour chaque *Mitsva* temporelle accomplie à intervalle de plus de 30 jours, nous disons cette *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem de nous avoir fait vivre jusqu'à cet instant.

3. A priori, nos Maîtres ont instauré de réciter ces 3 *Berakhot* lors de l'allumage, du fait que l'on est naturellement enthousiasmé lorsque l'on accomplit un acte commémoratif. Il faut néanmoins savoir que, dans certaines circonstances, la *Halakha* prescrira de dire tantôt la 1ère *Berakha* uniquement, tantôt les 2 autres uniquement, et même, lorsque l'on n'a pas la possibilité d'allumer les bougies de Hanoucca !



Rappel : nous rapportions hier les 3 *Berakhot* que nous récitons lors de l'allumage, ainsi que leur signification. A priori, nos Maîtres ont instauré de dire ces *Berakhot* lors de l'allumage. Mais dans certains cas, l'instruction sera de dire tantôt la 1ère *Berakha,* tantôt les 2 autres uniquement.

1. Commençons par remarquer une différence essentielle entre la 1ère *Berakha –Léhadlik Ner Hanoucca–*, et les 2 autres – *ShéAssa Nissim* et *Shéhé'héyanou* : la **1ère *Berakha* concerne** spécifiquement **l'allumage des bougies** de Hanoucca, tandis que **les 2 autres sont générales à la fête** de Hanoucca.

En effet, nous disons la *Berakha* de *Shéhé'héyanou* à chaque fête juive. Bien qu'à *Yom Tov*, l'usage soit de dire cette *Berakha* au moment du *Kidoush*, à Kippour –où il n'y a pas de *Kidoush*– on dit cette *Berakha* à la synagogue en ne la faisant suivre d'aucune autre *Mitsva*. Et pour les autres jours de fête aussi, si on a omis cette *Berakha* au *Kidoush*, la *Halakha* prescrit de dire *Shéhé'hyanou* dès que l'on réalise l'oubli, même si l'on est en pleine rue, à tout moment de la nuit ou du jour.

2. Une conséquence de cette nuance est la ***Birkat Haroéh*** – la *Berakha* de **celui qui voit les bougies**. Celui qui ne peut pas accomplir sa *Mitsva* d'allumer un soir de Hanoucca –pas même avec un délégué– dira les 2 *Berakhot* de *Shéassa Nissim* et *Shéhé'hyïanou* [pour le 1er soir] lorsqu'il verra les bougies de quelqu'un d'autre. [Chou-Ar ch.676 §3]

3. Celui qui n'est pas à domicile à l'heure de l'allumage et **s'acquitte** de l'allumage **par sa femme ne dira pas la *Birkat Haroéh*** lorsqu'il rentrera chez lui. Toutefois, il est souhaitable d'écouter alors les *Berakhot* récitées par une tierce personne, ou de celui qui allume à la synagogue. [Ou encore, il fera bien de demander au responsable de la synagogue la permission d'allumer lui-même, afin de réciter soi-même ces *Berakhot* !]



4. Nous rapporterons ci-après l'usage d'allumer la *Hanouccia* à la synagogue avant la prière de *Arvit*. Si un célibataire est honoré d'allumer le 1er soir à la synagogue, et devra donc réciter les 3 *Berakhot,* il ne redira que la 1ère *Berakha* lorsqu'il allumera chez lui sa *Hanouccia*.

En effet, nous apprenions que la 1ère *Berakha* uniquement est spécifique à la *Mitsva* d'allumer, et doit donc être récitée lorsqu'il accomplit sa *Mitsva* d'allumer chez lui. Tandis que les 2 autres *Berakhot* sont générales à la fête de Hanoucca ; en l'occurrence, il s'est déjà acquitté de son devoir de louer Hashem pour ce soir !

En revanche, s'il doit acquitter sa femme ou ses enfants par son allumage à domicile, il pourra alors répéter toutes ces *Berakhot* pour les en dispenser.

5. A priori, il faut prononcer les 3 *Berakhot* **avant** d'allumer les bougies. Dès que l'on allume la 1ère veilleuse du jour, on a l'usage de dire le texte de *haNerot haLalou…*

6. A priori, on **maintiendra la flamme** qui allume **près de la mèche** de la veilleuse jusqu'à ce que celle-ci soit bien allumée.

L'allumage à la synagogue

1. On a l'usage d'allumer une *Hanouccia* avec *Berakha* à la synagogue, entre *Min'ha* et *Arvit*, bien que la nuit ne soit pas encore tombée. Cette coutume se répandit lorsque les juifs cessèrent d'allumer leurs bougies aux portes des maisons. La diffusion du miracle s'étant réduite, on instaura d'allumer en public à la synagogue.

2. Cet allumage n'acquitte personne à titre individuel, pas même celui qui allume. Tous doivent rentrer allumer chez eux, en répétant toutes les *Berakot*. [A l'exception du cas particulier évoqué plus haut.]

3. Ou placer la Hanouccia à la synagogue ? L'usage est de la placer au sud, à droite du *Heikhal* – l'arche du *Séfer Torah*–, à l'instar de la *Menorah* du *Beit haMikdash* qui était à la droite du *Kodesh haKodashim*. On l'orientera dans l'axe est-ouest.

Dans la mesure du possible, on la posera sur une table de manière à ce que celui qui l'allume puisse se tenir derrière la table, le dos au mur et la face vers le public. On placera alors la 1ère veilleuse à l'est –près du *Heikhal*–, puis on ajoutera les suivantes à l'ouest, de manière à ce qu'en l'allumant, la main se dirige de la gauche vers la droite.

4. Lors d'une fête organisée en l'honneur de Hanoucca, certains allument des bougies avec *Berakha* au même titre que l'on allume à la synagogue, bien que cette fête se déroule dans une salle. Cet usage est toutefois très contesté par les contemporains, particulièrement lorsque tous les convives sont des personnes pratiquantes qui allument déjà leurs veilleuses chez eux.

Notons tout de même que rav O. Yossef zatsal tolère d'allumer avec *Berakha* **en présence de personnes qui n'accomplissent pas la Mitsva d'allumer chez eux**. Dans la mesure du possible, il sera préférable de prier la prière d'*Arvit* à cette occasion.

5. Bien que la *Mitsva* d'allumer les bougies de Hanoucca incombe aussi aux enfants, **un enfant ne peut pas acquitter un adulte** par son allumage, tant qu'il n'a pas fait la Bar *Mitsva*. [Chou-Ar. 675 §3]

6. L'allumage des bougies de Hanoucca est une *Mitsva* très précieuse. Cette *Mitsva* accomplie **méticuleusement** est propice à avoir des enfants *Talmidei 'Hakhamim* [érudits]. On s'efforcera donc de l'accomplir somptueusement. Cela implique certes l'acquisition d'une belle *Hanouccia*, mais surtout **l'application de toutes les lois apprises** – notamment celles de l'heure de l'allumage, du positionnement de la *Hanouccia*, ou encore, du recours à l'huile d'olive.

Quelques usages de Hanoucca

1. Il est permis de travailler à Hanoucca. Les femmes ont toutefois l'usage de s'abstenir de tout travail durant la première demi-heure de l'allumage, afin de rappeler leur contribution dans l'histoire de Hanoucca. En effet, l'une des victoires des Hashmonaïm contre les grecs fut amorcée par Yéhoudit, une jeune femme veuve qui fit mine de séduire Holopherne, pour l'assassiner lorsqu'elle se retrouva en intimité avec lui.

2. De cette anecdote provient aussi l'usage de consommer des produits lactés à Hanoucca. En effet, la ruse de Yéhoudit consista à assoiffer le monstre en lui donnant des produits laitiers, puis à l'endormir en l'abreuvant de vin et à lui trancher la tête.

3. Pendant les 8 jours de Hanoucca, on récite dans la *Amida* le texte de '*Al Hanissim*'. Si on a omis de dire ce texte, tant que l'on n'a pas dit *Baroukh Ata* ***Hashem***' de la *Berakha* suivante, on pourra se reprendre. Mais si on ne réalise l'omission qu'après avoir prononcé le nom d'Hashem de cette *Berakha*, on ne se reprendra plus.

4. Dans le *Birkat Hamazon* aussi on récite '*Al Hanissim*' entre '*Nodé Lékha*' et '*Véal Hakol*'. Si on l'a oublié, tant que l'on n'a pas prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* suivante –*Al Haaretz Veal Hamazon*– on se reprendra. Autrement, on attendra d'arriver aux *Hara'haman*, et on ajoutera *Hara'haman hou Yaassé lanou nissim Veniflaot, Keshem Shéassita Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé*' et on introduira le texte '*Bimei Yo'hanan ...*'

5. Dans la prière du matin, on récite le *Hallel* entier après la *Amida*. Les séfarades diront la *Berakha 'Ligmor et haHallel'*. On fait ensuite suivre le *Hallel* par la lecture de la Torah. On y appellera 3 personnes pour lire dans la *Parasha* de *Nasso* le passage qui traite de l'inauguration du *Mishkan* – le Tabernacle[2].

2- Comme nous le rapportions, nos ancêtres achevèrent la construction du *Mishkan* le 25 Kislev, et devaient théoriquement célébrer son inauguration en ce jour.

Lois du Hallel

1. Nos Maîtres ont instauré la *Mitsva* de lire le *Hallel* à Hanoucca et aux jours de fête. Par contre, le *Hallel* que nous lisons pendant les jours de *Rosh Hodesh* et *Hol hamo'ed* de Pessah n'est qu'une coutume. C'est la raison pour laquelle nous lisons parfois le *Hallel* en entier, tandis qu'à *Rosh Hodesh*, nous sautons quelques paragraphes.

2. Le *Choul'han Aroukh* [CH.422 §2] rapporte que les séfarades d'Israël ont l'usage de ne pas dire de *Berakha* avant de lire le *Hallel* abrégé. Par contre, les ashkénazes, ainsi que plusieurs séfarades de diaspora, récitent la *Berakha* de *Likro Et haHallel*, lorsqu'ils disent le *Hallel* abrégé **en public**.

3. En version intégrale ou courte, il faut réciter **le *Hallel* avec ferveur**. Les décisionnaires contemporains décrient le mauvais usage consistant à bâcler cette prière solennelle qui s'est peu à peu installé, alors que c'était le moment de remercier Hashem pour Son aide et Ses bontés.

4. De manière générale, tout témoignage doit être exprimé en se tenant debout. Puisque dans le *Hallel*, nous témoignons de la suprématie d'Hashem et des miracles qu'Il fait pour sauver les Bnei Israël, nous devons **le réciter debout**. A posteriori, celui qui l'a dit en position assise s'est acquitté.

5. Qui dit *Mitsva* à réaliser debout dit **ne pas s'adosser lourdement à un mur**, au point de tomber si l'appui se dérobait. Cette règle est en vigueur pour le *Hallel*. On tolère toutefois de s'appuyer faiblement sur un rebord.

6. Il est **interdit de s'interrompre** durant la récitation du *Hallel*. Cette *Halakha* est en vigueur même si l'on ne dit pas de *Berakha* avant la lecture – comme les séfarades à *Rosh Hodesh*. En effet, cette récitation n'est pas une simple lecture de *Téhilim*, mais est considérée comme une entité **à lire d'un trait**.

7. Il faut lire les versets et paragraphes du *Hallel* selon leur ordre d'écriture. Celui qui inverse l'ordre de 2 versets ou de 2 paragraphes ne s'acquitte pas de sa *Mitsva*.

1. Il est **interdit de s'interrompre** pendant le *Hallel*. Cela implique non seulement de ne pas parler durant la récitation, mais aussi de **ne pas marquer un temps d'arrêt long**, suffisant pour lire tout le *Hallel*.

2. A posteriori, celui qui s'interrompt n'a pas besoin de reprendre depuis le début, mais continuera à l'endroit où il s'est arrêté. Toutefois, les décisionnaires rapportent qu'il est préférable de le reprendre entièrement sans prononcer la *Berakha*.

3. Celui qui a **omis même quelques mots d'un verset** et a continué la récitation, puis réalise son omission, ne pourra pas se contenter de dire le verset, ni même tout le paragraphe uniquement. Il **devra reprendre depuis le verset oublié**, et continuer tout le *Hallel* jusqu'à la fin.

4. Ainsi, celui qui a lu le *Hallel* abrégé pendant Hanoucca et ne réalise son erreur que plus tard ne pourra pas compléter les paragraphes omis, mais devra reprendre depuis *Lo Lanou* –ou comme précédemment, depuis le début–, et continuera sa lecture jusqu'à la fin du *Hallel*.

5. Si l'officiant dit le ***Kadish*, la *Kedousha* ou *Barekhou*** pendant que l'on récite le *Hallel*, on **pourra y répondre**. Précision pour le *Kadish:* on ne répondra que les premiers *Amen* – jusqu'à celui de *Leela Min Kol*... Tandis que l'on ne répondra pas aux *Amen* de *Titkabal* et de *Yehe Shelama*, lorsqu'on a prononcé au préalable la *Berakha* du *Hallel*.

6. Si on commence à réciter le *Hallel* sans *Berakha*, et que l'on réalise l'omission au milieu, on dira la *Berakha* et continuera la récitation du *Hallel* depuis cet endroit. Si on a achevé le *Hallel*, il ne sera plus possible de dire la *Berakha*.

7. Celui qui a omis de dire le *Hallel* dans la prière du matin pourra le réciter toute la journée, jusqu'au coucher du soleil.

8. Une femme n'a pas l'obligation de lire le *Hallel* à Hanoucca. Si elle souhaite le lire, elle ne récitera pas de *Berakha*. Même une femme ashkénaze, qui dit en général les *Berakhot* des *Mitsvot* ponctuelles – telles que le *Shofar* ou la *Soucca* –, ne dira pas de *Berakha* sur le *Hallel*.

LA QUESTION DU SHABBAT



Question : Est-il permis de s'adosser à un arbre à Shabbat ? Par ex. un banc qui n'a pas de dossier, mais qui se tient proche d'un gros tronc d'arbre : peut-on s'appuyer contre l'arbre à Shabbat ?

Réponse : Si l'on **s'adosse fortement** contre l'arbre, c'est **défendu**, même si l'arbre ne bouge pas. L'on entend par 's'adosser fortement' le cas où l'on tomberait si l'on retirait l'arbre d'un coup.

Par contre, il est permis de s'adosser **légèrement** sur l'arbre, à condition que l'arbre ne bouge pas suite à cette pression.

Explications :

a. Nos Maîtres ont **décrété de ne pas monter ou se suspendre à un arbre,** ni même **d'utiliser un arbre à Shabbat** en y posant un objet, de peur que l'on en vienne machinalement à couper une brindille, et à transgresser l'interdit de *Kotser* – cueillir à Shabbat. [Choul'han Aroukh ch.336 §1, MB §1]

b. Cet interdit est en vigueur même **lorsque l'arbre ne bouge pas**. [MB §63 à la fin] Par contre, il n'est pas défendu de toucher uniquement l'arbre, si l'on ne s'appuie pas dessus, car le simple fait de poser sa main n'est pas considéré comme une utilisation de l'arbre.

Or, dans maints domaines de *Halakha*, le fait de s'appuyer légèrement de manière à ne pas tomber si l'on retire le support n'est pas considéré comme un appui. [Par ex. il n'est pas défendu de s'appuyer un peu sur une table pour dire la *Amida*.]

Ainsi, le *Mishna Beroura* [ch.336 §63] permet de s'appuyer légèrement sur un arbre – à condition toutefois de ne pas provoquer de mouvement de l'arbre

c. À déduire donc, qu'il est défendu d'accrocher sa veste à une branche qui sort d'un tronc d'arbre, même si l'on ne provoque le mouvement d'aucune branche, car, comme cité, l'on **utilise** alors l'arbre.

Plus encore : si l'on accroche sa veste même par oubli, il sera défendu de reprendre sa veste jusqu'à la sortie du Shabbat ! [Nous préciserons ces lois peu connues dans les prochaines *questions du Shabbat*.]

Priorités des Berakhot - Généralités

A *Tou biShevat*, on a la coutume de manger toutes sortes de fruits, et particulièrement les 7 fruits d'Israël. Etudions quelques lois de *Berakhot*, et plus particulièrement, des lois de **priorité des *Berakhot***.

1. Selon la nature des aliments, nos Maîtres ont instauré de réciter avant de les consommer une *Berakha* précise. Sur les fruits de l'arbre, on dit '***Boreh Peri ha'Ets***' – *qui crée les fruits* ***de l'arbre***. Sur ceux de la terre, on dit '***Boreh Peri haAdama***' – *qui crée les fruits* ***de la terre***. Et sur tous les autres aliments –la viande, les œufs, le lait, l'eau– on dit '***shéHakol Nihya biDevaro***' – *qui a* ***tout créé*** *par Sa parole*.

2. Remarquons une hiérarchie entre ces 3 *Berakhot* : la dernière *Berakha* de *Shéhakol* est générale à l'ensemble des aliments. Elle peut théoriquement être prononcée même sur un fruit de la terre ou de l'arbre, qui sont eux aussi '*créés par Sa parole*'. Tandis que la *Berakha* de *haAdama* ne peut être prononcée sur du lait ou de l'eau, puisqu'ils ne sont pas des '*fruits de la terre*'. Par contre, elle peut être récitée sur un fruit de l'arbre, qui est finalement aussi issu de la terre. Et la dernière *Berakha* de *ha'Ets* ne peut être prononcée que sur un fruit de l'arbre.

Posons une **1ère règle de priorité**: plus la *Berakha* est spécifique, plus elle est importante et doit de ce fait **être prononcée en premier**.

3. Un verset de *Tehilim* [104:15] dit: וְיַיִן יְשַׂמַּח לְבַב-אֱנוֹשׁ... וְלֶחֶם לְבַב אֱנוֹשׁ יִסְעָד – *le vin réjouit le cœur de l'homme... et le pain fortifie le cœur de l'homme*. Puisque le pain –ou par extension, les gâteaux– et le vin sont mentionnés comme des denrées essentielles pour notre bien-être, nos Maîtres ont instauré pour eux une *Berakha* plus spécifique, bien qu'ils soient eux-aussi des fruits de l'arbre ou de la terre.

Ainsi, nous disons sur le pain '***haMotzi Léhem min haAretz***' - *qui fait sortir le pain de la terre,* et sur les gâteaux, '***Boré Minei Mezonot***' – *qui crée diverses sortes de nourritures*. Et sur le vin, nous disons la *Berakha* de '***Boré Peri haGuéfen***' – qui a créé le fruit de la vigne.

HALAKHA - *priorité des Berakhot*



1. Outre les priorités **entre** les *Berakhot* plus ou moins spécifiques citées hier, il existe aussi un ordre de **priorité entre des aliments de même *Berakha***. Différents paramètres sont à considérer :

a. Les 7 fruits d'Israël – c.à.d. par lesquels la Torah a vanté la terre d'Israël, qui sont: le blé, l'orge, l'olive, la datte, la vigne, la figue et la grenade (cités selon l'ordre d'importance décroissant).

b. L'entier. Lorsqu'on a le choix entre 2 fruits de même importance (selon les critères précités), dont l'un est entier et l'autre coupé, il faut **prononcer la *Berakha* sur celui qui est entier**. Idem, si entre 2 fruits de même niveau – entiers ou coupés, des 7 espèces ou non –, l'un est de **meilleure qualité**, ou encore, l'un est **plus grand** que l'autre. On choisira toujours le fruit le plus beau ou grand pour dire la *Berakha*.

c. L'agréable. On attache une importance à dire la *Berakha* sur l'espèce que l'on préfère. Un détail fait l'objet d'une discussion: l'importance est elle fixée selon l'espèce qui nous tente le plus **sur le moment**, ou plutôt, celle que l'on préfère **en général**. C'est ce dernier avis qui fait loi.

2. Nos Maîtres enseignent : '*Si quelqu'un désire être un 'Hassid … qu'il accomplisse les lois des **Berakhot***' [Baba Kama 30a]. Être un ***'Hassid*** signifie être quelqu'un qui fait plus que ce que Hashem lui impose, **avec zèle et perfection**. Or, dire une *Berakha* avant de consommer est **une obligation**, non un acte de zèle ! En référence à quelles lois la *Guemara* dit-elle que celui qui les accomplit est un '*Hassid* ?

Le Elyah Raba répond : un '*Hassid* tient compte de toutes les lois permettant d'accomplir la *Mitsva* de la meilleure manière, pas uniquement pour s'acquitter de son devoir, telles que les **lois de priorité des *Berakhot***!

En réalité, ces règles de priorité sont particulièrement importantes, car celui qui ne les connaît pas transgresse parfois l'interdit de consommer sans *Berakha*, comme nous le découvrirons demain.



Une grande conséquence des règles de priorité

Enigme: Imaginons une personne qui, **chez lui**, récite *Boré Peri Haetz* sur une pomme, sans intention explicite de manger d'autres fruits. Puis il décide ensuite de manger une poire, un abricot et du raisin. Il n'aura pas le droit de prononcer de *Berakha* sur la poire et l'abricot, alors qu'il sera obligé de dire de nouveau *Boré Peri ha'Ets* sur le raisin. Pourquoi?

Solution: Parce que les **lois de priorité introduites hier imposent parfois de redire une même *Berakha* !** Expliquons.

Tout le monde sait que, lorsque l'on récite une quelconque *Berakha*, on se dispense de dire de nouveau cette *Berakha* sur des aliments de même catégorie. Par ex. si on dit *Shéhakol* sur un bout de fromage, sans pensée explicite sur d'autres aliments, puis on décide de manger dans la même lancée un œuf ou de boire de l'eau, on ne redira pas *Shéhakol*.

Cette loi a cependant une exception, qui découle des lois de priorité apprises hier. Soit :

- Lorsque cette personne a dit la *Berakha* de *ha'Ets* sur la pomme, il s'est certes acquitté de la *Berakha* sur la poire et l'abricot, tant que ces dernières espèces ne lui sont pas plus agréables que la pomme. Par contre, il n'a pas dispensé la *Berakha* du raisin, car le raison est l'une des 7 espèces.
- Et si, dans notre exemple, cet homme préfère l'abricot à la pomme, il devra même redire la *Berakha* s'il désire manger l'abricot uniquement.
- Par contre, la *Berakha* sur le raisin le dispense de dire la *Berakha* sur tous les autres fruits, car les fruits des 7 espèces ont priorité sur tous. [Il ne se sera toutefois pas rendu quitte de la *Berakha* sur l'olive, comme nous l'apprendrons demain].

Cette *Halakha* est probablement un scoop pour de nombreux lecteurs; elle est cependant rapportée au nom du *Rashba* par le *Beit Yossef* [CH.206] et par le *Rama* [CH.211§5], puis par tous les décisionnaires séfarades comme ashkénazes [à l'exception du *Kaf ha'Haïm*].

Rappel: Dans un ensemble d'aliments **de même *Berakha***, il existe une certaine hiérarchie. La *Berakha* sur un échantillon de cet ensemble n'acquitte naturellement que ses semblables –ou ses subordonnés à fortiori–, mais **ne dispense pas de *Berakha* les fruits considérés comme plus importants** que lui, même s'ils étaient présents sur sa table lors de la *Berakha*. Découvrons à présent quelques précisions et exceptions.

1. Même entre **les fruits des 7 espèces**, il y a un ordre de priorité. Par ex., l'ordre décroissant des fruits de l'arbre est: l'olive, la datte, la vigne, la figue et la grenade. Entre ces 5 fruits, **le fruit moins important ne dispense pas naturellement le fruit plus important**.

Ainsi, si on a dit la *ha'Ets* sur du raisin, et que l'on veut manger ensuite une olive, il faudra redire la *Berakha* sur l'olive qui est prioritaire.

2. Lorsque l'on dit une *Berakha* sur un fruit moins important en **pensant explicitement** dispenser les aliments plus importants, on parvient à dispenser ainsi de *Berakha* les espèces prioritaires.

3. Ainsi, **celui qui oublie les règles de priorité** peut a posteriori dire la *Berakha* sur l'aliment qu'il souhaite, en **pensant explicitement** à acquitter les autres. Il vaudra mieux dire alors la *Berakha* sur l'aliment qu'il désire le plus **sur le moment** [Selon le Rambam, rapporté par le Choul'han Aroukh. ch.211 §1-2].

4. Un invité qui a prononcé une *Berakha* sur un quelconque fruit sans intention particulière, ne dira plus cette *Berakha* une seconde fois même lorsqu'on lui apportera un fruit qui est plus prioritaire.

Ne sachant pas d'avance ce qu'on va lui servir, nous interprétons que l'intention de l'invité par défaut est toujours de dispenser tous les aliments de même *Berakha* qu'on va lui présenter.

5. La *Halakha* consistant à refaire la *Berakha* sur un fruit prioritaire **ne concerne que les paramètres des '7 espèces' et de 'l'agréable', et non 'l'entier'**. Ainsi, si on dit *ha'Ets* sur une demi-pomme, et décide ensuite de manger une pomme entière, on ne redira pas de *Berakha*.

Priorité entre 2 Berakhot différentes

Après avoir posé les lois de priorité entre les aliments de même *Berakha*, apprenons les priorités entre les aliments de *Berakha* différente.

1. De manière générale, l'ordre dans lequel il faut réciter les *Berakhot* est le suivant: הַמַּגָּ"ע אֵ"שׁ [**H**a**M**a**G**a'**E** **ASh**], qui est l'acronyme de 1- ***Ha**motsi Lé'hem Min Haaretz*, 2- *Boré Minei **Mé**zonot*, 3- *Boré Peri ha**Gu**éfen*, 4- *Boré Peri ha**'E**tz*, 5- *Boré Peri ha**A**dama*, 6- ***Sh**éhakol Nihya Bidvaro*.

2. La première priorité est d'abord établie selon l'importance de la *Berakha*, et non des espèces que l'on s'apprête à consommer.

Par ex. si on désire consommer du riz –*Mézonot*–, des olives –*ha'Ets*– et boire du vin –*haGuéfen*– on commencera par dire la *Berakha* sur le riz, bien qu'il ne fasse pas partie des 7 espèces. Puis on dira la *Berakha* sur le vin, même si l'olive est prioritaire sur le raisin.

3. Seulement après, interviennent les lois de priorité entre des aliments de même *Berakha*, comme nous l'étudiions. [Soit: les 7 espèces, puis l'entier, et enfin, l'agréable.]

4. Les lois de priorités s'appliquent aussi sur les boissons: une boisson –*Shéhakol*– produite à partir des 7 espèces est prioritaire sur une autre boisson même si nous préférons la seconde.

Par ex. la bière –fabriquée à partir d'orge– est prioritaire sur la Boukha –fabriquée à partir de figue–, elle-même prioritaire sur une Vodka produite à partir de pomme de terre. Mais si on souhaite consommer aussi du vin ou jus de raisin –dont la *Berakha* est *haGuéfen*– c'est cette dernière boisson qui sera prioritaire.

Attention! Dans le cas où l'on commence par prononcer la *Berakha* de *haGuéfen*, on est dispensé de réciter toute autre *Berakha* sur d'autres boissons, à l'instar de la *Berakha* de *haMotsi* qui acquitte tous les autres aliments, comme nous l'étudierons.

HALAKHA - *jeûne du 10 Tevet*

1. Nous observons aujourd'hui **le jeûne du 10 Tevet**. Cette date marque le début du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor, roi de Babylonie, à l'époque du 1er *Beit haMikdash*, qui aboutit l'année suivante à la 1ère brèche dans la muraille de Jérusalem le 17 Tamouz –ou plus précisément, le 9–, puis à la destruction du *Beit haMikdash* le 9 Av.

2. Outre l'interdit de manger durant cette journée, le *Mishna Beroura* [Biour halakha ch.551 §2] préconise de s'abstenir de toute réjouissance, et d'appliquer quelques restrictions d'usage pendant les 9 jours de Av qui procurent une grande joie. Notamment, conclure une grosse affaire, commencer des grands travaux réjouissants.

3. Le jeûne débute à l'aube, soit 1h12 avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

4. Une femme enceinte de plus de 3 mois ou qui allaite est exemptée du jeûne. Certaines ont l'habitude de jeûner malgré tout. Elles devront veiller à ne risquer aucune complication. Une femme qui vient de tomber enceinte qui craint la moindre complication ne jeûnera pas.

5. Un malade est exempté de jeûner, même s'il n'encourt aucun risque. Il veillera cependant à manger discrètement. Idem pour un vieillard. De même, si le malade a guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne, il pourra manger. Celui qui a le droit de manger pendant le jeûne se contentera de manger le nécessaire pour se maintenir en bonne santé, mais ne consommera pas de repas copieux et savoureux.

6. Un enfant est exempté de jeûner, tant qu'il n'est pas Bar *Mitsva*. S'il est en âge de comprendre la signification du deuil de Jérusalem, il devra lui aussi s'abstenir de consommer des confiseries.

7. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pendant le jeûne pourra l'absorber sans eau. On évitera dans la mesure du possible d'absorber un comprimé ou sirop qui a un goût agréable.

8. Il est permis de se laver ou de se parfumer. Par contre, il est interdit de se brosser les dents ou de mâcher un chewing-gum.

Question : En cette saison de pluie, Dan marche le Shabbat dans une flaque boueuse, et salit ses chaussures. Peut-il les nettoyer en les frottant dans de l'herbe et de la verdure ?

Réponse : Il est **permis** de frotter ses chaussures dans l'**herbe**, même si de fait elle va bouger, à condition de **veiller à ne pas l'arracher**.

En revanche, il sera **défendu de les frotter contre un arbre** – à partir d'une hauteur de 3 *Tefa'h* – **29,4 cm**. [Par contre, du sol jusqu'à la hauteur de 3 *Tefa'h*, il est permis d'utiliser l'arbre ou ses racines.]

Explications :

a. Nous découvrions Shabbat dernier l'interdit de s'appuyer ou de se servir d'un arbre à Shabbat, de peur que l'on en vienne à arracher une brindille [Chou-Ar ch.336 §1]. Cet interdit n'est en vigueur que pour les arbres, et non pour les herbes, même lorsqu'il s'agit d'herbe hautes [§3] Plus encore, le *Choul'han Aroukh* [ch.302 §6] permet même d'utiliser des herbes en guise de papier hygiénique, à condition de veiller à ne pas les couper du sol.

b. L'interdit de ne pas utiliser l'arbre n'est en vigueur qu'à partir d'une hauteur de 3 *Tefa'h* [poings] – 3 x 9,8cm = 29,4cm. Tandis que les racines ou le bas du tronc inférieur à cette hauteur, sont considérés comme le sol lui-même, et ne sont donc pas concernés par l'interdit d'utiliser un arbre. [ch.336 §2] Aussi, l'on pourra si nécessaire frotter le pied contre une petite brindille qui ne dépasse pas cette hauteur, en veillant là-aussi à ne pas frotter énergiquement au point d'arracher même une feuille.

c. Reste à définir ce que l'on considère comme arbre ou comme herbe. Le *Mishna Beroura* retient l'avis qui considère **la rigidité du végétal**. S'il est dur et cassable, il prend un statut d'arbre. [Il catégorise ainsi 2 types de roseaux : les très souples sont considérés comme des herbes même s'ils sont hauts, tandis que les roseaux durcis prennent un statut d'arbre].

Ainsi, une **haie d'arbustes a un statut d'arbre**. [Précision essentielle pour traiter de la loi du ballon qui tombe sur une haie – comme nous le découvrirons la semaine prochaine…]

Ajoutons quelques précisions sur les différentes priorités.

1. Nous apprenions que le fruit entier a priorité sur le fruit coupé. Par ex. pour la *Berakha* de *haAdama*, si on a le choix entre une cacahuète entière ou une chips, on récitera la *Berakha* sur la cacahuète, même si on préfère les chips.

La *Halakha* n'impose pas que le fruit soit entier dans son état naturel. Si par exemple on a ouvert une cacahuète en deux [pour vérifier qu'il n'y a pas de vers], et qu'en rapprochant les deux moitiés, la cacahuète **paraît** entière, elle sera considérée comme entière.

2. Bien que la *Berakha* plus spécifique ait priorité sur l'agréable –par ex. *Mezonot* sur *haAdama*, même si l'on préfère le fruit *haAdama*– il existe une **exception** à la règle, **entre le fruit de l'arbre** –*ha'Ets*– **et celui de la terre** –*haAdama*. Si on **préfère** le fruit de la terre au fruit de l'arbre, **on dira *haAdama* avant *ha'Ets***. [Chou-Ar. ch.211 §3 et M-B §18]

Par ex. si on a le choix entre une fraise coupée et une pomme coupée, et **que l'on préfère la fraise**, on dira *haAdama* avant *ha'Ets*.

3. Ajoutons une précision qui ne facilitera pas la tâche: cette exception est en vigueur même si le fruit *ha'Ets* est une des 7 espèces.

Par ex. si on a le choix entre une datte coupée et une fraise coupée et que l'on préfère la fraise, il faudra dire en 1er la *Berakha* sur la fraise.

4. Remarquez que dans tous nos exemples, nous avons veillé à ne parler que **de fruits coupés** tous deux. Mais si le fruit *ha'Ets* était entier et pas celui de *haAdama*, le fruit entier aurait eu priorité.

D'où la complexité de cette *Halakha*: le facteur '7 espèces' –qui est en général prioritaire sur 'l'entier'–, n'influence pas entre le *ha'Ets* et *ha'Adama* lorsqu'on préfère le *Adama*, tandis que le facteur 'entier' influence! Nous expliciterons *Beezrat Hashem* dimanche des exemples concrets qui nous permettrons d'assimiler ces lois.

1. Si on a le choix entre dire *ha'Ets* sur un bout de mangue ou une pomme entière, il faudra dire la ***Berakha* sur la pomme** même si on préfère la mangue, car **'l'entier' est prioritaire**.

2. Entre un bout de mangue et une datte coupée, on dira *ha'Ets* **sur la datte**, qui est une des **'7 espèces'**.

3. Idem si la mangue est entière: **les '7 espèces' l'emportent sur 'l'entier' et sur 'l'agréable'**.

4. ***Jusque là tout est clair? Alors, on ajoute une fraise coupée au plateau!*** [en posant que la fraise est l'espèce préférée des 4]

Entre la mangue et la fraise, la fraise a priorité. [**Entre *ha'Ets* et *haAdama*, l'agréable l'emporte**, même si dans la hiérarchie des *Berakhot*, *ha'Ets* est prioritaire.]

5. Entre la datte coupée, le bout de mangue, et la fraise coupée, **la fraise continue de l'emporter**, comme précédemment.

6. Si on désire manger la pomme et la fraise, **la pomme *ha'Ets*** est prioritaire, car l'entier a priorité entre *HaEts* et *haAdama*.

7. Idem si on désire manger la pomme, le bout de mangue, et la fraise: la pomme entière a priorité sur la fraise, et la mangue est naturellement acquittée, car l'entier passe avant l'agréable.

8. ***Attention, bug...!*** Si on désire manger la datte coupée, la pomme entière, et la fraise coupée, que faire? On ne peut commencer par la pomme entière, car la datte a la priorité. Or, la fraise coupée est prioritaire sur la datte, car elle est plus agréable. Mais il n'est pas possible de commencer par la fraise si on désire manger la pomme entière !

Les décisionnaires concluent de s'appuyer dans ce cas sur le Rambam, qui préconise de toujours **commencer par l'espèce qui nous tente le plus sur le moment**; en l'occurrence, **la fraise** ! Un séfarade pourra aussi s'appuyer sur le *Ben Ish Haï* et le *Kaf Hahaïm,* qui préconisent de toujours réciter *ha'Ets* avant *haAdama,* et dire *ha'Ets* sur la datte.



1. Nous avons appris qu'entre un bout de mangue que l'on préfère, et une datte, on dit la *Berakha* de *ha'Ets* sur la datte, car les '7 espèces' ont priorité sur 'l'agréable'. Si on a dit par erreur la *Berakha* sur la mangue sans penser explicitement à dispenser la datte, doit-on redire la *Berakha* sur la datte?

Selon la règle du Rashba [apprise il y a quelques jours], il faudrait théoriquement redire la *Berakha* sur la datte. Pourtant, **le *Choul'han Aroukh* l'en dispense** dans ce cas précis. Pourquoi ?

Nous rapportions hier l'avis du Rambam qui donne en toutes circonstances priorité au fruit qui nous tente le plus sur le moment. Cet avis est certes rapporté par le *Choul'han Aroukh*, mais ne fait pas loi a priori. [Donc, les '7 espèces' ont priorité sur 'l'agréable'.] Néanmoins, il refait surface a posteriori, lorsqu'on a déjà dit la *Berakha* sur 'l'agréable' au lieu des '7 espèces'.

2. En plus du paramètre de l'entier, la *Halakha* considère aussi les paramètres de 'grand' et de 'beau'[3]. Le principe consiste à toujours choisir le plus beau fruit pour louer Hashem. Ainsi, on dira par ex. la *Berakha* de *haMotsi* sur un petit pain entier plutôt que sur un grand bout de pain coupé.

3. Si on a dit la *Berakha* sur un premier fruit pas assez mûr, puis se présente un fruit de même sorte, mais plus mûr, ou encore, de meilleure variété, on ne redira pas la *Berakha* sur ce dernier.

4. La priorité donnée à un fruit n'est relative à la récitation de la *Berakha*. Après avoir simplement goûté un petit bout du fruit, on peut consommer un autre moins important à notre convenance.

5. Ces règles de priorité s'appliquent uniquement lorsque 2 fruits sont présents. Il n'y a pas d'obligation de se retenir de manger un fruit présent lorsque l'on doit se faire servir un fruit prioritaire qui n'a pas encore été apporté à table.

3- Ces trois paramètres sont cités selon leur importance décroissante.



1. Une dernière précision sur les lois de priorité: lorsque les aliments de différentes *Berakhot* ou priorités sont posés sur la table, mais que l'on ne souhaite pas manger immédiatement l'espèce prioritaire, on n'est pas contraint de se plier aux règles de priorité.

Par ex. celui qui souhaite ouvrir son repas par une salade, et seulement après manger du riz, n'aura pas d'obligation de dire *Mezonot* sur le riz avant *haAdama* sur la salade.

Comment manger les figues ?

1. Complétons les lois de consommation des 7 fruits d'Israël en évoquant un petit hors-sujet : **comment manger une figue ?** Ce fruit est, de nos jours, infesté de vers, les figues sèches comme les fraîches. Aussi, il est défendu de les manger sans vérification adéquate.

La vérification de la figue sèche est très complexe, et ne peut être expliquée en quelques lignes uniquement. Nous nous contenterons d'expliquer la vérification de la figue fraîche. Le principe consiste à immerger la figue dans l'eau afin d'étouffer les vers, et les laisser s'en détacher.

- Pour cela, on commence par vérifier qu'il n'y a pas d'insecte collé sur la peau de la figue.
- Sous la figue (à l'opposé de la queue), se trouve une ouverture. Il arrive fréquemment qu'un insecte ait voulu ait voulu pénétrer le fruit et soit resté bloqué à cet endroit. Il faut donc retirer toute cette partie (un cercle d'un centimètre de diamètre suffit).
- Et enfin, on coupe la figue en deux, on la saisit par la peau, face coupée vers le bas, et on immerge cette face dans un verre d'eau transparent. Moins d'une minute après, on commencera à voir des petites particules tomber. Regardez s'il y a des petits traits blancs de 1 mm jusqu'à 1 cm de long qui tombent en se trémoussant. Si vous en remarquez un, tout le fruit est interdit !

Les doutes dans les lois de Berakhot

1. Avant de continuer les lois de *Berakhot*, nous devons introduire une règle importante: s'il faut veiller à ne pas consommer d'aliment sans prononcer de *Berakha*, il faut **d'autant plus veiller à ne pas dire de *Berakha* alors que l'on n'en est pas imposé**. En effet, le 3e commandement défend de prononcer le nom d'Hashem en vain. Selon le *Choul'han Aroukh* [CH.215 §4], on transgresse ce grave interdit lorsque l'on prononce une *Berakha* en vain. Le *Mishna Beroura* quant à lui se fonde sur l'avis des *Tossafot,* qui considère que la *Berakha* prononcée en vain n'est interdite que ***Dérabanan*** –d'ordre rabbinique– car, du point de vue de la Torah, une *Berakha* dite même dans une mauvaise circonstance reste tout de même une louange à Hashem, et ne relève pas du mépris ou manque de vénération envers Hashem.

2. Or, nous évoquerons de nombreux cas de lois de *Berakhot* qui font l'objet de discussions qui n'ont pas toujours été tranchées. Quelle sera alors la marche à suivre? A priori, on préfèrera toujours contourner les problèmes plutôt que de les affronter, c.-à-d. trouver des astuces pour se dispenser autrement du devoir, plutôt que de risquer manger sans *Berakha,* ou prononcer une *Berakha* en vain.

Mais lorsque l'on ne parvient pas à contourner le problème, le *Choul'han Aroukh* [CH.209 §3] permet, dans le doute, de manger sans *Berakha*. En effet le devoir de dire une *Berakha* n'est que *Dérabanan* –d'ordre rabbinique– et en cas de doute, nos Maîtres ont levé l'obligation.

En revanche, les *Berakhot* qui sont *Déoraïta* –exigées par la Torah– devront être récitées une seconde fois. Le *Choul'han Aroukh* n'évoque dans cette catégorie que le *Birkat haMazon* – après avoir mangé du pain, tandis que les décisionnaires ashkénazes incluent aussi la *Berakha Me'ein Shalosh* – que l'on récite après avoir mangé des gâteaux ou des fruits des 7 espèces.

Rappel

1. Lorsqu'on a un doute s'il faut prononcer une *Berakha*, il faut dans la mesure du possible chercher à contourner le problème. On inclut dans cette règle aussi bien les cas où l'on ne se souvient plus si l'on a déjà dit la *Berakha*, comme les différents cas de *Halakha* non tranchés.

2. Si l'on ne parvient pas à contourner le problème, la loi stricte tolère de manger sans *Berakha*. Toutefois, certains vantent celui qui s'abstient de consommer [Cf. Shaar haTsioun ch.167 §48].

Evoquons quelques astuces à faire lorsque l'on ne se souvient plus si l'on a prononcé la *Berakha* sur un aliment.

a. La solution la plus simple est de trouver une tierce personne qui n'a pas encore prononcé cette *Berakha* et de lui demander de nous acquitter.

b. Dans certaines circonstances, la *Berakha* que l'on a dit sur un aliment ne dispense pas un autre aliment de même *Berakha*. Notamment, selon les règles de priorité apprises, si l'on doute d'avoir dit *haEts* sur un fruit normal, on pourra redire *haEts* sur un fruit des 7 espèces d'Israël. Ou encore, si l'on a chez soi une autre sorte de fruit que l'on préfère.

c. Selon la hiérarchie des *Berakhot*, si l'on a un doute sur une *Berakha* spécifique, on peut a posteriori prendre un aliment de *Berakha* moins spécifique –tel qu'un bonbon ou chocolat qui est *Shéhakol*–, et penser à acquitter même un fruit *haEts* ou un gâteau *Mezonot*.

d. Si l'on est chez soi, ou dans un lieu fixe, le fait de sortir dehors, dans un lieu de passage public tel que la cage d'escalier, interrompt l'effet de la *Berakha*. Bien qu'en temps normal, il soit défendu de provoquer la récitation de *Berakhot* pour rien, on pourra en cas de doute sortir quelques instants puis revenir dire la *Berakha*. Notons que cette astuce ne fonctionne pas pour la *Berakha* du pain [Cf. Chou-Ar. ch.178].

e. Le *Guinat Veradim* écrit que, lorsqu'on n'a p as d'autre choix, on dira au moins la *Berakha* par la pensée, sans l'exprimer avec la bouche.

LA QUESTION DU SHABBAT



Question : A Shabbat, les enfants jouent au football dans le jardin. Un tir raté envoie le ballon dans le feuillage de la petite haie, à portée de main. Est-il permis de récupérer le ballon, en veillant à ne toucher aucune branche ?

Réponse : [*À mon grand regret…*] C'est strictement défendu !

Explications :

a. Comme nous l'apprenions les 2 Shabbat passés, nos Maîtres ont défendu à Shabbat de monter ou de se suspendre à un arbre, ni même de l'utiliser –en accrochant par ex. un objet à une branche, ou en attachant autour la laisse d'un animal– de peur que l'on en vienne à arracher machinalement une branche. [Chou-Ar ch.336 §1 & MB Ibid.] Aussi, il sera défendu de monter ou de secouer l'arbre pour faire tomber le ballon.

b. Ce décret défend aussi de **prendre un objet posé sur un arbre** ou sur un tronc encore enraciné, même lorsque l'on parvient à le saisir sans toucher l'arbre, ou sans faire bouger son feuillage. [Rama Ibid.. Shmirat Shabbat Kehilkheta ch.16 §8]

Précisons que, de manière générale, les décrets *Dérabanan* sont souvent catégoriques, interdisant un type d'action pour une raison même lorsque dans une situation précise, la cause de l'interdit n'est pas justifiée. Aussi, il est défendu de se servir d'un arbre même lorsque, matériellement, il est exclu d'avoir à arracher une branche.

c. Ce décret ne concerne toutefois que les arbres, et non les herbes. À entendre par herbe tout végétal qui a des branches souples. Le *Mishna Beroura* écrit par ex. que des roseaux verts et souples sont considérés comme des herbes, tandis que le roseau durci prend un statut d'arbre.

d. Selon ce principe, si un chapeau, une *Kippa* ou un *Talit* s'envolent et se prennent dans le feuillage d'un arbre, il sera défendu de les récupérer. [Cf. SSK ch.26 §15, Or'hot Shabbat ch.18 §72] Toutefois, en cas de grande incommodité, l'on pourra s'appuyer sur l'avis de Rav Wozner zatsal [Shevet haLevy VII §44] qui estime que récupérer un objet **tombé de lui-même** sur un arbre, **sans toucher ou faire bouger l'arbre**, n'entre pas dans le cadre d'une **utilisation** d'arbre défendue.



La Berakha A'harona

1. Après avoir mangé **du pain**, la Torah prescrit de dire le *Birkat Hamazon*, composé de 4 *Berakhot*: dans les 3 premières –qui sont *Déoraïta*– nous remercions Hashem sur **la nourriture**, sur **la Terre d'Israël** qu'Il nous a donnée, et sur **le *Beit Hamikdash*** [après la destruction du *Beit Hamikdash*, nous prions pour le retour de la splendeur de Jérusalem]. Tandis que la 4e *Berakha* est *Dérabanan.* Elle fut instituée par nos Maîtres après le massacre de Beitar, plusieurs années après la destruction du *Beit Hamikdash*.

2. Nos Maîtres déduisent qu'après la consommation **de tout aliment**, il faut dire une ***Berakha A'harona*** – litt. ***la dernière Berakha***. Ils ont instauré 2 textes différents : ***Boreh Nefashot*** qui est général à tous les aliments, et ***Me'ein Shalosh*** – *Al haMi'hia* ou *Al Ha'ets*…– que l'on récite après avoir consommé les 5 céréales ou les '7 espèces' d'Israël.

3. Quel est le principe de la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* ? Littéralement, *Me'ein Shalosh* signifie ***'le résumé des 3'.*** Cette *Berakha* est un résumé des 3 premières *Berakhot* du *Birkat Hamazon* : *Al Ham'ihia*… est un remerciement sur la nourriture, *Véal Erets 'Hemda*… est un remerciement sur la terre d'Israël, puis *Ouvenei Yeroushalaïm*… est une prière pour qu'Hashem reconstruise très bientôt le *Beit Hamikdash*.
Le verset qui ordonne de réciter le *Birkat Hamazon* est introduit par l'éloge de la Terre d'Israël, dans laquelle poussent les 7 espèces. Puis la Torah dit: *Tu mangeras, et tu te rassasieras, puis tu béniras Hashem ton Dieu pour la bonne terre qu'Il t'a donnée*. Au sens simple, le devoir de dire la *Berakha* après s'être rassasié se rapporte au pain mentionné dans cette séquence. Toutefois, nos Maîtres apprennent aussi qu'il faut dire une *Berakha* plus spécifique après la consommation des 7 espèces d'Israël. Quant aux 3 autres céréales –l'épeautre, le seigle et l'avoine–, elles ont aussi eu le privilège d'avoir une *Berakha* spécifique parce qu'elles permettent elles aussi de faire du pain; ou encore, parce qu'elles sont dérivées du blé et de l'orge, comme le traité de *Kilaïm* le rapporte.

HALAKHA - *Berakha Aharona*

1. Celui qui ne se souvient pas s'il a récité le *Birkat Hamazon* doit le dire de nouveau, car le *Birkat Hamazon* est une *Mitsva* de la Torah. Par contre, celui qui a bu de l'eau et ne se souvient pas s'il a dit *Boreh Nefashot* ne se reprendra pas, car cette *Berakha* est *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. [Choul'han Aroukh ch.184 §4 et ch. 209 §3].

2. Nous expliquions que la *Berakha* de ***Me'ein Shalosh*** est elle aussi *Dérabanan*, car elle n'est pas explicite dans le verset. Ainsi, le ***Choul'han Aroukh*** tranche qu'**en cas de doute, on ne récitera pas** cette *Berakha* une seconde fois.

Cependant, le ***Mishna Beroura*** rapporte plusieurs avis qui considèrent cette *Berakha* comme *Déoraïta*, car ils estiment qu'elle est tout aussi explicite dans le verset que le pain. Aussi, en cas de doute, il est vivement **conseillé de parvenir à s'acquitter de nouveau de cette *Berakha***, sans toutefois prononcer une *Berakha* en vain.

3. Comment procéder ? Tout d'abord, si une tierce personne doit elle aussi dire cette *Berakha*, on lui demandera de nous acquitter de notre devoir en écoutant attentivement sa *Berakha*, puis en répondant *Amen*.

[Dans la mesure du possible, on procédera ainsi même pour la *Berakha* de *Boreh Nefashot*. Et même pour le *Birkat Hamazon*, il est préférable de s'acquitter de notre devoir ainsi plutôt que de prononcer une *Berakha* qui peut s'avérer être vaine.]

4. Et si personne d'autre ne peut nous acquitter de la *Berakha*, on pourra se rendre de nouveau imposable de cette *Berakha* en consommant un autre fruit ou gâteau qui nécessite de dire la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*.

Précisons qu'il faudra dans ce cas redire la *Berakha Ha'ets* ou *Mezonot* avant de consommer de nouveau ce fruit. En effet, puisqu'il se peut que nous ayons déjà dit la *Berakha A'harona*, nous avons forcément eu l'intention d'interrompre notre encas. Or, lorsqu'on interrompt un repas, il faut nécessairement redire ensuite la *Berakha* sur l'aliment, même si l'on n'a pas encore prononcé la *Berakha A'harona*.

1. Il existe une différence fondamentale entre la *Berakha* de pré et de post-consommation. La *Berakha* **d'avant** doit être prononcée **quelle que soit la quantité** de nourriture que l'on veut consommer, à partir du moment où on tire un plaisir de cet aliment. Plus que cela, les décisionnaires écrivent qu'il faut même dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur un chewing-gum, bien qu'on ne l'avale pas !

Par contre, on ne dit de *Berakha A'harona* que si l'on a consommé **une quantité qui apaise notre faim**, soit un ***Kazaït*** – le volume d'une olive d'époque avec noyau, estimé à 27cm^3 (ou mL) [= un demi œuf de 57g].

Précision importante: selon le Rambam, le *Kazaït* est estimé au volume de 18g d'eau [un tiers d'œuf]. Il est souhaitable d'éviter de consommer une quantité de nourriture comprise entre 18g et 27g, afin de ne pas entrer dans le doute d'être imposable de *Berakha A'harona*.

2. Outre la quantité requise pour être imposable de la *Berakha A'harona*, il existe aussi **une unité de temps** pour consommer cette nourriture, estimée à 6 ou 7,5 min. selon les avis. Autrement, le premier morceau de *Kazaït* ne peut pas s'associer au second.

Note: Pour ce qui concerne les interdits de la Torah, on s'acquittera aussi d'un avis qui évalue ce temps à 4 min., en choisissant à chaque fois l'avis le plus restrictif. Ainsi, celui qui doit manger à Kippour veillera dans la mesure du possible à manger des quantités inférieures à 18g à intervalles de temps supérieurs à 7,5 min., tandis qu'à Pessa'h, on s'efforcera de consommer la *Matsa* en moins de 4 min.

3. Pour les liquides, les unités de mesure sont différentes: on ne dira la *Berakha* de *Boreh Nefashot* [ou *Al haGuéfen* sur le vin] uniquement si l'on boit une quantité de un ***Revi'it*** *haLog* [un quart de Log], soit 86 mL, durant le temps nécessaire pour boire normalement cette boisson. Autrement dit, boire ces 86mL d'un trait, même en plusieurs gorgées, ou encore, marquer un très court arrêt entre 2 gorgées.

HALAKHA - *Berakha Aharona*

Rappel Il faut nécessairement boire 86mL de liquide d'un trait pour pouvoir dire la *Berakha A'harona*, et non en 4 min. comme pour les solides.

1. Des décisionnaires ashkénazes s'appuient sur le Gaon de Vilna qui ne marque pas de différence entre les liquides et les solides, et préconise de dire la *Berakha A'harona* même si l'on a bu le *Revi'it* en 4 min. Bien que le *Mishna Beroura* ne tranche pas ainsi, cet avis sera pris en compte pour les ashkénazes en cas de doute, comme dans le cas suivant.

2. D'un point de vue halakhique, **que considère-t-on comme liquide**?

Cette définition a des incidences sur maints sujets de *Halakha*. Tout d'abord pour la *Berakha A'harona*: une glace ou un yaourt sont-ils considérés comme liquide ou solide – c.-à-d. sommes-nous contraints de consommer 86mL en quelques secondes pour dire *Boreh Nefashot*? De même, nous apprendrons que la *Berakha* sur le vin dispense tous les autres liquides de *Berakha*. Dispense-t-elle aussi la glace et le yaourt?

Autre conséquence pour les lois de *Netilat Yadaïm*: si on veut manger avec les doigts un biscuit trempé dans de l'eau ou du lait, le *Choul'han Aroukh* [ch.158 §4] enjoint de faire *Netilat Yadaïm* sans *Berakha* [comme nous le faisons le soir de Pessa'h pour le *Karpas*]. Doit-on faire *Netilat Yadaïm* si on trempe ce biscuit dans un yaourt?]

De manière générale, l'action de manger se distingue de celle de boire par le fait que l'on mâche, ou au moins, que l'on écrase l'aliment sur le palais avec la langue. Tout aliment que l'on a l'habitude d'avaler directement sans le mâcher, est considéré comme liquide. Autrement, on considère qu'on le mange, et non qu'on le boit. Ainsi, on dira *Boreh Nefashot* sur du yaourt complètement liquide uniquement si l'on boit la quantité d'un *Révi'it* sans s'interrompre. Si ce yaourt est gélifié – ou encore, sur du fromage blanc – on devra consommer 27g en moins de 6 ou 7,5 min. pour dire *Boreh Nefashot*.

Nous évoquerons *Beezrat Hashem* demain le cas de la glace.

1. La glace est de contexture solide, qui était initialement liquide et redevient liquide lorsqu'on la met dans la bouche. Il existe de ce fait une grande discussion entre les décisionnaires contemporains sur son statut. Beaucoup pensent qu'elle est considérée **comme liquide**, et elle est de ce fait **exemptée de *Berakha A'harona***, puisqu'il est impossible d'avaler 86mL en quelques secondes. Tandis que certains tendent à la considérer comme solide, et préconisent de dire la *Berakha A'harona* si on en consomme 27g en 6 min. Concrètement :

- Tous les décisionnaires **séfarades** tendent à la considérer comme liquide, et **l'exemptent de *Berakha A'harona***.
- Par contre, les décisionnaires ashkénazes sont en discussion. Le Steipeler la considère comme solide, et Rav Eliashiv, comme un liquide. Tandis que Rav S.Z. Auerbach différencie les glaces à l'eau des glaces crémeuses. Il considère ce dernier type comme solide nécessitant la récitation de *Boreh Nefashot* après consommation.
- En pratique, un **ashkénaze** qui veut s'appuyer sur l'avis qui permet de dire la *Berakha A'harona* sur la glace pourra le faire, s'il en consomme 86mL en moins de 6 min. En effet, nous rapportions que le Gaon de Vilna ne marque pas de différence entre le temps de consommation d'un solide ou d'un liquide. Considérant cet avis –tranché d'ailleurs par rav Eliashiv– il y a **2 bonnes raisons de dire *Boreh Nefashot*** sur la glace: elle est éventuellement considérée comme solide; et, au pire, tout liquide consommé en 4 [ou 6] min. requiert une *Berakha A'harona*.

2. Si la **glace n'est plus trop glacée**, au point de consommer 86mL d'un trait, on dira la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

3. Glace en cornet. Si le cornet n'a pas de goût raffiné, on ne récitera pas dessus la *Berakha* de *Mezonot*, et il se fait dispenser par la *Berakha* de la glace. Si son volume est supérieur à 27cm3 [~une petite boite d'allumette], on dira *Boreh Nefashot* sur le cornet après avoir mangé cette glace[4].

4 La raison ne peut malheureusement pas être expliquée, sous peine de nous emmêler les pédales !

Pour les prochains jours, étudions les lois des interférences entre les 2 *Berakhot A'haronot* – *Meein Shalosh* et *Boreh Nefashot*.

1. Pour les *Berakhot* d'avant consommation, nous apprenions qu'en cas de doute s'il faut prononcer une *Berakha* générale ou spécifique – par ex. entre *Shéhakol* et *Haadama* – on s'acquitte en prononçant la *Berakha* plus générale [Shéhakol], qui inclut aussi celle spécifique.

Cette règle n'est pas vraie pour la *Berakha A'harona*. Beaucoup pensent qu'en cas de doute entre *Boreh Nefashot* et *Meein Shalosh*, on ne s'acquitte pas de notre devoir en récitant *Boreh Nefashot* [ni celle de *Meein Shalosh*, qui ne peut acquitter que les 7 espèces et les 5 céréales].

C'est notamment l'avis du *Choul'han Aroukh*, que les communautés **séfarades** suivent. Par contre, pour les **ashkénazes**, bien que le *Mishna Beroura* ne tranche pas cette discussion, plusieurs contemporains préconisent a posteriori de **dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot***.

2. **Application:** La *Berakha* sur le granola fait l'objet de plusieurs discussions – a-t-il un statut de graines de céréales –dont la *Berakha* est *haAdama*– ou de gâteau – *Mezonot* ? Si pour la *Berakha* d'avant consommation, on s'acquittera toujours en disant *haAdama*, le problème de la *Berakha A'harona* reste en suspens!

Sur un cas similaire, le *Choul'han Aroukh* [ch.202 §11] enseigne que celui qui veut bien faire s'efforcera de contourner le problème. En l'occurrence, il vaudra mieux consommer le granola en mangeant aussi 27g de gâteau –et se faire imposer de *Meein Shalosh*–, et de boire aussi 86mL de boisson – pour dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

Si on désire malgré tout consommer cet aliment, un séfarade ne dira pas de *Berakha A'harona*, tandis qu'un ashkénaze dira *Boreh Nefashot*.

Un séfarade s'efforcera tout de même de consommer au moins un liquide ou un autre fruit pour dire *Boreh Nefashot*.

Question : Est-il permis à Shabbat de se détendre sur un hamac suspendu à un arbre ?

Réponse : Si le hamac est directement attaché à l'arbre, c'est défendu. Mais si l'on a fixé à l'arbre un crochet, et que l'on attache ensuite le hamac au crochet, c'est permis.

Explication : Après avoir assimilé –je l'espère !– l'interdit d'utiliser un arbre à Shabbat, passons un nouveau cap : la **permission de l'utiliser indirectement, par 2 intermédiaires**. Le *Choulhan Aroukh* [336 §13] écrit :

אָסוּר לְהִשְׁתַּמֵּשׁ בְּצַדְדֵי הָאִילָן, אֲבָל בְּצַדֵּי צַדְדִין מֻתָּר

Il est défendu [à Shabbat] *d'utiliser l'arbre de 'côté'* –c.à.d. un clou planté de côté–, *mais 'à côté d'à côté' c'est permis*.

Et d'expliquer qu'à Shabbat, il est certes défendu de monter sur l'arbre, ni même sur un clou ou un crochet planté directement sur l'arbre. De même, il est défendu de caler une échelle sur un arbre car, au final, on utilise l'arbre. Néanmoins, si l'on **plante un crochet** sur l'arbre, **puis** l'on cale [avant Shabbat] **l'échelle sur ce crochet**, il sera **permis** de monter sur l'échelle, car 2 intermédiaires font écran pour utiliser indirectement l'arbre.

Le *Or Letsion* [II CH.38 §1] illustre ces nuances par des cordes à linge accrochées à un arbre. Tout d'abord, si les cordes sont attachées directement sur l'arbre, il est défendu d'utiliser ces cordes. Et si les cordes sont tendues sur une poulie fixée elle-même sur l'arbre, il sera alors permis d'utiliser la corde[5], mais l'on ne pourra pas faire tourner les cordes – car l'on utiliserait alors la poulie fixée directement à l'arbre. Et si l'on accroche la poulie à l'arbre par l'intermédiaire d'un fil de fer que l'on entoure sur l'arbre, il sera alors permis d'utiliser la poulie elle-même.

Même principe pour le hamac : l'on pourra se reposer dessus si on l'attache avant Shabbat à un crochet qui est **bien fixé** à l'arbre – c.-à-d. que le crochet ne bouge pas lorsqu'on se balance.

5- Pour accrocher par ex. un manteau en 100% nylon. Par contre, il est défendu à Shabbat d'accrocher un vêtement en tissu mouillé, de peur qu'on le soupçonne d'avoir lavé ce vêtement pendant Shabbat – Cf. Choul'han Aroukh ch.301 §45.

Rappel

1. Il faut nécessairement consommer une quantité de nourriture d'un *Kazaït* [=27g] pour être imposable d'une *Berakha A'harona*.

2. La *Berakha* de *Boreh Nefashot* n'acquitte pas un séfarade de son devoir de réciter la *Berakha* de *Meein Shalosh.* Et même pour un ashkénaze, il faut a priori éviter d'entrer dans cette situation de doute.

1. Tous les aliments qui nécessitent une même *Berakha A'harona* s'associent pour imposer cette *Berakha*, à l'exception d'un solide et d'un liquide.

Par ex. si on mange un 15g de pomme de terre et 15g de viande, il faut réciter ensuite *Boreh Nefashot*. Par contre, si on mange 15g de viande, et boit 43mL [un demi-*Revi'it*] de liquide, on est exempté de *Berakha A'harona*.

2. Question: Celui qui consomme 15g de fruit dont la *Berakha* est *Meein Shalosh*, et 15g de fruit *Boreh Nefashot* –par ex. de la datte et des noix– peut-il ou doit-il prononcer une *Berakha A'harona*?

Réponse: La plupart des décisionnaires préconisent dans un tel cas de prononcer la *Berakha* de *Boreh Nefashot*.

Pour aller plus loin... Rav B-T Aba Shaoul zastal explique dans son *Responsa*: la *Berakha* de *Meein Shalosh* est une louange plus précise –donc plus importante– que *Boreh Nefashot*. La raison pour laquelle *Boreh Nefashot* ne peut pas remplacer *Meein Shalosh* provient du fait qu'il n'est pas correct de dire un petit remerciement sur une grande bonté. De ce fait, lorsque l'on n'est pas imposé de *Meein Shalosh* – comme dans notre cas où l'on n'a pas consommé la quantité imposable de *Meein Shalosh*–, il faut tout de même remercier Hashem par la *Berakha* générale sur le fait qu'Il donne de la nourriture.

Notons que cette *Halakha* est validée par beaucoup de décisionnaires, ashkénazes comme séfarades, à l'exception du rav O. Yossef ZATSAL qui dispense de toute *Berakha A'harona*.

1. Le *Choul'han Aroukh* [ch.208 §13] enseigne: « *S'il a* ***mangé*** *un fruit des 7 espèces et des pommes, il* ***ne dira pas 'Boreh Nefashot' sur les pommes****, car il les acquitte lorsqu'il dit la Berakha de 'Al ha'Ets'* – récitée sur les 7 espèces–, ***puisque la pomme est aussi un fruit de l'arbre****. Par contre, s'il mange des pommes et* ***boit du vin****, il devra dire la Berakha de 'Boreh Nefashot* – car il ne mentionne pas dans ce cas de louange sur les fruits de l'arbre lorsqu'il dit *Al haGuefen.* »

2. Deux grandes lois découlent de ce texte:

a. Lorsque le texte de *Me'ein Shalosh* peut englober aussi d'autres aliments dont la *Berakha Aharona* est *Boreh Nefashot*, si l'on doit de toutes façons dire *Meein Shalosh* après avoir mangé l'une des 7 espèces, on acquittera **a priori** les autres aliments *Boreh Nefashot*.

b. Mais encore : si l'on consomme uniquement des fruits qui ne sont pas des 7 espèces, et que l'on récite par erreur la *Berakha* de *Mein Shalosh* au lieu de *Boreh Nefashot*, on ne redira pas *Boreh Nefashot* **a posteriori**.

Apportons quelques exemples et précisions à ces 2 règles.

3. Le *Shaarei Teshouva* [208 §5] rapporte qu'a posteriori, **le riz** se fait acquitter par la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* (loi b). De ce fait, celui qui commence par manger du riz, puis désire consommer un gâteau, ne prononcera **a priori** que la *Berakha* de *Al haMi'hia* (loi a).

Rappelons qu'avant de consommer le gâteau, il faudra redire la *Berakha* de *Mezonot*, car le blé est une des 7 espèces, qui ne se fait pas naturellement dispenser par un *Mezonot* moins important.

4. Certains pensent que **les fruits de la terre** se font eux aussi dispenser par la *Berakha* de *Me'ein Shalosh*, car nous y disons '*Ve'al Tenouvat hassadeh*' – *et sur les cultures du champ*. Toutefois, la majorité des décisionnaires s'appuient sur le *Choul'han Aroukh*, qui ne dispense **que les fruits de l'arbre** par la *Berakha* de *Al ha'Ets vé'Al Peri ha'Ets*.



1. Les décisionnaires discutent sur le statut des **jus de fruits de l'arbre**, à savoir si la *Berakha* de *Me'ein Shalosh – 'Al ha'Ets …*– les dispense.

Par ex. celui qui mange des dattes, et boit aussi un jus de pomme ou d'orange: lorsqu'il dira *Me'ein Shalosh* sur les dattes, devra-t-il dire aussi *Boreh Nefashot* sur le jus ? Ou plutôt, considère-t-on le jus comme la pomme ou l'orange elle-même, qui se fait donc acquitter par la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* ?

Le *Mishna Beroura* tranche que le jus n'est plus considéré comme le fruit. Il faudra donc dire *Boreh Nefashot* après *Me'ein Shalosh*.

2. Concluons ces *Halakhot* par la quantité de farine requise par la préparation d'un gâteau pour réciter la *Berakha* de *'Al haMi'hia*.

De manière générale, sur tout plat dans lequel on introduit de la farine pour le rendre nourrissant, il faut dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais si la farine n'est introduite que pour l'épaissir, sa *Berakha* est *Shéhakol* [CH.208 §3]. C'est le cas notamment de soupes veloutées ou bien de certains gâteaux au fromage [qui n'ont pas de support en pâte], dans lesquels on ne mélange de la farine que pour agglomérer les composants.

Aussi, la *Berakha* d'avant consommation d'un gâteau sera dans la quasi-totalité des cas *Mezonot*. Même lorsque l'on ajoute à la pâte plusieurs ingrédients, garnitures et crème, la farine minoritaire joue toujours le rôle principal de **fabrication du gâteau**.

En revanche, la question de la *Berakha Aharona* à réciter après la consommation d'un gâteau garni est assez complexe, car tous les ajouts n'entrent pas toujours en considération pour imposer la *Berakha* de *Al haMi'hia*. La *Halakha* différencie les ingrédients qui se mélangent et se fondent dans la pâte, de ceux qui ne se fondent pas du tout. Ou encore, les garnitures que l'on ne mélange certes pas à la pâte, mais que l'on ajoute tout de même avant la cuisson au four.

A suivre…



Quels ingrédients ou garnitures s'associent à la farine, pour imposer la *Berakha* de *Al haMi'hia* après une consommatin de 27g ?

1. Les ingrédients qui se fondent dans la pâte. Selon le *Chou. Ar.* [ch.208 §2], tout ingrédient ajouté à la pâte pour en améliorer le goût est considéré insignifiant devant la farine, tant que la farine représente au moins 1/8e de la pâte [et que l'on sent le goût de la farine]. Un **séfarade** pourra donc réciter la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* après consommation, **dès qu'il a mangé un *Kazaït* [27g] de ce gâteau**.

Pour un **ashkénaze**, le *Mishna Beroura* [Ibid. §48] rapporte que l'usage est certes de se conduire comme précédemment, mais suggère de veiller à manger **27g de farine [et d'eau] pure**, sans comptabiliser le sucre, chocolat ou les œufs. Cette mesure varie évidemment selon la composition. Pour un biscuit petit beurre classique par ex., le sucre et autres ingrédients représentent 30% de la composition. Il faudra donc consommer a priori 39g de gâteau.

2. Les ingrédients mélangés à la pâte qui ne se fondent pas. Par ex. si on ajoute des noix, des raisins secs etc. dans une pâte. Ces ingrédients ne s'associent pas à la farine, et il faudra nécessairement consommer 27g de pâte pure.

3. A plus forte raison lorsqu'on ajoute des ingrédients à la pâte à gâteau qui ne se sont **pas mélangés du tout dans la pâte** : ces ajouts ne s'associent pas à la farine pour imposer de la *Berakha* de *Al haMi'hia*.

Ainsi, sur des gaufrettes, de la tarte, un gâteau à la crème, on ne pourra pas dire *Al haMi'hia* même en consommant plus de 40g.

Rappel : Lorsque l'on ne mange que 27g d'un tel gâteau –et que l'on est donc dispensé de dire *Al haMi'hia*–, il faudra tout de même dire *Boreh Nefashot*. Comme nous l'expliquions Shabbat, un demi-*Kazaït* de *Me'ein Shalosh* s'associe avec un demi-*Kazaït* de *Boreh Nefashot* pour rendre imposable de la *Berakha* de *Boreh Nefashot*. Toutefois, si le biscuit fait à lui seul **plus de 18g**, **un séfarade s'abstiendra alors de toute *Berakha A'harona*,** jusqu'à ce qu'il mange 27g de pâte.

[Cf. Or Letsion II ch.14 §23]



1. A l'instar des *Berakhot* d'avant consommation, pour la *Berakha A'harona* aussi il existe un ordre de priorité, allant de la *Berakha* la plus spécifique à la *Berakha* la plus générale. Il faut **réciter la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* avant celle de *Boreh Nefashot***.

2. Concluons par la signification exacte de la *Berakha* de *Boreh Nefashot*, qui est en génér

al peu connue. Les séfarades et ashkénazes ne ponctuent pas cette *Berakha* de la même façon, ce qui change son sens. Le texte est בָּרוּךְ וכו' בּוֹרֵא נְפָשׁוֹת רַבּוֹת\ וְחִסְרוֹנָן\ עַל כָּל מַה שֶּׁבָּרָאתָ\ לְהַחֲיוֹת בָּהֶם נֶפֶשׁ כָּל חָי וכו' -[...] *Tu es source de bénédiction Hashem ... qui crée plusieurs êtres vivants /**et leurs manques**/ sur tout ce que Tu as créé/ pour entretenir en eux leur âme vivante* [...].

- Les ashkénazes collent le mot *Vé'hesronan* –et leurs manques– à la séquence précédente, et le début de la *Berakha* est mis en facteur de 2 séquences. Ainsi, on remercie Hashem d'avoir créé 2 types d'aliments: '*leurs manques*' fait allusion **aux aliments essentiels** à la survie, tels que le pain et l'eau. Et '*sur tout ce que Tu as créé...*' est une seconde louange dans laquelle nous Le remercions d'avoir créé toutes sortes de **mets agréables** qui renforcent et égayent notre souffle de vie.
- La plupart des séfarades rattachent *Vé'hesronan* à la séquence suivante. Ainsi, cette *Berakha* est une louange sur l'ensemble de la création, qui est entièrement utile à l'homme pour vivre convenablement : '*Tu es source de bénédiction ... qui a créé l'homme, qui a besoin de toute Ta création, pour qu'elle lui permette de vivre...*' Par cela, nous évoquons le fait que le monde entier s'élève lorsque l'homme l'utilise pour servir Hashem.
- [Les intéressés pourront consulter le *Kaf ha'Haïm* [ch.204 et 207] qui donne une dimension kabbalistique à cette explication, faisant allusion aux âmes réincarnées dans notre nourriture, qui réparent leurs fautes lorsque nous consommons ces aliments pour servir Hashem, et plus particulièrement, lorsque nous prononçons la *Berakh*a avec ferveur].



Le vin et les boissons

1. Concluons notre numéro consacré aux *Berakhot* par une *Halakha* peu connue: **la *Berakha* du vin qui dispense les autres boissons**.

Tout le monde sait que, dans un repas dans lequel on mange du pain, la *Berakha* sur le pain dispense de réciter les *Berakhot* sur toutes sortes d'aliments consommés durant le repas. Le principe de cette *Halakha* est: הָעִיקָר פּוֹטֵר אֶת הַטָּפֵל – ***l'essentiel dispense le secondaire***.

On est confronté à cette règle est lorsqu'on veut ajouter un ingrédient à un aliment pour améliorer son goût. Par ex. un carreau de chocolat dans un croissant. Puisque le chocolat ne vient que pour accompagner le croissant, il devient négligeable par rapport au croissant, et se fait **acquitter** par la *Berakha* de *Mezonot*. [Et si par la suite, on souhaite consommer du chocolat indépendamment, il faudra alors réciter la *Berakha* de *Shéhakol* sur ce bout.]

Le pain étant la base et l'essentiel du repas, nos Maîtres enseignent que lorsqu'on s'installe manger un repas avec du pain, la *Berakha* du pain dispense de *Berakha* tous les aliments qui composent le repas, même quand on les mange sans pain. Le pain est si important que l'on considère tous les autres aliments comme venant **'l'accompagner'** uniquement. Même les boissons que nous buvons pendant le repas sont exemptées de *Berakha* car elles contribuent soit à éveiller l'appétit, soit à rassasier, soit à faciliter la digestion du repas – du pain et de ses 'accompagnateurs'.

2. Une règle moins connue dicte que le vin –ou jus de raisin– a face aux boissons la même supériorité que le pain. En effet, la Torah attribue au vin un prestige spécial. Notamment, le fait qu'il ait mérité une *Berakha* particulière – *Boreh Peri haGuefen*. De même, le vin est la seule boisson sur laquelle on dit une *Berakha* même lorsqu'on le boit pendant un repas à base de pain. Aussi, le vin a la faculté de dispenser de *Berakha* [de *Shéhakol*] toutes les autres boissons.

LA QUESTION DU SHABBAT



Question : Près de chez moi, une partie de la forêt de *Ramot* a été aménagée en taillant des chaises et tables dans le tronc d'arbres tombés au fil des années, tandis que ces troncs ont encore des racines sous terre. Certains troncs servent uniquement de pieds et supports pour les plateaux de tables et les sièges, d'autres ont tout bonnement été taillés et sculptés en forme de chaises en bois. Est-il permis à Shabbat de s'asseoir et profiter de ces tables et chaises ?

Réponse : Si le tronc n'a pas été dévitalisé, c'est strictement défendu. Et si le tronc a été dévitalisé, et qu'il a été taillé et lissé de manière à ce qu'il ne ressemble plus comme à un vulgaire tronc d'arbre, c'est permis. Mais si le tronc est encore bien reconnaissable, il vaut mieux s'en abstenir.

Explications :

a. Les interdits *Dérabanan* décrétés pour une cause précise sont en général catégoriques, c-à-d. qu'ils interdisent un type d'action même si, dans une configuration précise, la cause du décret n'est pas justifiée. Aussi, tout tronc enraciné, haut de 29,4 cm, dont les racines sont encore vivantes, est concerné par l'interdit de ne pas utiliser l'arbre, même si, concrètement, ce tronc ne présente aucune branche à arracher.

b. Selon ce principe, le *Beit Yossef* [CH.336 – CF. MB §1] interdit même d'utiliser un arbre sec et dévitalisé, bien que nombre de décisionnaires estiment qu'arracher une branche d'un arbre totalement sec et mort n'est plus interdit par la Torah. [CF. BIOUR HALAKHA CH.336 §13] Aussi, il est défendu d'utiliser un simple tronc d'arbre même mort. [MISHNA BEROURA IBID. §1]

c. Néanmoins, lorsque le tronc dévitalisé change foncièrement d'apparence – parce qu'il a été sculpté, ou parce qu'on l'a décoré et transformé en meuble ou objet, certains tendent à permettre son utilisation, du fait que ce résidu de bois ne peut plus du tout être confondu avec un véritable arbre[6]. [CF. OR'HOT SHABBAT CH.18 NOTE 114, ET PISKEI TESHOUVOT CH.336 §5]

6- Citons au passage l'avis du *Aroukh haShoul'han* [CH.336 §17] selon lequel tout arbre dévitalisé et coupé perd son statut d'arbre, même s'il n'a pas été taillé [et pourra donc être utilisé]. Cependant le *Or Letsion* [II CH.47 §29] réfute cette permission.



1. Le *Choul'han Aroukh* [ch.208 §16] enseigne que la *Berakha* sur le vin acquitte les autres boissons aussi bien **avant qu'après consommation**: שָׁתָה יַיִן וּמַיִם, אֵין לוֹ לְבָרֵךְ עַל הַמַּיִם בּוֹרֵא נְפָשׁוֹת, שֶׁבִּרְכַּת הַיַּיִן פּוֹטֶרֶתָן, כְּשֵׁם שֶׁבִּרְכָתָהּ רִאשׁוֹנָה יַיִן פּוֹטֵר כָּל מִינֵי מַשְׁקִים - *Celui qui boit du vin et de l'eau est exempté de dire la Berakha de Boreh Nefashot sur l'eau, car la Berakha –*de *Me'ein Shalosh– qu'il récite sur le vin l'acquitte, autant qu'avant consommation, la Berakha sur le vin l'acquitte de la Berakha sur les autres boissons.*

2. Toutefois, plusieurs conditions sont requises. Précisons d'entrée que les conditions exactes font l'objet de discussions qui ne sont pas tranchées, et il faudra de ce fait contourner le problème, en se faisant acquitter de la *Berakha* sur les autres boissons par une tierce personne, ou encore, en consommant un **solide** dont la *Berakha* est *Shéhakol*.

Les paramètres à considérer sont:

a. Quelle quantité de vin doit-on boire?
b. Où sont les autres boissons lorsqu'on récite la *Berakha* du vin? A-t-on l'intention de boire les autres boissons lors de la *Berakha*?
c. Dans quel ordre consomme-t-on le vin et les autres boissons?

3. Quelle quantité de vin doit-on boire? Il existe à ce sujet de grandes discussions. Retenons les 2 avis essentiels.

- Pour un **séfarade**, les décisionnaires écrivent que la *Berakha* du vin acquitte tous les liquides même si on ne boit **qu'une goutte** de vin. [Rav B-T Aba Shaoul ZATSAL suggère malgré tout de contourner le problème, dans la mesure du possible.]
- Et pour un **ashkénaze**, le *Mishna Beroura* pense qu'il faut a priori boire **une grande gorgée**. **Autrement**, on entre dans un grand problème halakhique, qu'il faut à tout prix **contourner**. En cas de force majeure, les avis des décisionnaires sont partagés. Rav Eliashiv ZATSAL permet **a posteriori** de dire la *Berakha* de ***Shéhakol*** sur les autres boissons.

HALAKHA - *Vin et boissons*



1. Lorsqu'on consomme moins de 86mL de vin, on est exempté de dire la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* [*Al haGuefen veAl Peri haGuefen…*]. Aussi, lorsque l'on a dit *haGuefen* sur du vin, et que l'on a acquitté ainsi les autres boissons de *Berakha* d'avant consommation, si ensuite, on a bu 86mL des autres liquides mais pas de vin, il faudra dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot* sur les autres boissons.

2. <u>Application:</u> lorsque le Shabbat matin, on assiste à un *Kidoush*-apéritif, celui qui dit le *Kidoush* et boit un *Révi'it* de vin ou jus de raisin d'un coup exempte les autres boissons de *Berakha* d'avant et d'après consommation, car sa *Berakha* de *haGuefen* et sa *Berakha Aharona* sur le vin dispenseront complètement les boissons.

- Quant aux convives qui goûtent uniquement ce vin, s'ils boivent une bonne gorgée, ils dispensent ainsi les autres liquides de *Shéhakol*, mais devront en revanche dire ensuite *Boreh Nefashot*, s'ils boivent 86mL.
- Et s'ils ne goûtent qu'une petite quantité de vin: un séfarade dispense les autres boissons de *Shéhakol*, tandis que l'ashkénaze entre en problème. Pour y parer, il devra a priori dire *Shéhakol* sur un solide, ou se faire acquitter de cette *Berakha* par une tierce personne, ou même obtenir 86mL de vin qu'il boira d'un coup [et sera alors dispensé de *Boreh Nefashot* sur les autres boissons]. Si aucune des solutions n'est réalisable, Rav Eliashiv permet de dire *Shéhakol* sur les autres boissons.
- Si on n'a pas du tout goûté au vin du *Kidoush*, il faudra réciter toutes les *Berakhot* respectives sur les autres boissons.

3. Le 2e paramètre à considérer est : **où sont les autres boissons lorsqu'on dit la *Berakha* sur le vin?** Il faut nécessairement **remplir l'une des 2 conditions** suivantes :

- Si les autres boissons sont **posées sur la table**, on les dispense de *Berakha* même si on n'a **pas d'intention explicite** de les dispenser.
- Si elles ne sont **pas présentes** lors de la *Berakha,* il faut **penser explicitement** à les dispenser.

A suivre…

1. Lorsque l'on prévoit de boire du vin et d'autres boissons, on s'efforcera **a priori** de **toujours apporter à table les boissons** que l'on s'apprête à consommer, depuis le moment où on dit la *Berakha* de *haGuefen* sur le vin.

2. Un invité qui dit *haGuefen* sur du vin dispense toutes les boissons que l'hôte lui sert, même si les boissons n'étaient pas présentes à table lorsqu'il récitait sa *Berakha*, et qu'il n'avait pas d'intention explicite de les acquitter.

Comme nous l'évoquions au sujet des priorités des *Berakhot* [Cf. 8 Tevet], nous considérons toujours que l'invité pense, par défaut, à dispenser par ses *Berakhot* tous les aliments possibles, car il ne sait pas ce que l'on va lui servir durant le repas.

3. Lorsqu'il n'y a plus de vin à table, la *Berakha* que l'on a initialement dite sur le vin ne peut plus dispenser les nouvelles boissons qui arriveront à table ensuite, même si on avait l'intention explicite de les apporter.

4. Application: de manière générale, lorsque l'on veut **boire un café après un repas** à base de pain, il existe une grande discussion sur la nécessité de dire une *Berakha* sur ce café. Le *Mishna Beroura* [ch.174 §39] **suggère de contourner le problème**, en disant *Shéhakol* sur du sucre, un bonbon, ou du chocolat. [Ces aliments ne venant pas accompagner le pain, ils nécessitent une *Berakha* même si on a dit *Hamotsi ;* contrairement au café, qui contribue à faciliter la digestion.] A posteriori, on ne dira pas *Shéhakol* sur le café.

D'où la **question:** si l'on boit ce café après le repas du Shabbat, la *Berakha* de *haGuefen* prononcée au *Kidoush* du début du repas dispense-t-elle amplement ce café de *Berakha*, ou bien, faut-il encore se soucier de contourner le problème [comme cité]?

Aiguisez vos connaissances, et vérifiez la réponse demain !

HALAKHA - *Vin et boissons*

Rappel Nous soulevions la question du café que l'on sert à la fin du repas du Shabbat. A savoir : faut-il se soucier de dire la *Berakha* de *Shéhakol* sur un autre aliment pour dispenser complètement ce café de *Berakha* ?

1. Réponse: Puisque le café n'était pas à table lors du *Kidoush*, il faut nécessairement avoir eu une intention explicite de le dispenser.

Toutefois, si l'on a toujours l'habitude de boire un café après le repas, le *Mishna Beroura* [CH.212 §4] enseigne que notre intention même non explicite est d'acquitter tout ce qu'on a l'habitude de consommer.

Et pour l'invité aussi, son intention par défaut est de toujours dispenser de *Berakha* de même niveau ce qu'on lui servira par la suite, car il ne sait pas d'avance ce que l'on va lui servir.

Précisons aussi que pour ces 2 derniers cas, le vin doit être encore posé sur la table lorsque le café arrive, comme dans la *Halakha* n°3 apprise hier. Autrement, même l'invité devra lui aussi contourner le problème, en disant *Shéhakol* sur un bonbon, ou, tout simplement, en buvant ce café après le *Birkat Hamazon*.

2. Nous rapportions au sujet de la *Berakha A'harona* une discussion au sujet des glaces, à savoir si leur statut est solide ou liquide [CF. 23 TEVET]: doit-elle être récitée lorsque l'on consomme 27g en 4 min. ou 86mL d'un trait?

Cette discussion a une répercussion sur la *Berakha* de la glace après avoir bu du vin. Retenons que, si la glace est crémeuse –à base d'œuf ou de crème chantilly– on pourra dire la *Berakha* de *Shéhakol*. Tandis que sur une glace à l'eau, on s'acquittera de la *Berakha* par un autre aliment. A posteriori, on ne dira pas de *Berakha*.

3. La 3e condition : **dans quel ordre de consommation le vin acquitte-t-il les autres boissons?** Cette question ne se pose bien évidemment pas pour la *Berakha* d'avant consommation –tant que l'on ne boit pas de vin, il faut dire *Shéhakol* sur toutes les boissons!–, mais plutôt, pour la *Berakha A'harona*, comme nous l'expliquerons demain.

1. Question: Si on a bu 86mL d'eau ou d'autre boisson, et que l'on boit ensuite 86mL de vin, quelle *Berakha Aharona* doit-on dire ? Suffit-il de dire la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* [*Al haGuefen…*] sur le vin, au même titre que celui qui boit ces boissons après son vin ? Ou bien, le fait que ces boissons ne se soient pas associées au vin, impose aussi de dire leur *Berakha Aharona* spécifique – *Boreh Nefashot* ?

Réponse: Là aussi, il existe une grande discussion: certains en dispensent, d'autres l'imposent. Cette *Halakha* n'étant pas tranchée, il faudra contourner le problème:

- A priori, on dira *Boreh Nefashot* avant de consommer le vin.
- Si l'on a déjà dit la *Berakha* sur le vin et consommé un *Révi'it*, on dira *Boreh Nefashot* avant de réciter *Me'ein Shalosh*.
- Si on a déjà dit *Me'ein Shalosh*, on ne dira plus *Boreh Nefashot*. Dans la mesure du possible, il est conseillé de boire une seconde fois un *Révi'it* de boisson –en récitant auparavant *Shéhakol* de nouveau– puis de dire *Boreh Nefashot* pour dispenser toutes les boissons.

2. Remarquons une différence entre cette *Halakha* et celle de la pomme consommée avant le raisin, pour laquelle il n'y a aucune nécessité de dire la *Berakha* de *Boreh Nefashot* avant de manger le raisin [Cf. 27 Tevet]. La raison est évidente : la *Berakha* de *Me'ein Shalosh* **acquitte** la *Berakha A'harona* sur la pomme – du fait que la pomme est incluse dans le texte de *Al ha'Ets Véal Peri ha'Ets*. Tandis qu'entre le vin et les boissons, nous ne disons pas de *Boreh Nefashot* sur les boissons parce que ces dernières sont **dispensées**, face à l'importance du vin.

3. Nous rapportions au début du mois que celui qui désire être un *'Hassid* doit accomplir les lois de *Berakhot*. Le *Levoush* s'interroge: tout juif doit accomplir les lois de *Berakhot*, pas uniquement le *'Hassid* ! Et de répondre, qu'il y a toujours moyen de 's'acquitter' d'un devoir en disant des *Berakhot* plus générales, moins appropriées. Le *'Hassid* est celui qui veille à connaître parfaitement ces lois, pour glorifier Hashem sur chaque aliment comme il se doit !

Comment réciter les Berakhot ?

1.Le Rambam commence les lois de *Berakhot* par une généralité:

וּבְרָכוֹת רַבּוֹת תִּקְּנוּ חֲכָמִים דֶּרֶךְ שֶׁבַח וְהוֹדָיָה וְדֶרֶךְ בַּקָּשָׁה כְּדֵי לְזַכּוֹר אֵת הַבּוֹרֵא תָּמִיד

Nos Maîtres ont institué de dire de nombreuses Berakhot pour glorifier et louer Hashem, ou pour implorer son aide, afin de ***nous souvenir de notre Créateur constamment****.*

Il illustre ainsi que la récitation de *Berakhot* en toutes circonstances est un excellent moyen pour nous inculquer la crainte d'Hashem. Abordons donc quelques principes et significations des *Berakhot*. Nous commencerons par apprendre quelques règles sur la manière de réciter une *Berakha*, puis nous approfondirons la signification de la *Berakha*.

2. Rabbi Yéhouda 'Hassid – un des *Rishonim* d'Allemagne, né en 4910 – écrit dans le *Sefer 'Hassidim* [CH.46]: «Lorsqu'un homme s'apprête à réciter une *Berakha*, il doit prendre conscience qu'il remercie par cela son Créateur, qui lui a prodigué ses bienfaits et lui a donné des fruits, du pain … Il devra particulièrement veiller à ne pas accomplir son devoir avec habitude et familiarité, sans cœur, car cette faute irrita le courroux d'Hashem à l'époque de Yeshayahou, comme il est dit [29:13]: יַעַן כִּי נִגַּשׁ הָעָם הַזֶּה בְּפִיו וּבִשְׂפָתָיו כִּבְּדוּנִי וְלִבּוֹ רִחַק מִמֶּנִּי וַתְּהִי יִרְאָתָם אֹתִי מִצְוַת אֲנָשִׁים מְלֻמָּדָה – "*Puisque ce peuple ne Me rend hommage que par la bouche, ne M'honore que par les lèvres, alors que son cœur est loin de Moi, que sa piété à Mon égard n'est qu'une comédie bien apprise…*» Rabbi Yéhouda 'Hassid rapporte l'histoire d'un homme décédé qui était apparu en rêve à l'un de ses proches. Il lui raconta comment la récitation des Berakhot avec légèreté d'esprit était considérée comme un grave mépris par le tribunal divin à son arrivée au monde futur.

Question : Est-il permis à Shabbat de mettre des fleurs dans un vase d'eau pour maintenir leur fraîcheur ?

Réponse : Il est interdit de remplir le vase d'eau à Shabbat. Mais si le vase a été rempli avant Shabbat, il sera permis d'y mettre les fleurs pendant Shabbat, à condition que le bouquet soit composé uniquement de fleurs déjà ouvertes, et non de boutons de fleurs qui écloront lorsqu'ils seront dans l'eau.

Explications : Ce cas nous confronte à 3 éventuels interdits du Shabbat : *Mouktsé*, *Tir'ha*, et la *Melakha* de *Zoréa* – planter/ faire pousser.

a. ***Mouktsé*** – il est **interdit de déplacer** un objet destiné à un travail interdit, ou tout objet pour lequel on ne prévoyait pas avant Shabbat de fonction précise – tel que de la terre, des pierres. Aussi, une fleur ne peut être déplacée que si, **avant Shabbat, l'on prévoyait de s'en servir pour décorer la maison**. [MB ch.336 §53 au nom du Maharil]

b. ***Tir'ha*** – *action fatigante*. Shabbat étant un jour de repos, nos Maîtres ont interdit toute action superflue, qui ne contribue pas directement au bienêtre du Shabbat. Notamment, l'entretien trop intensif des fleurs. Aussi, il n'est permis de mettre les fleurs dans le vase que si l'on a préparé l'eau avant Shabbat. Et à Shabbat, il sera défendu de changer l'eau, ou même d'en ajouter. [cf. Chou-Ar ch.654, MB ch.336 §54]

c. ***Zoréa*** –*semer*, ou par extension, **favoriser la pousse d'un végétal**– est un des 39 travaux-type interdits à Shabbat. À inclure dans cet interdit le fait de faire germer des graines en les mettant dans de l'eau [bien que les germes n'apparaîtront que plusieurs jours après], ou encore, mettre une branche dans de l'eau pour qu'elle sorte des racines. [MB ch.336 §51] Par contre, si on trempe des graines ou tiges en prévoyant de les sortir de l'eau avant qu'elles ne germent, il sera permis de les mettre dans l'eau. [Ibid.]

Même principe pour des boutons de fleurs qui éclosent lorsqu'on les met dans l'eau : il sera alors défendu de les mettre dans le vase d'eau. Et si elles y étaient déjà et en sont sorties, il sera interdit de les remettre. [Ibid. §54]

1. Dans la *Parasha* de *Bé'houkotaï*, Hashem met en garde les Bnei Israël de garder la Torah, sous peine d'être frappés par d'effroyables corrections. Un verset dit: וְאִם תֵּלְכוּ עִמִּי קֶרִי וְלֹא תֹאבוּ לִשְׁמֹעַ לִי וְיָסַפְתִּי עֲלֵיכֶם מַכָּה וכו' – *Et si vous vous conduisez avec impudence à Mon égard, si vous persistez à ne point M'obéir, Je frapperai de nouvelles plaies…* Littéralement, le mot קֶרִי [*Kéri*] provient du mot מִקְרֶה - hasard, imprévu. Les commentateurs expliquent que se conduire envers Hashem avec '*Kéri*' signifie ne pas être constant et fidèle avec Hashem. Ou encore, ne pas tirer de leçon de *Moussar* des épreuves qui frappent notre entourage, mais oser affirmer qu'elles viennent 'par hasard'.

2. Le *Choul'han Aroukh* [ch.191 et 183] enseigne qu'il est interdit de faire une quelconque action lorsqu'on récite le *Birkat Hamazon*. Les commentateurs ajoutent qu'il en va de même pour toute prière ou *Berakha* que l'on récite, si l'action nécessite attention. Il est même défendu de lire des yeux un texte de Torah. Et de préciser que cette directive découle du terrible interdit cité plus haut; en agissant ainsi, l'homme montre que les *Mitsvot* d'Hashem ne sont pas essentielles dans sa vie, mais comme une coutume certes préservée, mais sans importance capitale, *Has Veshalom*.

3. A cet égard, s'il y a bien un terrible fléau à notre époque, c'est le téléphone portable. Il est alarmant de constater à quel point la plupart d'entre nous sont 'accrocs' de ce petit appareil, au point de vérifier machinalement toutes les 2 minutes si un message ou appel n'a pas été manqué. Parfois, pendant la *Tefila*, à la synagogue, parfois même pendant le *Shéma*, la *Amida* ou la lecture de la Torah [!!!] Et si au bout du fil se trouve une personne plus importante que Celui devant qui on se tient, on décroche pour lui faire comprendre qu'on est 'désolé' d'être 'bloqué' par un devoir religieux… [Pire encore, on lui fait parfois comprendre qu'on est au milieu de la prière en disant à voix haute 'Béni sois-Tu Hashem…' … Attention à l'amalgame, tout de même !] Sans oublier bien sûr les étourdis qui oublient systématiquement de couper la sonnerie de leur appareil démoniaque, qui se met chanter en pleine *Amida* le dernier rap en vogue…

Les conditions techniques requises pour réciter une Berakha

1. La prononciation du nom d'Hashem requiert plusieurs conditions de propreté, du corps et de l'endroit dans lequel nous prononçons la *Berakha* [ou étudions la Torah].

2. Dans la *Parasha* de *Ki Testsé*, le verset dit: וְהָיָה מַחֲנֶיךָ קָדוֹשׁ וְלֹא יִרְאֶה בְךָ עֶרְוַת דָּבָר וְשָׁב מֵאַחֲרֶיךָ - *[Car Hashem ton Dieu, marche au sein de ton camp pour te protéger…] ta résidence doit être sainte. Il ne faut pas que l'on voie chez toi une chose indécente, car Il se retirerait d'avec toi.*' La *Guemara* déduit de ce passage 2 interdits. '*Ton camp doit être saint*' interdit de prononcer une *Berakha* à côté de choses **qui écœurent**. Et de la suite '*Il ne faut pas que l'on voie une chose indécente*', on apprend qu'il est aussi interdit de les prononcer devant **des obscénités**.

3. Ainsi un homme ne pourra pas prononcer de *Berakha* devant une personne mal habillée. Ou encore, lorsqu'on éduque un enfant en bas âge à devenir propre, et qu'il se promène dans toute la maison avec son pot. Même lorsque ce pot est vide, la *Halakha* lui donne un statut de toilette, et il est de ce fait interdit de dire une *Berakha* en face de lui, ou encore s'il est dans un rayon de 2 mètres. Si le cas se présente, il faut nécessairement le couvrir.

4. Il faut aussi veiller à ce que notre corps soit propre lorsque l'on prononce une *Berakha*. Du ch. 73 au 85 [!], le *Choul'han Aroukh* entre dans maints détails d'hygiène requis pour prononcer le nom d'Hashem. Notre corps doit être propre de toute chose répugnante. Il est interdit de flatuler pendant que l'on récite une *Berakha*. Il est aussi interdit de prononcer une quelconque *Berakha* si l'on a une envie pressante. Le *Chou-Ar.* enseigne que celui qui dit une *Berakha* dans de telles conditions ne s'acquitte pas de son devoir, et devra recommencer sa prière ou *Berakha*.

5. C'est mieux de se rincer la bouche le matin avant de prononcer une *Berakha*, afin de prononcer le nom d'Hashem avec une bouche propre. [Choul'han Aroukh ch.4]

1. Un verset dit : יִמָּלֵא פִי תְּהִלָּתֶךָ - *Que ma bouche s'emplisse de ta louange*. Nos Maîtres déduisent de là qu'il faut a priori avoir la bouche vide de toute nourriture lorsqu'on récite une *Berakha*. Si on a omis de dire une *Berakha*, il faut a priori ressortir l'aliment pour la réciter, afin de n'emplir notre bouche que de la louange d'Hashem. Si le ressortir le rendra impropre à la consommation, il est permis a posteriori de le mettre dans un coin de la bouche et de réciter la *Berakha* ainsi. [Choul'han Aroukh ch.272]

2. La 3e des *Asseret Hadiberot*– les 10 commandements – est : לֹא תִשָּׂא אֶת שֵׁם ה' אֱ-לֹקֶיךָ לַשָּׁוְא - *Tu ne prononceras le Nom d'Hashem en vain*.

Le *Choul'han Aroukh* [ch.215] enseigne que cet interdit inclut aussi la récitation d'une *Berakha* en vain. De ce fait, il faut toujours goûter l'aliment sur lequel on récite la *Berakha* immédiatement après la *Berakha*, car une interruption détache la *Berakha* de l'aliment, et la *Berakha* s'avère avoir été prononcée en vain. Si on s'interrompt par des mots qui n'ont pas de rapport avec la *Berakha*, il faut redire la *Berakha*. Tandis qu'une interruption sans parole est certes interdite, mais n'impose pas de recommencer. Si on s'interrompt par une action mais sans parler, la *Halakha* différencie quelques cas de figure, selon l'importance de l'action.

Cette loi concerne aussi celui qui s'acquitte d'une *Berakha* par quelqu'un d'autre. Par ex. le Shabbat, lorsque le chef de famille acquitte les convives par sa *Berakha* du *Kidoush* ou sur le pain; il est interdit de parler ou de faire quoi que ce soit –ni même de donner à manger à un enfant qui piaille! – tant que l'on n'a pas goûté le vin ou le pain du *Motsi*. [Précisons qu'il n'y a pas d'obligation de goûter le vin du *Kidoush*, tant que le chef de famille boit la quantité requise; mais si on désire le goûter, il est impératif de ne pas s'interrompre.]

La Berakha, pour quoi faire ?

1. Après avoir étudié l'importance de réciter les *Berakhot* avec sérieux et respect, apprenons la signification d'une *Berakha*. Introduisons le sujet par les paroles du *Ram'hal* dans son livre *Derekh Hashem*, qui définit la spécificité du travail de l'homme, cet être à l'origine à la fois terrestre et céleste:

« Le monde a été créé dans le but de permettre à l'Homme de servir Hashem. L'Homme a besoin de tout ce qui s'y trouve pour s'élever, soit en l'utilisant, soit en l'écartant, soit encore en contemplant la profonde science de son Créateur [...] Quand l'Homme se parfait grâce au monde, le monde lui-même se parfait, car il remplit sa fonction.

« Hashem a créé dans le monde deux types de créatures: les êtres spirituels et les êtres terrestres. Les spirituels, ce sont les anges, de tous niveaux, ainsi que les *Mazalot* [les Zodiacs]. Quant aux êtres terrestres, ce sont les animaux, les végétaux, et les minéraux. Entre les domaines spirituel et terrestre, il plaça l'Homme, et lui ordonna d'élever tout le matériel au spirituel. En découvrant les vertus du Créateur – Sa science, Sa bonté, Sa splendeur etc. – à travers le domaine terrestre, il dévoile l'aspect spirituel des créatures terrestres.

« Ce travail n'est spécifique qu'à l'Homme, doté à la fois des caractéristiques animales et des potentiels spirituels. Son train de vie est semblable à celui d'un animal, se frottant à toutes les bassesses du monde (manger, dormir etc.). Mais s'il accomplit ces actions dans **l'intention** de servir Hashem et dans les **limites** fixées par la Torah, il les transforme en acte spirituel.

« Si l'homme n'utilise pas son esprit, il ne se distingue en rien de l'animal. Bien plus, il devient abominable, utilisant tout son potentiel pour assouvir ses désirs. La Torah et nos maîtres ont dressé une grande barrière afin de ne pas laisser notre bassesse prendre le dessus. **Ils nous ont imposé de prononcer une *Berakha* avant et après n'importe quel profit de ce monde, afin de recadrer spirituellement nos actes.»**



1. A ce propos, on raconte qu'un jour, un groupe de disciples vint voir le *Baal Shem Tov* (encore dénommé le *BeShT*, XVIIIe s. de l'ère vulgaire): « *Nous souhaitons voir un Ben Olam Haba* (un homme méritant le monde futur), *peux-tu nous indiquer où en trouver un, afin de nous inspirer de ses actes ?* », demandèrent-ils à leur maître. Le BeShT leur indiqua un homme habitant dans un petit hameau, et les disciples se rendirent sur place.

2. Arrivés à sa porte, ils frappent, lui demandant l'hospitalité pour quelques jours. L'homme, monstrueusement énorme, leur propose chaleureusement le gîte et le couvert. Comme c'est l'heure du déjeuner, il les invite à partager son repas. Les disciples du BeSht s'installent autour d'une table somptueusement garnie et voient, ébahis, leur hôte se servir et se resservir généreusement de tous les plats. L'heure de *Min'ha* ayant sonné, notre homme se lève pour aller prier. Puis il revient chez lui, et en guise de goûter et de dîner se fait à nouveau servir un repas gargantuesque. Il ne s'interrompt que pour aller prier *Arvit*.

Ce scénario se reproduit à l'identique durant tout leur séjour.

3. Pour le moins étonnés, les hassidim se demandent ce que cet homme a pu faire de si méritoire pour accéder au *Olam Haba*. Ils décident alors de l'interroger, et il leur raconte alors : « Quand j'étais enfant, les Cosaques sont un jour venus dans notre village, pillant et tuant tout sur leur passage. Ils prirent mon père et le brûlèrent vif. Mais il était tellement maigre qu'il n'eut pas le temps de réciter le *Shéma* avant de mourir ! Pour ma part, je me suis promis que si l'histoire se reproduisait, à D. ne plaise, j'aurais le temps de réciter le *Shéma* ! »



PARASHAT HASHAVOUA



ETUDE HEBDOMADAIRE

Vayéshev 78
Le puits était vide, sans eau ...

Mikets 81
Une Hishtadlout superflue

Vayigash 84
Rester juif en exil

Vayehi 90
Rahel : mère avant tout

Shemot 93
Une soif infinie pour la Torah

Vaéra 97
Ne croit que celui qui veut croire et voir la main d'Hashem

Bo 100
Mieux vaut supprimer une lettre du nom d'Hashem que de provoquer une profanation du Nom divin

Remerciements

עֵץ חַיִּים הִיא לַמַּחֲזִיקִים בָּהּ וְתֹמְכֶיהָ מְאֻשָּׁר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent.
Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière
ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir
la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Hatslakha à notre partenaire de l'association Hayé Hanna !
- Hatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille !
- Hatslakha à notre imprimeur Dan Pérez !

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Zohara bat Lévana
- Sarah Aurélie bat Avraham
- Ora Simha bat Fanny Freha

Remerciements

Pour la guérison

- Benyamin ben 'Habiba
- Avraham Ori ben Réout
- Ari Akiva ben Shahar
- Sarit Haya bat Rivka
- Simha bat Elisheva
- 'Hamchat Myriam bat Rozlana
- Olivier Israel Shimon ben 'Haya Esther

Pour l'élévation de l'âme

- Robert Baroukh ben Jamile TARRAB Hacohen z"l - 24 Kislev
- Amram Yona ben Hana z"l - 5 Shevat
- Shimon ben Eliahou veKouka z"l - 8 Shevat
- Rachel bat Sarah z"l - 21 Shevat
- Michael Haim Ben sultana z"l
- David ben Sultana z"l
- 'Haya Esther HABABOU bat Myriam z"l
- Itz'hak Perets BEN YAAKOV ben Fortuna z"l
- 'Houati Victor Yoel BOUHNIK ben Netzria Sarah z"l
- Michael Novikov z"l

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 01 77 38 46 78 (France) 058 322 68 43 (Israël)

VAYÉSHEV

Semaine du 20 au 26 Kislev 5781 - 06/12/20 au 12/12/20

Tout le monde connaît sans aucun doute l'histoire de Yossef et ses frères. Yaacov a 12 enfants. Il a des affinités spéciales avec Yossef, le 1er fils de Rahel. Il le choit particulièrement, étudie avec lui, et le distingue en lui offrant une splendide tunique rayée. Yossef de son côté rapporte constamment les actions de ses frères à son père, provoquant ainsi leur haine. Puis Yossef fait des rêves qui lui promettent la royauté et les leur raconte, attisant davantage leur haine et colère.

Un jour, Yaacov envoie Yossef prendre des nouvelles de ses frères, partis au pâturage avec le troupeau. En le voyant arriver, ses frères se liguent pour le tuer '*et nous verrons ce qu'il en sera de ses rêves !*'disent-ils. [37:20] Réouven, l'aîné, les dissuade de se souiller les mains, et propose plutôt de le jeter dans un puits vide. La Torah témoigne que son intention est en réalité de revenir le sauver ensuite. Or, le *Midrash* enseigne que ce puits vide 'd'eau' est en fait **plein de serpents et scorpions**. Sans aucun doute, c'est par cet argument que Réouven parvient à amadouer ses frères déterminés à en finir avec Yossef. D'où l'étonnement: pourquoi Réouven préfère-il que son frère se fasse jeter aux reptiles, plutôt que d'être livré aux mains de ses frères?

Le *Or haHaïm* [37:21] donne une réponse stupéfiante: certes, les frères veulent mettre les rêves de Yossef à l'épreuve en tentant de le tuer. S'ils réussissent, ils prouveront que Yossef n'est qu'un imposteur. Et s'ils échouent, ils sauront dès lors que ses rêves sont vrais. Mais

Réouven les reprend en leur expliquant que leur propre action de tuer ne prouvera rien, **car l'être doté de libre-arbitre a la capacité de tuer malgré le destin contraire de sa victime**. Par contre, un animal ne peut l'atteindre que si sa mort est effectivement décrétée du ciel. Les frères approuvent sa thèse et le jettent dans un puits plein de serpents !

Ce commentaire est en fait fondé sur le Zohar [Bereshit 185B], qui détaille le dialogue entre Réouven et ses frères. Réouven constate la haine farouche de ses frères contre Yossef, et craint que leur désir de le tuer ne fasse réussir leur complot. Il se dit alors '*Il vaut mieux que Yossef soit jeté dans une fosse de serpents et scorpions, plutôt que d'être livré aux mains de ses ennemis… Car face aux serpents, l'intégrité de Yossef pourra le sauver. Parfois encore, le mérite des pères favorise son sauvetage. Par contre, celui qui tombe dans les mains de ses ennemis a peu de probabilité d'être sauvé*.'

Vous comprenez la portée de ce texte ?! Qui n'a jamais rencontré des juifs parfois très pratiquants qui encourent toutes sortes de dangers, osent défier avec arrogance des non-juifs hostiles, et justifient leurs actes par une 'croyance' en le '*Mektoub*' – des '*tout est écrit*', '*si je dois mourir, de toute façon…*'! Ces théories sont fausses ! Certes, lorsque l'heure arrive, on ne peut pas vraiment la fuir – sauf si l'on fait certaines *Mitsvot* spécifiques, telles que la *Tsedeka*. Néanmoins, il est possible d'avancer cette heure, *Has Veshalom*, en négligeant certaines précautions. Notamment, **en causant du tort à l'autre**.

Succinctement, lorsque nous entrons en conflit avec quelqu'un, nous avons l'impression d'échanger dans ce monde ici-bas des insultes et menaces. Mais pour peu que l'offensé dise un mot de trop, ou plus simplement, que l'on soit le détonateur du conflit –comme Yossef qui médisait sur ses frères à son père–, il déclenche dans le ciel une véritable guerre, impliquant une multitude de forces et considérations qui vont déterminer lequel des adversaires l'emportera.

Ainsi, le Zohar enseigne qu'**il est plus probable de sortir sain et sauf d'une fosse à serpents plutôt que d'être livré aux mains de l'ennemi** ! Plusieurs *Midrashim* enseignent que même les *Tsadikim* y laissent des plumes. Les pleurs d'Essav provoqués par Yaacov –même s'il était inévitable de lui dérober les *Berakhot*– lui octroyèrent un droit de réclamer son dû lorsqu'Israël se relâchera, *Has Veshalom*. Idem pour Yishmaël, envers qui nous avons certaines 'dettes'. Nous avons l'impression dans ce monde que les affrontements avec ces peuples sont militaires ou diplomatiques. En réalité, leurs accusations –quelque peu fondées, selon la manière dont Israël se conduit– agissent dans les mondes supérieurs !

Il en va de même pour toutes les querelles de voisinage ou de famille. **Le bouclier contre le désir de l'autre de nous nuire est la discrétion**, veiller à ne pas attiser sa haine, sa jalousie, sa peine, sans répondre à ses injures. Et évidemment, prouver de notre mieux à Hashem que nous demeurons dignes des bontés dont nous jouissons. Comme le priait David, '*Puisse Hashem considérer ma misère, et me rendre du bonheur en échange de ces outrages que je subis en ce jour!*'

MIKETS

Semaine du 27 Kislev au 4 Tevet 5781 - 13/12/20 au 19/12/20

La *Parasha* de la semaine dernière se termine avec les fausses accusations contre Yossef qui lui coûtent un long séjour en prison. Après 10 ans, deux ministres de Pharaon se font incarcérer. Un matin, ces hommes se réveillent anxieux, secoués par des rêves étranges. Yossef les leur interprète et annonce que le roi les convoquera d'ici 3 jours: l'un récupèrera ses fonctions, l'autre sera exécuté. Yossef demanda alors au futur gracié de parler au roi en sa faveur, lui expliquant qu'il avait injustement été condamné. Les rêves se concrétisent comme l'interprétation de Yossef, mais le maître échanson restitué oublie Yossef.

Notre *Parasha* commence en racontant que, 2 ans plus tard, Pharaon rêve des 7 vaches maigres qui mangent les 7 grasses, et demeurent aussi maigres. A peine se rendort-il, qu'il rêve à présent de 7 épis de blé maigres qui engloutissent 7 épis bien fournis, et demeurent aussi maigres. En ce jour du 1er Tishrei –le jour du jugement de *Rosh haShana*–, Hashem dévoile à Pharaon les futurs décrets sur l'Egypte et le monde entier. 7 années d'abondance, représentées par les 7 épis gras, ou les 7 vaches – symbole du travail agricole, seront suivies de 7 années de grande famine. Toutefois, à son réveil, nul sage ni mage ne parvient à interpréter ce songe !

C'est alors que le maître échanson parle à Pharaon du jeune esclave hébreu qui interpréta astucieusement des rêves, 2 ans plus tôt.



Pharaon fait extraire Yossef de sa cellule. On lave ce jeune homme, le coiffe et le vêtit, et on l'apporte devant le roi. Yossef interprète justement les songes, et Pharaon le nomme vice-roi, en le sommant de préparer les années de famine en stockant les récoltes des années d'abondance.

Le premier verset de la *Parasha* débute en insistant '*Et ce fut au terme des 2 ans*' – après que Yossef a interprété les rêves des ministres. Le *Midrash* raconte que Yossef a séjourné 12 ans en prison : 10 ans pour avoir fait de la médisance sur ses 10 frères, et 2 ans supplémentaires pour 2 mots de trop au maître échanson à qui il avait demandé de plaider pour lui : כִּי אִם זְכַרְתַּנִי אִתְּךָ... וְהִזְכַּרְתַּנִי אֶל פַּרְעֹה – *Et lorsque tu te souviendras de moi... et tu intercèderas en ma faveur devant Pharaon...*

Reste à comprendre en quoi Yossef commit une faute en demandant l'aide de ce ministre. Devait-il vraiment se taire et attendre un sauvetage de nulle part ? Nos maîtres enseignent en maints endroits que l'homme a un devoir de *Hishtadlout* – s'efforcer d'obtenir sa subsistance par des voies naturelles–, et ne peut en aucun cas attendre qu'elle lui tombe du ciel. Qui de plus intègre que Yaacov, qui se prépara à la rencontre avec Essav en le soudoyant et en se préparant astucieusement aux combats. Personne ne reprocha à Yaacov ces préparatifs !

Il est bien sûr inconcevable que Yossef ait un instant espéré en un homme, sans l'aide d'Hashem. Tant de passages de la Torah mettent en évidence l'intégrité absolue de Yossef, alors qu'il séjournait au sein d'un peuple païen, farci de sorcellerie ! Pourquoi Yossef purgea-t-il alors une peine de 2 ans supplémentaires pour avoir demandé au maître échanson d'intercéder en sa faveur ?

Le *Hazon Ish* [Emouna ouBita'hon ch.2 §6] répond à partir du *Midrash* qui attribue à Yossef le verset [Tehilim 40:5] : אַשְׁרֵי הַגֶּבֶר אֲשֶׁר שָׂם ה' מִבְטַחוֹ וְלֹא פָנָה אֶל רְהָבִים וְשָׂטֵי כָזָב – *Heureux soit l'homme qui fait confiance à Hashem, et*



ne se tourne jamais vers les orgueilleux et déloyaux.' Et d'expliquer qu'un homme même croyant a certes le devoir d'obtenir son nécessaire vital par des voies naturelles, et ne pas attendre le miracle. Il doit cependant veiller particulièrement à ne pas faire d'efforts qui n'ont concrètement que peu de chance de réussir, car il témoignera ainsi que sa confiance en Hashem diminue, puisque sa raison ne parvient plus à retenir son instinct soucieux, et que sa pulsion presque inconsciente le pousse de fait à tirer dans tous les sens.

La faute de Yossef réside précisément dans le fait qu'il déploya des efforts presque stériles pour obtenir gain de cause. Bien sûr, ce *Tsadik* ne cessa pas un instant de croire pleinement en Hashem. Mais il considéra mal un petit détail : lorsqu'il vit l'occasion de communiquer avec Pharaon via le ministre, il crut que le ciel lui tendait une perche pour sortir de son trou. Or, il oublia de considérer que les Egyptiens de l'époque étaient de grands orgueilleux. Les qualificatifs bien rabaissants par lesquels le maître échanson présente Yossef, attestent d'ailleurs de cette arrogance – **un jeune esclave hébreu.** Soit, '*Toi, Pharaon, considère les bonnes paroles de ce misérable sans toutefois te soucier de son être!*'.

Ainsi, Yossef ne faillit certes **pas dans son intention, mais dans son action** – de **paraître** espérer améliorer sa situation par des efforts vains !

VAYIGASH

Semaine du 5 au 11 Tevet 5781 - 20/12/20 au 26/12/20

Rester juif en exil

Après 22 ans de séparation, Yossef se dévoile à ses frères, et convie son père à venir vivre avec toute sa famille en Egypte, afin de traverser au mieux les 5 années de famine restantes. Bien que l'émotion des retrouvailles soit extrême, Yaacov et ses enfants redoutent cette descente en Egypte, qui amorcera le début de l'exil de qu'annonçait Hashem à Avraham, quelques 220 ans auparavant. Aussi, Yaacov et Yossef vont prendre de nombreuses précautions pour protéger au mieux le patrimoine des Patriarches, à l'abri de l'influence des Egyptiens. Ainsi, la *Parasha* de *Vayigash* s'avère de ce fait pour nous une source de consignes sages pour nous aider à transmettre le flambeau ancestral à nos enfants, malgré les nombreux exils que nous traversons depuis tant d'années.

Forcé par l'ordre d'Hachem

Commençons par remarquer le refus de Yaacov de descendre en Egypte. Nonobstant l'amour extrême qu'il porte à Yossef, Yaacov réalise ce voyage malgré lui, אָנוּס עַל פִּי הַדִּבּוּר – ***forcé par l'ordre d'Hashem*** – comme nous le disons dans la *Hagada*. Le verset [46:5] précise d'ailleurs que les enfants de Yaacov doivent même porter leur père, tant son pied lourd refuse de faire ce voyage. [HeEmek Davar]

Pour la guérison de Olivier Israel Shimon ben 'Haya Esther

Mon maître Rav Shmouel Auerbach *zatsal* rapporte à ce propos un grand enseignement au nom du *Hatam Sofer*. Avant de franchir les frontières d'Israël, Hashem se dévoile à Yaacov et lui assure Sa providence: '***Je t'accompagnerai dans ta descente et Je t'en remonterai***' [46:4] Soit : 'Certes, toi, Yaacov, tu redoutes justement que tes enfants interrompent ta transmission en cette terre étrangère. **Ma même parole qui a décrété cette descente en exil, décrète de t'en remonter !**' [Cf. Targoum Yonathan] Le *Hatam Sofer* constate que la promesse de remonter d'Egypte est **conditionnée par** le fait de s'y rendre forcé. Si Yaacov avait eu un brin d'enthousiasme en se rendant en Egypte, le décret d'Hashem n'aurait plus été la cause de cette descente, et il n'y aurait donc plus eu d'engagement à l'en remonter !

Ni ton miel, ni ton dard !

La *Parasha* met en évidence la position exacte que doit adopter le juif envers sa terre d'accueil. D'un côté, il doit reconnaitre les bienfaits du souverain et des habitants, être foncièrement honnête et loyal. Mais d'un autre côté, il doit tout faire pour vivre à l'écart, isolé, afin de pouvoir perpétuer les valeurs de ses pères à ses enfants en toute discrétion, barricadés contre toute influence ou discorde. Comme le dit l'expression du *Midrash* sur Balak [Tan'houma 6], '*Dis à la guêpe:* '***ni ton miel, ni ton dard !*** Rapportons quelques anecdotes.

Avant d'arriver en Egypte, Yaacov commence à envoyer son fils Yehouda à Goshen, comme le dit le verset [46:28] : וְאֶת יְהוּדָה שָׁלַח לְפָנָיו אֶל יוֹסֵף לְהוֹרֹת לְפָנָיו גֹּשְׁנָה. Au sens simple, Yehouda est sommé de prévoir la bonne installation matérielle de sa famille. Il manque toutefois un *Vav* au mot לְהוֹרֹת – qui aurait du être écrit לְהוֹרוֹת ; le *Midrash* interprète לתורה – *pour la Torah*. Soit, avant d'arriver en Egypte, Yaacov veille à

ériger un *Beit Midrash* – un centre d'étude, afin d'assurer la pérennité des enseignements d'Avraham et d'Itzhak ! [Rashi]

Yossef craint que Pharaon n'admire le charisme et la vaillance de ses frères, et ne les enrôle dans ses rangs. Lorsqu'il présente ses frères au roi, Yossef les décrit comme des simplets, inintéressants. Il n'apporte à cette rencontre que 5 de ses frères, en sélectionnant ceux qui paraissent les moins forts. [Cf. Rashi 47:2] De plus, les Egyptiens adorent les moutons, et répugnent les éleveurs d'ovins. Aussi, Yossef présente sa famille comme des bergers depuis plusieurs générations, et obtient ainsi le droit officiel de les installer dans la terre fertile de Goshen, loin de l'aristocratie égyptienne.

La fin de la *Parasha* raconte que les Egyptiens bradent tous leurs biens à Pharaon contre leur subsistance, à cause de la famine qui fait rage. La première année, Yossef remplit les caisses de Pharaon en récoltant tout l'argent du pays. La 2e année, il acquiert tous les troupeaux. La 3e année, le peuple troque à présent ses terres contre une ration quotidienne de blé. Yossef saisit alors l'occasion de déraciner toutes les populations de leurs terres natales. Les habitants de l'est migrent à l'ouest, et ceux de l'ouest, à l'est. Les nordistes s'installent au sud, et les sudistes au nord.

Pour quelle raison Yossef inflige-t-il aux Egyptiens cet exode national ? Là aussi, c'est le souci de **préserver l'identité des Bnei Israël** qui en est la raison. Les commentateurs l'expliquent de 2 manières.

- Le *Kli Yakar* [47:21] explique que Yossef craint que les Bnei Israël ne se fassent un jour expulser de Goshen, sous prétexte que cette terre n'est pas leur patrimoine. Aussi, Yossef brouille la propriété de toutes les terres égyptiennes.

- Rashi rapporte encore la réponse de la *Guemara* [Houlin 60B] : Yossef craint que les Egyptiens ne dénigrent ses frères en les insultant

d'étrangers, et veille de ce fait à ce que chaque Egyptien devienne lui aussi un réfugié.

Remarquons cependant que cette dernière justification semble au contraire dangereuse pour la pérennité d'Israël, car l'histoire a prouvé que le juif garde bien mieux ses distances des étrangers lorsqu'on lui rappelle sa différence, plutôt que lorsqu'il développe des affinités avec eux … Il y a toutefois lieu d'interpréter que Yossef espère éviter un autre scénario d'assimilation: l'étranger profondément complexé, obnubilé par un besoin de se fondre dans la patrie d'accueil, et d'abolir les barrières culturelles qui l'isolent ! Aussi, Yossef veille à ce que sa famille séjourne en Egypte en toute discrétion, en n'éveillant **ni l'intérêt**, **ni la colère** des autochtones !

Loyal en toute situation

Rapportons à présent quelques anecdotes qui témoignent de la loyauté et de la fidélité envers les habitants du pays d'accueil.

Yossef, vice-roi, domine concrètement toute l'économie égyptienne. Sa sagesse lui fait amasser toutes les fortunes égyptiennes et cananéennes, que les habitants troquent gaiement contre leur subsistance. Le verset précise [47:14] וַיְלַקֵּט יוֹסֵף אֶת כָּל הַכֶּסֶף... וַיָּבֵא יוֹסֵף אֶת הַכֶּסֶף בֵּיתָה פַּרְעֹה – *Et Yossef amassa tout l'argent… Et* ***Yossef apporta cet argent au palais de Pharaon***. Selon le *Sforno*, la Torah précise ainsi que Yossef ne retint aucun sou pour sa fortune personnelle !

Le verset dit encore [47:12] : וַיְכַלְכֵּל יוֹסֵף אֶת אָבִיו וְאֶת אֶחָיו וְאֵת כָּל בֵּית אָבִיו לֶחֶם לְפִי הַטָּף – *Et Yossef entretint son père, ses frères, et toute sa famille,* ***en donnant le pain selon les besoins de chaque famille***. Toujours



selon le *Sforno*, la Torah précise que Yossef ne profite pas de sa haute fonction pour favoriser sa famille, mais se contente de donner à chacun ce dont il a besoin (litt. *« le pain en fonction des enfants »*).

Etre reconnaissant

Comme nous le rapportions, Yossef acquiert toutes les fortunes d'Egypte, les biens mobiliers comme les terres. La Torah précise cependant que Yossef dispense les prêtres d'Egypte de ces taxes, et les nourrit gracieusement. Pourquoi ?

Le *Targoum Yonathan* [47:22] raconte que Yossef avait une dette morale envers ces prêtres, qui le sauvèrent près de 20 ans plus tôt d'une peine de mort certaine. Lorsque Yossef refusa de fauter avec la femme de Potiphar, celle-ci se vengea en racontant à son mari que l'esclave hébreu avait voulu la violer. Elle attesta ses accusations en recouvrant son ventre de blanc d'œuf, qu'elle affirma être la semence de Yossef. Potiphar était secoué, car Yossef était jusque-là l'emblème de la loyauté. Il se concerta alors avec les prêtres, qui lui proposèrent une analyse astucieuse. Mettre ce liquide dans de l'eau chaude : s'il se fige et se durcit, il s'agit sans aucun doute de blanc d'œuf ! Potiphar ne tarda pas à réaliser cette expérience, et se convainquit de la fidélité de Yossef. Mais sa vipère doublement frustrée continua de sortir sa langue, et Potiphar fut contraint de jeter Yossef en prison. Il veilla tout de même à le nommer responsable de la geôle.

Près de 20 ans après, **Yossef reconnaît la bonté de ces prêtres**, et fait décréter par Pharaon que les hommes de culte seront dispensés de toute taxe d'Egypte !

Remarquons que cette reconnaissance s'avérera plus tard bénéfique pour les Bnei Israël. Au début de *Shemot*, lorsqu'ils entament l'esclavage, le *Midrash* raconte que les Léviim sont exemptés de besogne, qu'ils



substituent par le labeur de l'étude de la Torah, en peinant jour et nuit au *Beit haMidrash* à comprendre les enseignements des Patriarches. On me rapporta une fois que les Léviim parvinrent à se faire exempter du labeur physique grâce au décret promulgué par Yossef, qui dispense de taxe tout homme de culte. J'ai cherché dans plusieurs livres l'origine de ce commentaire que je n'ai malheureusement pas trouvée, mais il n'y a aucun doute qu'une bonne action ne peut nous rapporter que du bien en retour!



VAYÉHI

Semaine du 12 au 18 Tevet 5781 - 27/12/20 au 02/01/21

Dans la *Parasha* de *Vayishlah*, Rahel décèdait en couche sur la route de Hevron. Ne pouvant transporter son corps jusqu'à la *Mearat haMakhpela* – le caveau des Patriarches, Yaacov enterra sa femme à Beit Lehem, à proximité de la ville d'Ephrat, et ce sera Léa qui méritera de séjourner aux côtés de Yaacov à Hevron jusqu'à la fin des temps. Or, le *Midrash* raconte que Rahel était la femme essentielle de Yaacov, tandis que Léa était initialement prédestinée à Essav, et mérita de changer son triste destin par sa piété et ses prières [cf. 29:17 dans Rashi et Targoum Yonathan]. Pourquoi alors Rahel ne mérita-t-elle pas d'être enterrée à côté de Yaacov ? Des *Midrashim* semblent se contredire sur le sujet. L'un affirme qu'il s'agit là d'une punition, l'autre évoque plutôt une mission suprême à remplir par sa sépulture en ce lieu précis…

Dans la *Parasha* de *Vayetsé*, la Torah raconte l'anecdote des *Doudaïm* – les mandragores, une fleur qui ressemble au jasmin. Alors que Léa tardait à retomber enceinte après sa 4e couche, son fils Réouven cueillit des mandragores qu'il apporta à sa mère, car ce végétal est propice pour mériter des enfants. Or, Rahel qui était encore stérile, demanda à sa sœur de ces fleurs. Mais Léa la fustigea : '*Ne te suffit-il pas que tu m'aies dérobé mon mari, que tu me réclames en plus les mandragores de mon fils ?!*' [30:16] Figurez-vous que Rahel n'avait jamais raconté à sa sœur la fourberie de Lavan qui avait fait entrer sa sœur sous le dais nuptial à sa place. Durant des années, cette *Tsadeket* laissa sa grande

sœur se persuader que c'était en fait la petite sœur l'intruse ! Aussi, Rahel ravala là aussi sa salive, et préféra 'troquer' son tour de dormir aux côtés de Yaacov contre ces fleurs.

Rashi cite à ce propos le *Midrash* : וּלְפִי שֶׁזִּלְזְלָה בְּמִשְׁכָּב הַצַּדִּיק, לֹא זָכְתָה לְהִקָּבֵר עִמּוֹ « *puisque Ra'hel méprisa/négligea la couche du Tsadik, elle ne mérita pas d'être enterrée à ses côtés* ». Nous déduisons donc que la sépulture de Rahel à Beit Lehem plutôt qu'à Hevron est **une punition**.

Pourtant, dans notre *Parasha*, Yaacov mourant fait prêter serment à Yossef de ne pas l'enterrer en Égypte, mais d'apporter son corps à la *Maarat haMakhpela* à Hevron. Yaacov introduit sa requête en s'excusant auprès de Yossef de ne pas avoir enterré lui-même Rahel sa mère en ce lieu, en se justifiant, comme le cite *Rashi* : « *Je sais que tu en as gros contre moi* [mais j'ose malgré tout te demander cette faveur]. *Sache que je ne l'ai pas enterrée à Beit Léhem de ma propre initiative, mais par Roua'h haKodesh* – par inspiration divine – *pour qu'elle puisse venir en aide aux générations à venir ! Lorsque Nevouzaradan extradera les Bnei Israël de leur terre, Rahel priera devant le trône d'Hashem pour éveiller la miséricorde d'Hashem. Elle seule parviendra à amoindrir le courroux d'Hashem contre les Bnei Israël qui érigeront une statue dans le Kodesh haKodashim, par le mérite qu'elle sut elle aussi se taire et ne pas humilier sa sœur concurrente !* »

Il s'avère donc que la sépulture de Rahel à Beit Lehem plutôt qu'à Hevron était **une mission suprême, pas une punition !** Comment concilier alors ce *Midrash* avec le précédent ?

J'ai récemment entendu une réponse brillante, dont on a toutefois omis de citer l'auteur.

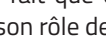
De manière générale, une femme joue un double-rôle dans son foyer : elle épaule son mari, et élève ses enfants. Le plus souvent, ces 2 rôles se combinent harmonieusement. Mais il arrive parfois que la femme



doive choisir l'un aux dépens de l'autre. Prenons un exemple simple : une femme peut être confrontée simultanément à un mari qui a besoin de discuter avec elle, partager avec elle des idées et conceptions, **et** à un enfant qui a besoin au même moment de réviser avec elle un contrôle d'anglais. Parfois, le choix est plus embarrassant : une femme qui doit par ex. mettre au monde des enfants, mais court alors le risque de déformer son corps, et d'entrer dans certaines complications de santé, et donc, moins plaire à son mari. Sa décision dans un sens ou dans l'autre aura un certain prix. Chacune jugera selon ses aspirations et sentiments quel rôle faire prôner sur l'autre, lequel mettre entre parenthèses pour donner toutes les chances à l'autre d'aboutir.

Et bien, l'épreuve de Rahel et des *Doudaïm*, c'était précisément cela. D'un côté, le peu que cette pauvre stérile pouvait offrir à son mari était un peu de bon temps, d'attention. D'un autre côté, elle avait l'occasion d'obtenir des mandragores, et de mériter peut-être que ces fleurs favorisent l'ouverture de sa matrice. Lorsque Rahel a choisi les mandragores aux dépens de son mari, **elle a prouvé par-là que son rôle de mère était primordial**.

Or, dans le ciel l'on cherchait justement une matriarche qui accepterait de sacrifier d'une certaine manière sa vie de couple – en renonçant de séjourner loin de son mari –, pour pouvoir sauver ses enfants. *Mida Kenegued Mida* – selon la loi du Talion, Hashem ne pourra qu'écouter la prière de Rahel et avoir pitié de Ses enfants, alors qu'elle choisit en son temps de faire primer les enfants sur le confort aux côtés de son mari. Il ne pouvait y avoir de meilleure candidate que Rahel pour jouer ce rôle. Ainsi**, le *Midrash* n'accable pas Rahel** lorsqu'il dit qu'elle a 'négligé' la couche du *Tsadik*, mais il ne fait que constater une réalité : Ra'hel accorde moins d'importance à son rôle de femme qu'à celui de mère !





SHEMOT

Semaine du 19 au 25 Tevet 5781 - 03/01/21 au 09/01/21

Une soif infinie pour la Torah

Après 210 ans de terrible esclavage, Hashem désigne Moshé pour délivrer le peuple juif. C'est à travers un buisson ardent qui ne se consumait pas, que Hashem apparaît pour la première fois à celui qui deviendra le libérateur et le chef du peuple juif. Lorsqu'il se voit annoncer qu'il devra délivrer le peuple, par modestie, Moshé refuse en prétextant que personne ne le croira. Personne ne fut témoin que Hashem m'est apparu. De plus, je ne connais même pas le nom de ce D..., comment pourrai-je prétendre vouloir libérer le peuple.

C'est alors que Hashem lui répond : *'Mon Nom est « Je serai qui Je serai», dis-leur que « Je serai » t'a envoyé'.*

Le dialogue est un peu surprenant. La question de Moshé semble justifiée, pourtant on ne comprend pas la réponse d'Hashem et la signification d'un tel nom. Peut-on convaincre le peuple juif de la sorte ?

Selon la loi, une mère juive peut-elle confier son bébé à une non juive pour l'allaiter ? Le *Ran* pense qu'en cas de danger, dans une situation où la maman n'a pas assez de lait par exemple et qu'elle ne peut se procurer du lait industriel, il lui est permis de confier son enfant à une non juive. Mais à priori, il lui est défendu d'agir de la sorte. Tel n'est pas l'avis du *Rashba* qui pense que le lait maternel d'une non juive, n'a rien

d'interdit mais qu'il est préférable d'éviter de nourrir un bébé juif avec un tel lait. En effet, il est écrit que cela peut « boucher » le cœur de l'enfant et lui insuffler de mauvais traits de caractère. C'est ainsi que la *Halakha* est tranchée par le *Choulhan Aroukh* et le *Rama*. On n'interdit pas d'agir de la sorte mais déconseille une telle attitude.

Le *Rashba* s'appuie sur notre *Parasha*. Alors que Moshé est placé dans un berceau sur le Nil, il est récupéré par miracle par la fille de Pharaon. Décidant de l'adopter, Batya cherche une Egyptienne pour l'allaiter mais Moshé, bien que bébé, refuse. Le *Midrash* explique, la bouche qui parlera avec Hashem pourrait boire le lait d'une Egyptienne ? C'est ainsi que Batya fut contrainte d'appeler une femme juive pour nourrir ce bébé. Il s'avéra que cette femme ne fut autre que la propre mère de Moshé Rabeinou. On apprend de là que le lait d'une non juive n'est pas interdit mais bien déconseillé.

La preuve utilisée par le *Rashba* ne semble pas déterminante. En effet, le *Midrash* précise : celui qui parlera plus tard avec la *Shéhina* ne peut avoir été nourri par une non juive. Cela concerne donc uniquement Moshé et non le commun des mortels. Comment utiliser un tel argument pour trancher la *Halakha* suivie par un peuple entier ?

Des parents normalement constitués se soucient généralement du bien-être de leur progéniture au quotidien mais aussi de leur avenir. Ils sont souvent prêts à tout pour qu'ils réussissent et leur offrent de nombreuses opportunités.

Ils ne se suffisent pas du minimum mais cherchent à ce que leurs enfants réussissent véritablement et ne manquent de rien. De la même façon, un parent se doit de permettre à son enfant d'atteindre des sommets spirituels. Il doit lui offrir tout ce qui est en son pouvoir pour qu'il soit le plus proche d'Hashem possible. Chaque parent doit avoir pour ambition d'éduquer un futur Moshé Rabeinou, un futur

grand du peuple juif. Chaque *Néshama* qui nous est confiée est un véritable trésor qu'on doit développer au maximum. Chaque enfant juif a la faculté de parler avec la *Shéhina*. Ainsi le *Midrash* ne se limite pas à Moshé. Un enfant qui naît, a le potentiel de s'élever et atteindre des sommets spirituels. Si un parent est conscient du trésor qu'il a entre les mains et désire que son enfant atteigne les plus hauts niveaux, il ne pourra jamais le faire allaiter par une non juive. Ce serait une manière de le limiter et de ne pas lui offrir toutes ses chances d'un point de vue spirituel. Le *Hazon Ish* disait que chaque jeune homme a le potentiel de devenir un grand de la génération.

La veille de 'Hanoucca 2017 le Rav Steinman nous a quittés. Dix-neuf ans plus tôt, alors qu'il était déjà âgé de 85 ans, il entreprit son premier voyage en France. Il fut accueilli par des milliers de gens dans les salons du Louvre. Il s'adressa aux juifs français de la sorte. « Un homme est composé d'un corps et d'une âme. Les parents se soucient beaucoup de l'avenir matériel de leurs enfants. Ils veillent à tous leurs besoins physiques, se chargent de les inscrire dans les meilleures écoles pour qu'ils obtiennent les meilleurs diplômes. Dès qu'il s'agit du coté spirituel, les gens sont beaucoup plus négligents. Or la *Neshama* n'est pas moins importante si ce n'est beaucoup plus ! Certains s'investissent beaucoup dans leurs études alors qu'ils travailleront sûrement dans des domaines différents. On sait tous que la subsistance est incertaine et ne dépend pas de la faculté ou de l'intelligence d'un individu. Pour chacun est décrété un certain *Mazal* et peu importe sa profession il peut ne pas réussir. Il est évident que les parents doivent faire une *Ishtadlout* et guider leurs enfants de la meilleure des manières. Cependant, on a trop tendance à négliger le côté spirituel, on est souvent exigeant en ce qui concerne les résultats et les diplômes de nos enfants et pensons que leur avenir spirituel va de soi. Pourtant il n'en est rien. Les parents doivent œuvrer pour offrir à leurs enfants les possibilités d'atteindre des sommets spirituels ».

Le Ibn Ezra était un grand érudit mais était très pauvre. Tout ce à quoi il touchait se soldait par un échec. Il disait à son propre sujet : « Si j'avais investi dans les linceuls, les gens auraient arrêté de mourir! »

A quoi bon s'investir dans le côté matériel des choses, alors que leur réussite n'est pas entre nos mains. Pourquoi délaisser notre *Neshama* qui elle dépend de nous, de notre labeur et de nos investissements. L'étude de la *Guemara* est bien plus profonde que toute la science humaine, il s'agit d'une science divine ! Pourquoi se suffire de peu et ne pas inculquer cette Torah à nos enfants ? Il faut faire goûter à nos enfants dès leur plus jeune âge, la douceur de la Torah.

Tel était le message de Rav Steinman ZATSAL il y a plus d'une vingtaine d'années et qui est au combien actuel. On doit habituer nos enfants à prendre plaisir à la Torah sans toujours rechercher d'autres sources de plaisir.

Le seul Nom qu'avait connu nos Patriarches, Avraham, Itzhak et Yaacov était « *E-l Sha-daï* ». Il vient de la racine « *Daï* » signifiant limite. Ainsi fut créé ce monde, avec des limites. Les *Bneï Israël* savaient que le but de la sortie d'Egypte était le don de la Torah. Par définition, la Torah est infinie et ses connaissances sont sans fin. Il serait inconcevable que D... donne la Torah avec un tel nom.

Telle était la question de Moshé. Personne ne me croira si j'affirme que la délivrance sera effectuée avec un tel nom. Hashem de répondre *« Je serai qui Je serai ».* Le futur marque l'ambition et la soif intense de progresser ce qui correspond à la Torah.

Un temps fixe d'étude donne goût à la Torah. Cette saveur agrandit notre soif d'apprendre.

Ce *Dvar Torah* est issu du feuillet de notre ami Rav Michaël Guedj qui dirige le collel *Daat Shlomo* à Bnei Brak, avec son aimable autorisation.

VAÉRA

Semaine du 26 Tevet au 3 Shevat 5781 - 10/01/21 au 16/01/21

Pharaon fit vérifier, et de fait, pas un animal n'était mort du bétail des Israélites; et le coeur de Pharaon s'obstina et ne renvoya pas le peuple.

Après le sang, les grenouilles, la vermine et les bêtes féroces, Hashem frappe les troupeaux de peste. Cette plaie devait mettre en évidence la mainmise d'Hashem sur la nature: Il l'utilise à Sa guise pour punir les mécréants. En effet, les bêtes des juifs et des Egyptiens broutaient dans les mêmes prés; naturellement, elles auraient dû toutes mourir. Et pourtant, seul le bétail égyptien périt.

Remarquons un certain contresens dans le verset: la Torah semble attribuer l'endurcissement du coeur de Pharaon au fait qu'aucun animal des Bnei Israël n'ait péri.

Rav Shwadron ZATSAL répond à partir d'un *Midrash*, stipulant que si un juif était associé un tant soit peu avec un Egyptien, l'animal était épargné. Pharaon ne sachant pas la part des juifs dans le bétail égyptien, vit dans les quelques bêtes égyptiennes épargnées une négation de la domination d'Hashem sur la nature. Mais une nouvelle question se pose: la grande majorité des animaux était soit aux Egyptiens soit aux juifs; en quoi quelques bêtes faisant exception à la règle remettraient si profondément en cause la souveraineté d'Hashem? Et de répondre: celui qui ne veut pas croire repousse toujours les grandes réponses par des petites questions!



Le *Hafets Haïm* racontait que dans sa jeunesse, alors qu'il étudiait à Vilna, vivaient 2 *Maskilim*, qui développaient des thèses hérétiques quant à la vie après la mort. Ils s'étaient cependant promis que le premier qui quitterait ce monde, se dévoilerait à l'autre si toutefois il demeurait 'en vie'. Et ainsi, le premier mourut. Quelques temps après, le second, dénommé Lebensohn, se promena près du cimetière et vit son ami, assis sur sa tombe, le visage très assombri! Il n'en revint pas et s'évanouit sous le choc! En reprenant conscience, pensez-vous qu'il fit *Teshouva*? Loin de là! Il s'exclama: *'C'est certain, c'était une hallucination! D'ailleurs, mon ami était tellement mauvais qu'il n'aurait jamais pu sortir un instant de l'enfer!'*



Après que Hashem a envoyé la grêle en Egypte, la Torah fait le point des dégâts matériels: וְהַפִּשְׁתָּה וְהַשְּׂעֹרָה נֻכָּתָה כִּי הַשְּׂעֹרָה אָבִיב וְהַפִּשְׁתָּה גִּבְעֹל – *Le lin et l'orge ont été frappés car l'orge était ferme et le lin à point* – וְהַחִטָּה וְהַכֻּסֶּמֶת לֹא נֻכּוּ כִּי אֲפִילֹת הֵנָּה – *Mais le blé et l'épeautre ont été épargnés car ils étaient tendres [Afilot hena]*.

Rashi au nom du Midrash explique que l'expression *'Afilot'* est dérivée de la formule *'Pilei Plaot'* – l'apparition d'un miracle à l'intérieur d'un autre; la grêle a épargné le blé et l'épeautre miraculeusement.

Quelle est donc la nécessité d'avoir fait un miracle à caractère exceptionnel pour protéger ces céréales?

Rav Moshé Feinstein ZATSAL répond: les punitions envoyées par Hashem ne doivent pas être encaissées sous forme de vengeance, mais plutôt de réprimande, pour amener l'homme à se remettre en question et à se corriger. De ce fait, le châtiment est toujours extrêmement mesuré.



Chacune des plaies était envoyée à une fin bien précise. Ainsi, puisque le but pour lequel Hashem avait envoyé la grêle pouvait être atteint sans que le blé et l'épeautre ne soient détruits, ils ont été épargnés, même si leur sauvegarde nécessitait un grand prodige.

Dans le même ordre d'idée, le *Maharashdam* soulève les noms d'Hashem que la Torah utilise dans le verset précédant:וְאַתָּה וַעֲבָדֶיךָ יָדַעְתִּי כִּי טֶרֶם תִּירְאוּן מִפְּנֵי ה' אֱלֹקִים – *Je sais que toi et tes serviteurs ne craignez pas Hashem Elokim*. Hashem est appelé dans la Torah par différents noms, selon l'attitude qu'Il adopte. Le nom de 4 lettres [qu'il est interdit de prononcer, que nous qualifions de *Havaya*] י-ה--ו-ה signifie qu'Hashem se comporte avec miséricorde, tandis que le nom אֱלֹקִים est le nom de la rigueur. Lorsque Hashem envoie cette plaie, Il frappe certes l'Egypte avec Sa rigueur, mais aussi avec miséricorde, pour ne détruire que les céréales qui n'étaient pas tellement vitales, et épargner celles qui l'étaient plus.

BO

Semaine du 4 au 10 Shevat 5781 - 17/01/21 au 23/01/21

וַיֹּאמֶר מֹשֶׁה, כֹּה אָמַר יְהוָה: כַּחֲצֹת הַלַּיְלָה, אֲנִי יוֹצֵא בְּתוֹךְ מִצְרָיִם

Moshé dit : *« Ainsi a parlé Hashem : **Vers** la moitié de la nuit, Je sors au milieu de l'Egypte. »* [SHEMOT 11 :4]

Rashi commente : Moshé n'a pas dit **à** la moitié de la nuit (précisément) comme l'avait précisé Hashem mais **vers** la moitié de la nuit. Il craignait que les astrologues de Pharaon ne se trompent ne connaissant pas l'heure **exacte** de la moitié de la nuit et ne disent: « Moshé est un menteur » et que cela ne conduise à un חִלּוּל ד' (une profanation du Nom Divin).

Mais est-ce parce que Moshé craignait que les astrologues ne se trompent qu'il put se permettre de changer la parole divine ?

On voit le même schéma avec le Roi David [YEVAMOT 79 SE RAPPORTANT À SAMUEL II 21 :9]. Il fit pendre 7 fils et petit-fils du roi Shaoul car leur aïeul avait porté atteinte à la subsistance des Guivonim, violant ainsi une alliance conclue avec ce peuple. Lorsqu'on lui objecta que selon la Torah *« les enfants ne meurent pas pour les fautes de leurs parents »* il déclara (selon Rabbi Hiya bar Abba au nom de Rabbi Yonathan) : *« Il vaut mieux qu'une lettre de la Torah soit supprimée pourvu qu'il n'y ait pas de profanation du Nom Divin en public. »* Car si cette affaire n'avait pas été réglée, les peuples auraient fait fi des Bnei Israël qui restent indifférents lorsqu'on ôte leur source de subsistance à leurs convertis.

Ainsi Moshé a changé une lettre de la Torah : le ב en כ.

David a donc appris cette *Halakha* grâce à Moshé. Mais Moshé lui-même, d'où l'a-t-il appris ?

Moshé l'a appris de Hashem Lui-Même.

En effet, reprenons le dialogue entre Hashem et Moshé.

Moshé demande : וְאָמְרוּ-לִי מַה-שְּׁמוֹ, מָה אֹמַר אֲלֵהֶם. *« Et ils me diront quel est Son Nom, que vais-je leur dire? »*

Hashem lui répond : אֶהְיֶה אֲשֶׁר אֶהְיֶה. *"Je serai Qui Je serai"*. Cela signifie selon la *Guemara* [Berakhot 9] *« Dis aux Bnei Israel : « Je suis avec eux dans cet exil comme Je serai avec eux dans les autres exils ».*

Moshé lui répondit : « Maître du monde, cela suffit déjà cette souffrance, ne leur annonce pas d'autres exils ! »

Hashem lui dit : « Alors dis leur אֶהְיֶה, שְׁלָחַנִי אֲלֵיכֶם » *« Je serai m'a envoyé vers vous ».*

Est-ce qu'Hashem ne savait pas que c'était suffisant de leur dire qu'Il était avec eux dans cet exil, sans pour autant leur annoncer d'autres exils ce qui aurait pu aboutir à un חִלּוּל ד' (la profanation Du Nom Divin)?

Mais Hashem agit ainsi pour apprendre à Moshé qu'il est possible de changer une lettre voire un mot de la Torah pour éviter un חִלּוּל ד'. Hashem n'a en effet dit qu'**une fois** אֶהְיֶה pour ne pas apeurer les Bnei Israël, et Moshé s'est lui aussi permis de changer la lettre ב en כ : Hashem avait dit « **ב**חֲצוֹת הַלַּיְלָה» (au milieu de la nuit **précisément**) et Moshé a dit **כ**חֲצוֹת הַלַּיְלָה (**vers** le milieu de la nuit, à peu près).



וַיִּשָּׂא הָעָם אֶת-בְּצֵקוֹ, טֶרֶם יֶחְמָץ; מִשְׁאֲרֹתָם צְרֻרֹת בְּשִׂמְלֹתָם, עַל-שִׁכְמָם.
וּבְנֵי-יִשְׂרָאֵל עָשׂוּ, כִּדְבַר מֹשֶׁה; וַיִּשְׁאֲלוּ, מִמִּצְרַיִם, כְּלֵי-כֶסֶף וּכְלֵי זָהָב, וּשְׂמָלֹת

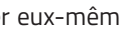
*Le peuple porta sa pâte avant qu'elle n'ait levé, les restes (les miettes) **sur leurs épaules**. Et les Bnei Israel firent selon la parole de Moshé et empruntèrent des ustensiles d'argent et d'or et des vêtements.* [Shemot 12 : 34-35]

Rabbi Moshé Hacohen de Vilna demande : Le verset aurait dû d'abord souligner qu'ils avaient emprunté les ustensiles et ensuite qu'ils sont sortis d'Egypte avec la *Matsa* ?!

Le Rav donne deux réponses :

1/ Ils ont porté les *Matsot* sur leurs épaules et non sur leurs chameaux ou leurs ânes parce qu'ils avaient respecté la parole de Moshé et emprunté les ustensiles des Egyptiens qui étaient tellement nombreux qu'il était préférable que ce soit les animaux qui les portent. La *Matsa* était **La** *Mitsva* par excellence. Il était donc préférable qu'ils la portent eux-mêmes plutôt que les animaux.

2/ D'autre part, à la sortie d'Egypte l'obligation de manger de la *Matsa* ne concernait qu'**un** jour, le 15 Nissan – et l'interdiction de travailler également le 15 Nissan. L'interdiction de porter à *Yom Tov* ne concerne que ce qui n'est pas utile pour la fête mais en ce qui concerne la nourriture ou les besoins de la fête il est permis de porter. C'est pour cette raison qu'ils mirent tous les ustensiles d'or et d'argent qui ne servaient pas pour la fête sur les bêtes, puisqu'on a légiféré qu'il n'y a pas de repos pour les bêtes à *Yom Tov* comme pour Shabbat. En revanche la pâte, la *Matsa* ils pouvaient la porter eux-mêmes puisqu'elle était destinée aux besoins de la fête. C'est pour cette raison que le verset nous dit **d'abord qu'ils se sont occupés de la *Matsa*** et ensuite des ustensiles.



Ce *Dvar Torah* est issu du livre *Daat Yaacov Shlomo* de notre ami, Paul Guedj.



MOUSSAR



Daniel ch. 11 104

La révélation de l'ange Gavriel sur les empires de Grèce et de Rome

Avant-propos 104

Prologue 106

Frise chronologique 112

Rétrospective des ch. précédents 113

D'Alexandre à Antiochus 115

D'Antiochus à Titus 122

Daniel ch.11

La révélation de l'ange Gavriel sur les empires de Grèce et de Rome

Avant-propos

Nous avons plusieurs fois exposé la difficulté très singulière d'étudier les textes des Prophètes et *Ketouvim* [Hagiographes] : **l'ambivalence des versets**. Il ne suffit pas de lire et traduire pour comprendre. Ces textes expriment des pensées profondes en utilisant des métaphores, des métonymies et des termes très raffinés, et supportent de ce fait plusieurs interprétations. Ajoutez à cela l'absence fréquente de conjonctions de coordination, le changement de sujet ou de narrateur sans prévenir, et l'on obtient au final un large éventail d'interprétations parfaitement fondées, mais qui expriment parfois des idées opposées l'une de l'autre !

Il va sans dire que cette difficulté n'est sûrement pas une lacune, *Has véShalom.* Ces textes ont été rédigés de la sorte parce que leurs auteurs étaient insufflés du *Roua'h haKodesh* – litt. *l'esprit saint / divin*. Nos Maîtres comparent la Torah à un diamant taillé de 70 facettes : dans une pièce obscure, envoyez sur ce diamant un faisceau de lumière, et émerveillez-vous des 70 rayons qui divergeront dans tous les sens. Est-ce qu'un quelconque rayon pourrait prétendre continuer plus authentiquement le faisceau originel qu'un autre rayon diamétralement opposé ?!

La Torah d'Hashem, c'est la même chose. Imaginez donc qu'en vous transmettant différents codes et méthodes de lecture, vous parviendrez à lire cette page de plusieurs manières, en déduisant tantôt une leçon de philosophie, tantôt une leçon de physique-chimie, et même –pourquoi pas !– un guide détaillé d'utilisation de votre téléphone' ; ne seriez-vous épatés de l'extrême sagesse du rédacteur, capable de peser chacun de ses mots et de ses lettres pour dissimuler dans une même phrase tellement de sciences ?! Ainsi, par Sa sagesse infinie, Hashem a prévu qu'un même verset de la Torah ou de Prophètes peut être lu de plusieurs approches et véhiculer à chaque fois une nouvelle notion, pouvant porter sur des domaines très diversifiés. C'est au passage selon ce principe que le Zohar interprète toute la Torah en mode cabalistique, dévoilant à partir d'une anecdote relativement bénigne de nos ancêtres des secrets profonds sur la cour céleste. À condition toutefois de connaître et appliquer rigoureusement ces codes de lectures, tous ces enseignements sont réellement écrits et dissimulés entre les lignes du texte par leur 'Auteur' infiniment sage !

Venons-en au chapitre 11 de Daniel… Dans cette séquence, l'ange Gavriel dévoile les **annales** de l'empire de Grèce puis de Rome qui lui succèdera. De manière générale, l'ange va prédire en détail les conflits au sein de l'Empire helléniste jusqu'à la montée de Rome, ainsi que les souffrances d'Israël sous leur domination, jusqu'à la venue du *Mashia'h* et la résurrection des morts – au chapitre 12.

Reste que ce texte présente de nouveau la difficulté évoquée. Essentiellement, parce que les identités de nombre d'acteurs et de lieux sont assez floues. Il faut bien réaliser que ce texte est une révélation prophétique, annoncée plusieurs siècles avant sa concrétisation. Aussi, les acteurs ne sont pas nommés par leur prénom, mais plutôt, par leur rôle, leur représentation, leur trait de caractère. Ajoutez à cela l'utilisation constante de métonymie, et l'on obtient là-aussi un éventail

assez important de commentaires. A l'heure où j'écris ces lignes, j'ai survolé plusieurs interprétations, sans avoir vraiment choisi laquelle d'entre elles sera mon nerf de guerre… Nous exposerons longuement l'embarras de ce choix lorsque nous introduirons le 11e chapitre.

En Av-Eloul 5780, nous découvrions le 10e chapitre de Daniel, en expliquant qu'il introduisait en fait les 2 chapitres qui suivent. Pour ce numéro, nous continuerons les 2/3 du 11e chapitre – quelque 31 versets sur 45. Tandis que la conclusion du livre sera *Beezrat Hashem* remise pour le prochain numéro, ou nous reprendrons alors les 3 chapitres d'un trait afin de proposer une lecture suivie de ce bloc qui forme en fait une même révélation.

En vous souhaitant une agréable étude…

Avant de commencer ce chapitre 11…

Voilà 2 semaines que je planche sur ce chapitre, sans vraiment parvenir à débuter sa rédaction… Après maintes tentatives échouées, j'espère avoir enfin trouvé la bonne voie, qui permettra *Beezrat Hashem* de proposer un commentaire fluide et complet de cette séquence. Afin de ne pas interrompre notre commentaire linéaire une fois débuté, introduisons ce chapitre en exposant sa difficulté très singulière et la solution que nous proposerons.

De manière générale, ce chapitre 11 raconte les épisodes/aventures de l'empire helléniste puis de l'empire romain, que l'ange révèle à Daniel **bien avant** que la Grèce n'amorce son apogée. Le but de ces révélations est de **permettre au peuple d'Israël de surmonter les tumultes de ces exils sans perdre le Nord !** Comme l'explique Ralbag, les exils de Grèce puis de Rome perdurent, et épuisent physiquement

comme moralement Israël. Depuis des siècles, nos sages parlent d'ère messianique, et nous stimulent à redoubler d'efforts pour ne pas sombrer dans cette tourmente. Mais cette fin dure tellement... Par quel moyen le Maître du monde prévoit-Il de raviver et même de ressusciter nos espoirs ? **Par le 11e puis le 12e chapitre de Daniel !!!** Lorsque l'on touche l'abîme du découragement, l'on n'a qu'à ouvrir ce 11e chapitre et constater que **toutes les misères rencontrées étaient prédites** ; puis, l'on continue à lire le 12e chapitre qui annonce la lumière au bout du tunnel, le retour de la splendeur d'Israël et la résurrection des morts à la fin des temps. Répondez alors honnêtement à cette question : **si tout ce qui s'est réalisé était écrit, peut-on alors oser douter que tout ce qui est écrit ne finira pas par se réaliser ?!** Franchement, cette démonstration cartésienne n'a-t-elle pas la capacité de ressusciter les espoirs éteints ?!

Toute l'histoire que nous étudierons dans ce chapitre est **une révélation prophétique**, que l'ange Gavriel dévoile à Daniel **avant** qu'elle ne se réalise. Comme vous le constaterez, ces révélations seront assez précises, détaillant longuement les grandes guerres qui opposeront les empires hellénistes. Néanmoins, les évènements évoqués ne seront pas aussi clairs et explicites qu'un livre d'histoire qui relate des faits **déjà** produits. **La vision prophétique ne désigne pas les personnages par leur nom, mais par leur rôle, leurs traits de caractère, car son but est de dévoiler le principe et la finalité des évènements,** et non d'être une nième source historique de Wikipédia !

Ainsi, le texte présentera plusieurs ambigüités à résoudre. Or, nous nous retrouvons aujourd'hui à étudier ces textes **après** que ces évènements prédits se sont réalisés. Du coup, l'approche de cette étude de texte est très originale, car elle requiert de **retrouver l'histoire vécue dans l'histoire prédite.** Alors que, d'habitude, une étude transcendante

requiert de pénétrer les mots pour entendre de la manière la plus pure ce que le texte dit, ce chapitre impose la démarche inverse : **voir ce qui s'est finalement produit, et retrouver comment le texte l'annonçait**. Un peu comme si l'on jouait au labyrinthe en démarrant depuis la case d'arrivée ! En théorie, si l'on veut être certain de bien comprendre le texte, il suffit en fait d'ouvrir d'abord une bonne encyclopédie, du Flavius Joseph ou du *Yossifon*, puis de revenir au texte prophétique pour interpréter les expressions ambigües de l'ange.

Prenons un exemple type du chapitre : l'identité des rois du Nord et du Sud. L'histoire connue de la Grèce antique raconte qu'après la mort d'Alexandre le Grand, son royaume s'est vu partagé entre 4 principaux diadoques – **Ptolémée** en Égypte, **Séleucos** en Babylonie, **Antigone** en Asie mineure [Phrygie, Anatolie – puis ses héritiers en Macédoine], ainsi que **Lysimaque** en Thrace [péninsule balkanique]. Notre chapitre va évoquer de longs affrontements entre le roi du Nord et le roi du Sud. De qui s'agit-il ? De prime abord, quoi de plus élémentaire que de désigner Antigone comme le roi du nord –puisqu'il est demeuré **en Europe** et en Asie mineure–, et qu'il s'est longtemps battu contre Ptolémée et Séleucos – qui ont régné sur l'Égypte et à Babylone. [Telle a été d'ailleurs la tendance de certains commentateurs.]

Sauf que la suite du texte va longuement parler de **la fille du roi du Sud qui se marie avec le roi du Nord**… Historiquement, 2 alliances de ce type se sont produites : Séleucos s'est marié avec Stratonice petite-fille d'Antigone – donc, le roi **du Nord** qui donne sa fille à un roi **au 'Sud'** [ou plutôt, Sud-Est]. Et, plus tard, Bérénice fille de Ptolémée se marie avec Séleucos – donc, le roi **du Sud** qui donne sa fille à un roi **de l'Est**…

Comment dénouer alors cette énigme ? Un coup d'œil sur la suite du texte, en parallèle avec l'histoire connue de la Grèce antique, ne laissera aucun doute que la 2e option est celle à retenir. En effet, les versets suivants font clairement référence à l'histoire de Bérénice II

fille de Ptolémée II *Memphis* [dynastie Lagide (Égypte), au nom de Lagos, père de Ptolémée I] qui se maria avec Antiochus II *Théos* [dyn. Séleucide (Babylone)], et déclencha ensuite de grandes guerres lagides-séleucides. Aussi, le Malbim explique que Séleucos [et la dynastie lagide] sont appelé les rois **du Nord** en prenant Israël comme référentiel – **car la Syrie et la Babylonie sont au nord d'Israël !**

Soulevons au passage une autre difficulté du texte, qui m'a assez troublé jusqu'à ce que j'en prenne connaissance : lorsque l'on parle du roi du Nord ou du Sud, il ne s'agit **pas d'un roi spécifique, mais d'une dynastie royale** – lagide ou séleucide. Aussi, lorsque les rois du Nord et du Sud s'affrontent ou s'allient, il peut s'agir en fait d'une alliance à la 1ère génération et d'une guerre à la 3e génération. Afin de vous retrouver à travers tous ces Ptolémée, Séleucos et Antiochus, nous proposerons ci-après une frise généalogique de tous ces monarques.

Abordons à présent la démarche des différents commentateurs, avant d'exposer notre approche. Certes, il semble plus juste de faire coïncider l'histoire vécue à l'histoire prédite ; les grands classiques –Rashi et Rassag [Rav Saadia Gaon]– semblent toutefois avoir esquivé volontairement cette approche [peut-être à cause d'apparentes incohérences qui ne s'expliquaient pas simplement], et se sont plutôt attachés à **interpréter les mots du texte**, afin que les propos de l'ange soient compris en tant que tels[1].

D'autres commentateurs se sont un peu plus aventurés à tenir un certain parallèle avec l'évolution historique, mais se sont tout de

1- Pour rester sur la problématique du roi du Nord, Rashi –qui connaissait pourtant le *Yossifon*– s'abstient de lui attribuer une identité. Ce n'est que beaucoup plus loin –au vers.17–, lorsque le texte évoquera les misères que ce maudit roi du Nord affligera à Israël, que Rashi 's'aventurera' à proposer qu'il semble s'agir de l'affreux Antiochus IV *épiphane*, et interprètera dès lors la suite du texte en rapport avec les guerres contre les Maccabéens. Or, Antiochus épiphane était le 8e roi Séleucide… À déduire donc rétroactivement que, comme Ibn Ezra et le Malbim, Rashi pense que le roi du Nord est Séleucos qui régna sur la Syrie et la Babylonie !

même abstenus de transformer leur commentaire en une rubrique encyclopédique sur la Grèce antique. Telle a été notamment la démarche du Ralbag. Sauf qu'aborder une problématique en refusant de la résoudre de fond conduit parfois à aiguiser davantage les problèmes… Sans critique aucune sur le choix de cet illustre commentateur, l'on ne peut que constater que les faits historiques prédits alors par l'ange ne coïncident pas avec ceux que l'on connaît de la Grèce antique[2].

Quant à l'approche du Malbim… Ce commentateur –toujours soucieux d'expliquer toutes les tournures et redondances de la Torah– lit dans les propos de l'ange toute l'histoire des empires hellénistes, en n'hésitant pas à dénommer chaque personnage selon l'histoire de la Grèce antique relatée par le *Yossifon*, en se fondant aussi sur l'Abarbanel. Je vous garantis qu'en préparant mon étude, j'avais totalement exclu de me fonder sur ce commentaire si complexe… Je ne me voyais vraiment pas passer des nuits à étudier la Grèce antique et les cartes géopolitiques de l'époque ! Mais les jours passaient, et je m'enfonçais davantage dans mon surplace… Jusqu'à conclure qu'il n'y avait pas vraiment d'autre choix que de réaliser l'inconcevable – si j'aspire à exposer une étude de texte cohérente ! En dépit de toutes mes études et occupations, j'ai épluché durant des heures des textes de documentation sur le thème, en découvrant au passage combien ces hellénistes –que j'imaginais jadis comme sages, dignes et moraux–, étaient en fait bien plus ignobles, immondes, et répugnants que tout ce que l'on peut imaginer…

2- Concernant l'identité du roi du Nord, Ralbag suppose dans le vers.5 qu'il s'agit du roi de Grèce [ou Macédoine]. Or, au vers.15, Ralbag explicitera lui-aussi que le roi du Nord qui persécuta Israël est Antiochus Épiphane – de la dynaste Séleucide [de Babylone], et non Antigonide [qui domina la Macédoine et l'Asie mineure] ! Ce type de contradiction se retrouve encore dans le *Metsoudot* – qui évoque un roi du Nord helléniste qui régna **sur Rome !** J'ose toutefois supposer que ces apparentes incohérences doivent avoir des réponses simples, que mes pauvres connaissances en histoire-géographie ne parviennent pas à solutionner…

Venons-en à notre commentaire… Selon notre ligne éditoriale, nous nous devons d'une part de bien comprendre les propos et expressions de l'ange, et, d'autre part, réaliser l'exactitude avec laquelle les prédictions se sont concrétisées. Nous avons de ce fait estimé qu'il serait plus rentable d'étudier deux fois la première partie du chapitre – de la mort d'Alexandre jusqu'à Antiochus Épiphane. Pour commencer, nous nous attacherons à traduire et commenter simplement les propos de l'ange, en nous fondant sur les commentaires classiques. Puis nous exposerons les faits historiques de la Grèce antique connus, et reprendrons alors cette séquence à la lueur du Malbim, qui fait coïncider cette histoire avec les propos de l'ange. [Quant à la 2e partie du chapitre, nous compliquerons un peu la présentation, comme nous l'expliquerons.]

J'ose espérer que vous apprécierez cette étude, et –comme le dit le Ralbag– en ressortirez davantage croyants et convaincus que toutes les prophéties sur le retour de la splendeur d'Israël se concrétiseront !

Frise généalogique

<table>
<tr><th>Année</th><th>Dynastie lagide
(Egypte)</th><th>Dynastie séleucide
(Babylone)</th></tr>
<tr><td>-323</td><td colspan="2">Mort d'Alexandre le Grand</td></tr>
<tr><td rowspan="2">-305</td><td colspan="2">Année des rois – lorsque les diadoques deviennent rois</td></tr>
<tr><td>Ptolémée I^{er} Sôter</td><td rowspan="2">Séleucos I^{er} Nicator</td></tr>
<tr><td>-283</td><td rowspan="3">Ptolémée II Philadelphe
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-281</td><td>Antiochos I^{er} Sôter
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-261</td><td>Antiochos II Théos
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-246</td><td rowspan="3">Ptolémée III Évergète I^{er}
FILS DU PRECEDENT</td><td>Séleucos II Kallinicos
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-226</td><td>Séleucos III Sôter
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-223</td><td rowspan="3">Antiochos III Mégas (LE GRAND)
FRERE DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-222</td><td>Ptolémée IV Philopator
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-204</td><td rowspan="2">Ptolémée V Épiphane
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-187</td><td rowspan="2">Séleucos IV Philopator
FILS DU PRECEDENT</td></tr>
<tr><td>-181</td><td rowspan="2">Ptolémée VI Philométor
FILS DU PRECEDENT-
EN COREGENCE OU EN INTERMITTENCE
AVEC SON FRERE
Ptolémée VIII Évergète
JUSQU'EN -141</td></tr>
<tr><td>-175</td><td>Antiochos IV Épiphane
FRERE DU PRECEDENT</td></tr>
</table>

Rétrospective des chapitres précédents

Le livre de *Daniel* est composé de 2 parties. **Jusqu'à la fin du 6e chapitre**, ce livre raconte dans un style narratif la vie et les **aventures de Daniel** au palais de Nabuchodonosor de Babylone, puis sous l'empire de Mède et de Perse, devant les rois Darius (Daryavesh) et Cyrus (Koresh).

A partir du **7e chapitre**, *Daniel* prend une allure de livre des Prophètes, en relatant les **rêves de Daniel et les révélations des anges, portant sur les exils d'Israël**. Depuis qu'il a interprété les rêves de Nabuchodonosor portant sur les empires qui domineront le monde, Daniel prend à cœur les exils et souffrances d'Israël, loin de sa terre et du *Beit haMikdash*, loin de la *Shekhina* – la Providence d'Hashem. Hashem apprécie ce *Ish Hamoudot* – cet homme de prédilection, comme le qualifie fréquemment l'ange–, et lui dévoile amplement l'avenir d'Israël, des 4 exils jusqu'à la grande Rédemption.

Le **ch.7** [étudié en Adar] relate ainsi **le rêve des 4 bêtes féroces**, qui présente les traits essentiels des 4 empires appelés à se succéder, jusqu'à l'apparition de l'ancien – Hashem qui restitue la royauté à Israël.

Le **ch.8** [étudié en Nissan] raconte **le rêve du bélier et du bouc**, qui précise davantage les empires de Perse puis de la Grèce, jusqu'à la poussée de la 'corne effrontée' – la Rome maudite.

Le **ch.9** [étudié en Av] s'ouvre quant à lui par une **prière extraordinaire de Daniel** à la 1ère année du roi Darius le Perse, dans laquelle il supplie Hashem de reconstruire le *Beit haMikdash* éternel. Selon Daniel, cette *Tefila* s'impose à ce moment précis car 70 ans se sont déjà écoulés depuis le premier exil de Yékhonia – 18 ans avant la destruction du *Beit haMikdash*, lors du règne de Yéhoyakim. L'ange Gavriel se dévoile alors pour lui corriger sa double-erreur. D'abord, parce que le retour d'Israël sur sa terre ne peut se produire qu'au terme de 70 ans depuis

le **2e exil** à l'époque de Yéhoyakim. Mais aussi, parce que ce 2e Temple ne sera pas éternel… Il est lui-aussi appelé à être détruit, au terme de 70 septennats… *Jusqu'au jour où sera ruinée et abolie l'abomination* – le jour tant attendu, où Hashem fera luire Sa face sur terre, et d'un coup, le mensonge et les hérésies [des idoles] disparaîtront !

Soit, jusqu'à la fin du ch.9, le livre de Daniel comporte 3 visions/ révélations.

Les **3 derniers chapitres** de Daniel relatent quant à eux **la 4e et dernière révélation de Daniel**, qui va détailler bien plus amplement la succession **des empires de Grèce puis de Rome**.

Le **ch.10** est une introduction à cette révélation, racontant la manière dont l'ange Gavriel s'est dévoilé à Daniel. Le **ch.11** que nous étudierons ce mois-ci détaille **les souffrances d'Israël durant les exils de Grèce puis de Rome**. Et le **ch.12** –que nous étudierons *Beezrat Hashem* à la prochaine parution– conclura le livre en relatant **la fin de l'exil, la Rédemption et la résurrection des morts** – puisse Hashem nous faire assister prochainement à la concrétisation de ces prophéties !

Séq.1 : d'Alexandre à Antiochus

Le chapitre précédent se concluait par la révélation de l'ange Gavriel à Daniel, qui le préparait à lui dévoiler l'avenir d'Israël sous le joug des empires de Grèce puis de Rome. Gavriel introduisait son propos en lui racontant les accusations intempestives de l'ange de Perse devant la cour céleste, jusqu'à ce que l'ange Mikhaël, le prince d'Israël, vint le soutenir dans son plaidoyer. Mais il annonçait qu'à l'apogée de l'empire helléniste, Gavriel ne serait plus capable de tenir tête à l'ange de la Grèce, et ce serait au peuple d'Israël de redoubler de mérites pour permettre à Mikhaël de faire taire, tout seul, ses accusations.

א וַאֲנִי בִּשְׁנַת אַחַת לְדָרְיָוֶשׁ הַמָּדִי עָמְדִי לְמַחֲזִיק וּלְמָעוֹז לוֹ: ב וְעַתָּה
אֱמֶת אַגִּיד לָךְ הִנֵּה עוֹד שְׁלֹשָׁה מְלָכִים עֹמְדִים לְפָרַס וְהָרְבִיעִי יַעֲשִׁיר עֹשֶׁר
גָּדוֹל מִכֹּל וּכְחָזְקָתוֹ בְּעָשְׁרוֹ יָעִיר הַכֹּל אֵת מַלְכוּת יָוָן: ג וְעָמַד מֶלֶךְ גִּבּוֹר
וּמָשַׁל מֶמְשָׁל רַב וְעָשָׂה כִּרְצוֹנוֹ: ד וּכְעָמְדוֹ תִּשָּׁבֵר מַלְכוּתוֹ וְתֵחָץ לְאַרְבַּע
רוּחוֹת הַשָּׁמָיִם וְלֹא לְאַחֲרִיתוֹ וְלֹא כְמֶשְׁלוֹ אֲשֶׁר מָשָׁל כִּי תְנֻתַּשׁ מַלְכוּתוֹ
וְלַאֲחֵרִים מִלְּבַד אֵלֶּה:

1 ***Or moi, dès la première année de Darius le Mède*** – le 1er roi de l'empire Perse***, j'étais à mon poste pour lui servir de soutien et d'appui*** – à Mikhaël***.***

2 ***Mais à présent, je dois t'annoncer la vérité : voici, encore trois rois vont s'élever en Perse*** – Koresh, Ahashverosh, et Darius le Perse, qui ordonna la reconstruction du 2e *Beit haMikdash*. ***Or, ce 4e roi*** –Darius– ***acquerra plus de richesses que tous*** [les précédents]***, et quand il se sentira fort par ses richesses, il stimulera*** ses troupes ***contre le royaume de Grèce.***

3 ***Alors, un roi*** grec –Alexandre le grand de Macédoine–, qui sera ***un vaillant guerrier, se dressera, et*** s'emparera du royaume Perse pour le ***dominer avec poigne, et agira à son gré*** – fera ce qu'il voudra de de Darius et des Perses***.***

4 ***Mais, lorsqu'il sera à son apogée, son empire sera brisé*** – il mourra, ***et*** son royaume ***sera partagé aux quatre vents du ciel*** – 4 royaumes hellénistes***, sans passer à ses descendants***, le fils naturel d'Alexandre étant trop jeune, le trône sera partagé entre ses généraux. L'empire ***ne conservera alors pas sa puissance, car il sera démembré et réparti, et*** même ***à d'autres*** – car plusieurs contrées se déferont du joug grec***.***

ה וְיֶחֱזַק מֶלֶךְ הַנֶּגֶב וּמִן שָׂרָיו וְיֶחֱזַק עָלָיו וּמָשָׁל מֶמְשָׁל רַב מֶמְשַׁלְתּוֹ׃ ו
וּלְקֵץ שָׁנִים יִתְחַבָּרוּ וּבַת מֶלֶךְ הַנֶּגֶב תָּבוֹא אֶל מֶלֶךְ הַצָּפוֹן לַעֲשׂוֹת מֵישָׁרִים
וְלֹא תַעְצֹר כּוֹחַ הַזְּרוֹעַ וְלֹא יַעֲמֹד וּזְרֹעוֹ וְתִנָּתֵן הִיא וּמְבִיאֶיהָ וְהַיִּלְדָּהּ וּמַחֲזִקָּהּ
בָּעִתִּים׃ ז וְעָמַד מִנֵּצֶר שָׁרָשֶׁיהָ כַּנּוֹ וְיָבֹא אֶל הַחַיִל וְיָבֹא בְּמָעוֹז מֶלֶךְ הַצָּפוֹן
וְעָשָׂה בָהֶם וְהֶחֱזִיק׃ ח וְגַם אֱלֹהֵיהֶם עִם נְסִכֵיהֶם עִם כְּלֵי חֶמְדָּתָם כֶּסֶף
וְזָהָב בַּשִּׁבְיָ יָבִא מִצְרָיִם וְהוּא שָׁנִים יַעֲמֹד מִמֶּלֶךְ הַצָּפוֹן׃ ט וּבָא בְּמַלְכוּת
מֶלֶךְ הַנֶּגֶב וְשָׁב אֶל אַדְמָתוֹ׃ י וּבָנָיו יִתְגָּרוּ וְאָסְפוּ הֲמוֹן חֲיָלִים רַבִּים וּבָא
בוֹא וְשָׁטַף וְעָבַר וְיָשֹׁב וְיִתְגָּרֶה עַד מָעֻזּוֹ׃ יא וְיִתְמַרְמַר מֶלֶךְ הַנֶּגֶב וְיָצָא
וְנִלְחַם עִמּוֹ עִם מֶלֶךְ הַצָּפוֹן וְהֶעֱמִיד הָמוֹן רָב וְנִתַּן הֶהָמוֹן בְּיָדוֹ׃ יב וְנִשָּׂא
הֶהָמוֹן וְרָם לִבּוֹ וְהִפִּיל רִבֹּאוֹת וְלֹא יָעוֹז׃ יג וְשָׁב מֶלֶךְ הַצָּפוֹן וְהֶעֱמִיד
הָמוֹן רַב מִן הָרִאשׁוֹן וּלְקֵץ הָעִתִּים שָׁנִים יָבוֹא בוֹא בְּחַיִל גָּדוֹל וּבִרְכוּשׁ רָב׃

5 ***Le roi du Sud se renforcera, plus que les autres ministres*** – les autres diadoques[3]. ***Il deviendra plus fort que lui*** –il vaincra le roi du Nord– ***et prédominera. Grande sera sa souveraineté.***

6 ***Au bout de quelques années,*** ces dynasties ***s'allieront. La fille du roi du Sud viendra chez le roi du Nord*** –se mariera avec lui–, ***afin d'établir***

3- Ainsi Rashi interprète ce verset. Notons tout de même que Rassag le traduit à l'opposé – que c'est plutôt **le roi du Nord qui a dominé le roi du Sud**. Cette divergence est due au fait que le début du verset utilise un verbe avant un sujet – litt. '*Il dominera, le roi du sud*'– que Rassag interprète : '**Il**' –sujet indéfini qui fait référence au roi du Nord qui sera mentionné plus tard– **dominera le roi du Sud** – qui devient complément d'objet.

une entente. Mais elle ne parviendra pas à intercéder la main puissante –de son mari, le roi du Nord–***, et il*** –le roi du Nord– ***ne restera pas à sa place, mais usera sa force*** –c.-à-d. que le roi du Nord puissant finira par reprendre l'offense contre son beau-père [le roi du Sud]–, ***et successivement elle sera vaincue, elle et ceux qui l'auront amenée*** –les soldats qui l'auront escortée– ***ainsi que son père, tandis qu'il la détiendra une période*** – le roi du Nord incarcérera sa femme, la fille du roi du Sud, pendant longtemps. [Rassag]

7 ***De la même souche de racines d'où elle sera sortie*** –soit, des entrailles du roi du Sud vaincu–, ***montera un héritier à sa place*** – son frère règnera sur le Sud***. Il marchera contre l'armée*** –du Nord– ***et entrera dans la forteresse du roi du Nord. Il leur infligera*** de lourdes pertes ***et remportera la victoire.***

8 ***Et même leurs dieux*** –idoles– ***et leurs dignitaires, avec leurs vases de prix en argent et en or, seront tous amenés captifs en Égypte. Et pendant plusieurs années, il se tiendra plus que le roi du Nord*** – le royaume du Sud maintiendra sa position de force sur le roi du Nord***.***

9 ***Et il se réinstallera au royaume du roi du Sud*** –il reprendra le prestige initial des rois du Sud–***, et retournera sur*** toute ***sa terre*** – il règnera sur toutes les provinces d'Égypte***.***

10 ***Mais ses fils*** –du roi du Nord– ***reprendront les hostilités. Ils rassembleront une multitude de troupes, et viendront tout submerger sur leur passage. Il reviendra affronter*** le roi du Sud***, jusqu'à*** le défier ***dans sa forteresse.***

11 ***Offusqué, le roi du Sud sortira alors combattre le roi du Nord, en réunissant*** lui-aussi ***une nombreuse armée, et de nombreuses troupes*** du roi du Nord ***tomberont dans ses mains*** – ces soldats vaincus deviendront ses esclaves***.*** [Cf. Metsoudot vers.12]

12 ***En remportant tous ces captifs, il*** –le roi du Sud– ***s'enorgueillira, car il aura fait tomber des myriades*** de troupes du roi Nord***, sans que ce dernier n'ose plus*** lui tenir tête***.***

13 ***Mais,*** plus tard, ***le roi du Nord lèvera*** de nouveau ***des troupes, bien plus nombreuses que les précédentes. Après quelque temps*** / ou années***, il reviendra à la charge,*** et l'affrontera ***avec de nombreux soldats et une grande artillerie.*** [Selon Even Ye'hia et Malbim ; tandis que d'autres interprètent que le roi du Nord vainc le roi du Sud et regagne son pays **avec un grand butin**]

Séq.1 - selon le Malbim

Cette première séquence relate **les premières guerres de Syrie** qui opposèrent pendant longtemps **les empires lagide et séleucide**.

Alexandre le Grand meurt subitement, en pleine force de l'âge, alors que le présumé successeur, Alexandre IV, n'est pas encore né… Son empire gigantesque est 'momentanément' partagés entre plusieurs satrapes, dont, essentiellement, 4 diadoques [généraux] : **Ptolémée** en Égypte, **Séleucos** à Babylone, **Antigone** en Asie mineure [Phrygie, Anatolie] puis en Macédoine, ainsi que **Lysimaque** en Thrace [péninsule balkanique].

En attendant que le dauphin naisse puis grandisse, les diadoques dessinent de mieux en mieux le partage de l'empire, jusqu'à ce que le jeune Alexandre IV meure 'subitement' à l'âge de 13 ans – fin bien connue de tous les acteurs dérangeants de l'époque…

Au fil du temps, les emprises des diadoques se renforcent davantage, chacun dans sa région. Jusqu'à 'l'année des rois' : Antigone est le

premier audacieux à se faire faire proclamer roi d'Asie[4]. En réaction, Séleucos se déclare roi de Babylone, et Ptolémée [ou Talmaï – selon l'appellation de nos Maîtres] devient roi d'Égypte. Deux autres diadoques –Lysimaque et Cassandre– se proclameront eux-aussi rois de leurs régions, mais seront ensuite vaincus sans parvenir à fonder de dynastie royale.

Dans un premier temps, Séleucos et Ptolémée s'allient contre Antigone pour empêcher son expansion. Lorsque celui-ci est vaincu, les 2 alliés entrent en querelle à propos de la région de la Cœlé-Syrie. La domination de cette contrée deviendra au fil des années la pierre angulaire des conflits séleucides-lagides[5], qui s'affronteront durant 6 guerres de Syrie, pendant plus d'un siècle. C'est au passage au terme de la dernière guerre de Syrie que l'affreux perdant Antiochus IV *Épiphane* –8e roi séleucide– déverse sa colère contre les juifs à Jérusalem, à l'époque de Hanoucca.

5 ***Le roi du Sud*** –Ptolémée I– ***deviendra fort, ainsi que l'un de ses officiers*** – Séleucos I *Nicator*. ***Celui-ci*** [Séleucos] ***sera encore plus fort que celui-là*** [Ptolémée] ***et prédominera. Grande sera l'étendue de son empire.***

6 ***Au bout de quelques années*** [ces dynasties] ***s'allieront*** – signeront un traité de paix***. La fille du roi du Sud*** –Bérénice, fille de Ptolémée II *Philadelphe*– ***viendra chez le roi du Nord*** –Antiochus II *Théos*, petit-fils de Séleucos I– ***pour rétablir l'harmonie.*** – Selon les accords signés, Antiochus II devra répudier sa première femme et ses 2 enfants, afin que l'enfant qui naîtra de Bérénice hérite de l'empire séleucide.

4- Bien que le territoire essentiel de l'empire Antigonide soit la Macédoine, Antigone I, dit le Borgne, n'a pas lui-même régné sur cette région, mais sur l'Asie uniquement.

5- La dynastie **lagide** est issue de Ptolémée (fils de Lagos), la dynastie séleucide de Séleucos.

Mais elle ne conservera pas l'avantage du pouvoir –peu de temps après, Ptolémée II mourra, et Antiochus II reprendra sa 1ère femme – ***sans qu'elle ne puisse empêcher la main forte*** – de son arrogant mari. En réaction, ***il*** –le roi du Nord– ***ne se tiendra pas*** – il mourra, empoisonné par sa femme***. Elle*** [Bérénice] ***sera*** *alors* ***condamnée****/pourchassée****, elle et ceux qui l'auront amenée,*** –la garde royale que son père lui aura alléguée–***, ainsi que ceux*** que son père aura désignés pour ***l'élever et la conseiller.***

7 ***De la même souche d'où elle sera sortie*** = de son père Ptolémée II***, montera sur sa place****/son trône* – Ptolémée III *Évergète*, frère de Bérénice, règnera sur l'Égypte. ***Il marchera contre l'armée et entrera dans la forteresse du roi du Nord*** –Séleucos II *Kallinikos*, fils d'Antiochus II *Théos*–, ***et leur infligera des pertes et remportera la victoire.***

[A vrai dire, le texte dit plutôt que *« le roi du Sud* ***viendra à l'armée****, et entrera dans la forteresse du roi du Nord ».* Selon le Malbim, l'ange fait allusion à une anecdote plus détaillée : Après avoir tué son mari, Bérénice et sa cour se sont réfugiés, pourchassés par la garde séleucide. Son frère n'est pas parvenu à la secourir à temps, et les séleucides l'atteignent. Sympathisant de Bérénice, les autochtones syriens se fâchent, et s'allient aux troupes de Ptolémée III pour faire vengeance à Séleucos II.]

8 ***Jusqu'à leurs dieux et leurs dignitaires, ainsi que leurs joyaux d'argent et d'or,*** Ptolémée III ***les emmènera*** tous ***captifs en Égypte. Puis, pendant*** deux ***années, il se tiendra à l'écart du roi du Nord*** – les hostilités connaîtront une période de répit***.***

9 Mais ***Celui-ci*** –le roi du Nord, Séleucos II– ***réenvahira le royaume du roi du Sud*** –la Syrie–***, mais retournera*** honteusement ***à son pays*** – alors qu'il voudra continuer l'offense contre l'Égypte par la mer, une tempête fera chavirer sa flotte***.***

10 ***Alors ses fils*** –Séleucos III *Sôter* et Antiochus III *Mégas* [le Grand]– ***reprendront les hostilités*** – contre le nouveau lagide d'Égypte, Ptolémée IV *Philopathor*. ***Ils rassembleront une grande multitude de troupes, et il viendra*** –[au singulier, car] dans un 1er temps, c'est Séleucos III qui viendra seul– ***et submergera tout sur son passage.*** Constatant son impuissance, Ptolémée IV intentera la signature d'un traité de paix.

Entre temps, Séleucos III se fera assassiner par ses officiers, et c'est son frère Antiochus III qui sera précipité au pouvoir. Ce dernier doutera de la fidélité de Ptolémée, ***et il reviendra à la charge, et portera la guerre jusque dans la forteresse*** – la bataille de Raphia***.***

11 ***Fâché, le roi du Sud*** –Ptolémée IV– ***se mettra en campagne pour combattre contre le roi du Nord*** –Antiochus III–***, et réunira une nombreuse armée, et s'emparera de cette multitude*** – le lagide vaincra et s'emparera des ressources militaires d'Antiochus***.***

12 ***Mais cette glorieuse victoire enorgueillira son cœur*** – sans se soucier de se protéger d'une éventuelle riposte… *Bien qu'il* ***ait fait tomber des myriades, son triomphe ne perdurera pas !***

13 ***Alors, le roi du Nord*** –Antiochus III *Megas*– ***lèvera derechef une grande armée, plus nombreuse que la précédente. Et au bout de plusieurs années, il reviendra à la charge, avec de grandes forces et une grande artillerie*** – après l'avènement de Ptolémée V *Épiphane*, fils héritier de Ptolémée IV***.***

Séq.2 : d'Antiochus à Titus

Attention : notre ligne éditoriale va à présent se compliquer un peu plus … Jusque-là, nous avons commencé par proposer un commentaire 'simple' du texte qui évite les références historiques, puis, dans un 2e temps, nous avons repris cette séquence selon le Malbim, qui lit en détail l'histoire de la Grèce antique. Or, à partir de notre nouvelle séquence, même les commentateurs classiques vont faire référence à des évènements historiques, mais génèreront alors un sévère décalage avec la chronologie suivie par le Malbim…

Succinctement, du vers.14 au 31, l'on peut faire état de 3 bornes :

1°) Au vers.14, le verset va évoquer les rapports qu'entretient **le roi helléniste du Nord avec les Juifs** – qui peuvent être interprétés en bien ou en mal, comme nous le verrons.

2°) Puis, le vers.21 fait référence à l'avènement d'***un homme méprisable***.

3°) Jusqu'aux vers.30-31, qui évoquent le débarquement des *Kitiim* – **les Romains,** ainsi que **la destruction du *Beit haMikdash***.

Les commentateurs classiques ont naturellement expliqué que la 1ère partie fait **déjà** référence à Antiochus IV *Épiphane*, et de ce fait, ont désigné **le chef Romain** comme l'*'homme méprisable'*.

Tandis que le **Malbim**, fidèle à l'évolution chronologique de la Grèce antique, attribue **toute cette séquence à l'empire séleucide** : la 1ère partie évoque la fin d'Antiochus III Mégas [et de Séleucos IV *Philopator*], puis l'avènement de l'*homme méprisable* qui n'est autre qu'Antiochus IV *Épiphane*. Tandis que l'exil de Rome ne débutera qu'à partir du vers.31.

Pour notre propos, nous présenterons l'étude de cette séquence en ajoutant une rubrique supplémentaire. Comme précédemment, nous

commencerons par la traduction commentée du texte, en évitant les références historiques, en laissant et soulevant même certaines ambigüités de la traduction linéaire. Ensuite, nous l'interprèterons selon les faits historiques rapportés par les classiques du *Mikraot Guedolot* – Rashi, Rassag [Rav Saadia Gaon], Ralbag… Afin de ne pas alourdir l'étude, nous nous contenterons de synthétiser leurs propos en parallèle avec les versets, sans toutefois proposer pour le moment une traduction linéaire commentée. Seulement après, nous reprendrons toute la traduction du texte que nous interprèterons largement selon le Malbim et l'évolution chronologique des empires hellénistes.

Traduction linéaire

יד וּבָעִתִּים הָהֵם רַבִּים יַעַמְדוּ עַל מֶלֶךְ הַנֶּגֶב וּבְנֵי פָּרִיצֵי עַמְּךָ יִנַּשְּׂאוּ לְהַעֲמִיד חָזוֹן וְנִכְשָׁלוּ: טו וְיָבֹא מֶלֶךְ הַצָּפוֹן וְיִשְׁפֹּךְ סוֹלֵלָה וְלָכַד עִיר מִבְצָרוֹת וּזְרֹעוֹת הַנֶּגֶב לֹא יַעַמְדוּ וְעַם מִבְחָרָיו וְאֵין כֹּחַ לַעֲמֹד: טז וְיַעַשׂ הַבָּא אֵלָיו כִּרְצוֹנוֹ וְאֵין עוֹמֵד לְפָנָיו וְיַעֲמֹד בְּאֶרֶץ הַצְּבִי וְכָלָה בְיָדוֹ: יז וְיָשֵׂם פָּנָיו לָבוֹא בְּתֹקֶף כָּל מַלְכוּתוֹ וִישָׁרִים עִמּוֹ וְעָשָׂה וּבַת הַנָּשִׁים יִתֶּן לוֹ לְהַשְׁחִיתָהּ וְלֹא תַעֲמֹד וְלֹא לוֹ תִהְיֶה: יח וְיָשֶׂם פָּנָיו לְאִיִּים וְלָכַד רַבִּים וְהִשְׁבִּית קָצִין חֶרְפָּתוֹ לוֹ בִּלְתִּי חֶרְפָּתוֹ יָשִׁיב לוֹ: יט וְיָשֶׁב פָּנָיו לְמָעוּזֵּי אַרְצוֹ וְנִכְשַׁל וְנָפַל וְלֹא יִמָּצֵא:

14 ***En ce temps-là, beaucoup s'élèveront contre le roi du Sud*** – d'Égypte**.** ***Alors, des enfants scélérats de ton peuple*** –d'Israël– ***s'insurgeront***, ***prétendant réaliser une vision*** –se feront passer pour des prophètes qui promettront la victoire ; ***mais ils succomberont*** – lorsque leur vision ne se réaliseront pas**.**

15 ***Alors***, ***le roi du Nord viendra et déversera des monticules de sable*** [pour s'emparer d'une ville fortifiée, la stratégie de guerre d'époque

proposait de déverser des monticules de sable autour des remparts jusqu'en haut, puis de monter aisément pour pénétrer dans la ville]***, et conquerra la forteresse. Les forces du Sud ne résisteront pas, pas même ses troupes d'élite. Nul ne pourra lui tenir tête.***

16 ***Et il*** [le roi du Nord] ***agira*** dans ces terres conquises ***à sa guise, sans que nul ne lui tienne tête. Il prendra position dans le joyau des pays*** – conquerra la terre d'Israël–***, et sa main la ruinera*** – de ses habitants et/ou de ses fortunes***.***

17 ***Il prendra ses dispositions pour venir*** –contre Israël / ou contre le Sud– ***avec toute la puissance de son royaume, et les justes avec lui*** –c.-à-d. et combattre à cette occasion les justes / ou encore : il promulguera un traité de paix***. Et lui sera donné l'une de ses filles pour apporter la ruine, mais*** ce projet ***n'aura pas de suite et ne lui réussira pas.***

18 ***Il se dirigera ensuite vers les provinces maritimes*** –les îles– ***et en conquerra beaucoup. Mais un capitaine mettra un terme à ses outrages*** – sur le fait qu'il défie avec arrogance ses opposants***. Et bien plus que son outrage, il retombera sur lui*** – soit : cette défaite sera d'autant plus humiliante que tous les outrages qu'il causait aux autres***.***

19 ***Il retournera alors*** –humilié–***vers les forteresses de son pays, mais il trébuchera*** –en route– ***et tombera, et c'en sera fini de lui.***

Interprétation selon les classiques du Mikraot Guedolot

Dans cette séquence, l'ange dévoile à Daniel la montée d'Antiochus IV *Épiphane*, qui s'acharna à abolir la Torah d'Hashem, jusqu'à ce que les *Maccabim* –une poignée de juifs fidèles à la Torah ancestrale– infligent à ses armées puissantes une cuisante défaite.

Et de prédire (VERS.14-15) qu'Antiochus *Épiphane* commencera par conquérir l'Égypte, alors que Ptolémée tombera à cause de charlatans juifs qui lui prédiront la victoire[6]. Ensuite (VERS.16-17), il conquerra la terre d'Israël, qu'il ruinera – d'abord matériellement, en dérobant les caisses du *Beit haMikdash*, puis en pertes humaines, lorsqu'il massacrera les juifs qui resteront fidèles à leur Torah[7].

Mais ses projets n'aboutiront pas. Et de raconter sa défaite (VERS.19) : alors qu'il essaiera d'étendre davantage son empire, le Maître du monde[8] le frappera d'une terrible lèpre gangreneuse, provoquant la désintégration de ses membres, alors qu'il sera en route pour Jérusalem. Ou encore[9] : Matityahou, fils de Yohanan Cohen Gadol, réunira une poignée de juifs fidèles, et infligera une humiliante défaite à l'énergumène.

Traduction linéaire

כ וְעָמַד עַל כַּנּוֹ מַעֲבִיר נוֹגֵשׂ הָדָר מַלְכוּת וּבְיָמִים אֲחָדִים יִשָּׁבֵר וְלֹא בְאַפַּיִם
וְלֹא בְמִלְחָמָה: כא וְעָמַד עַל כַּנּוֹ נִבְזֶה וְלֹא נָתְנוּ עָלָיו הוֹד מַלְכוּת וּבָא
בְשַׁלְוָה וְהֶחֱזִיק מַלְכוּת בַּחֲלַקְלַקּוֹת: כב וּזְרֹעוֹת הַשֶּׁטֶף יִשְׁטְפוּ מִלְּפָנָיו
וְיִשָּׁבֵרוּ וְגַם נְגִיד בְּרִית: כג וּמִן הִתְחַבְּרוּת אֵלָיו יַעֲשֶׂה מִרְמָה וְעָלָה וְעָצַם
בִּמְעַט גּוֹי: כד בְּשַׁלְוָה וּבְמִשְׁמַנֵּי מְדִינָה יָבוֹא וְעָשָׂה אֲשֶׁר לֹא עָשׂוּ אֲבֹתָיו
וַאֲבוֹת אֲבֹתָיו בִּזָּה וְשָׁלָל וּרְכוּשׁ לָהֶם יִבְזוֹר וְעַל מִבְצָרִים יְחַשֵּׁב מַחְשְׁבֹתָיו
וְעַד עֵת: כה וְיָעֵר כֹּחוֹ וּלְבָבוֹ עַל מֶלֶךְ הַנֶּגֶב בְּחַיִל גָּדוֹל וּמֶלֶךְ הַנֶּגֶב יִתְגָּרֶה

6- Ce verset ainsi que l'incident auquel il fait allusion sont ambigus. Rashi rapporte au nom de Rassag que le verset fait référence aux hérésies de l'acrobate [J-C] et des Apôtres. Cependant, cette interprétation est chronologiquement impossible, car cet imposteur est né plus de 150 ans après la chute d'Antiochus *Épiphane* ! [Nous proposerons une explication historiquement plus juste du verset lorsque nous reprendrons cette séquence selon le Malbim.]

7- Le verset appelle les fidèles d'Israël '*bat haNashim*' – la fille des femmes, en rapport avec le *Shir haShirim* qui désigne Israël '*haYafa baNashim*' – *la plus belle des femmes.*

8- Désigné dans le verset par '*Katsin*' – le général/ dirigeant [du monde]

9- Selon Ralbag, '*Katsin*' est à traduire au sens simple de général de guerre



לַמִּלְחָמָה בְּחַיִל גָּדוֹל וְעָצוּם עַד מְאֹד וְלֹא יַעֲמֹד כִּי יַחְשְׁבוּ עָלָיו מַחֲשָׁבוֹת: כו וְאֹכְלֵי פַּת בָּגוֹ יִשְׁבְּרוּהוּ וְחֵילוֹ יִשְׁטוֹף וְנָפְלוּ חֲלָלִים רַבִּים: כז וּשְׁנֵיהֶם הַמְּלָכִים לִבָּם לְמֵרָע וְעַל שֻׁלְחָן אֶחָד כָּזָב יְדַבְּרוּ וְלֹא תִצְלָח כִּי עוֹד קֵץ לַמּוֹעֵד: כח וְיָשֹׁב אַרְצוֹ בִּרְכוּשׁ גָּדוֹל וְלִבּוֹ עַל בְּרִית קֹדֶשׁ וְעָשָׂה וְשָׁב לְאַרְצוֹ: כט לַמּוֹעֵד יָשׁוּב וּבָא בַּנֶּגֶב וְלֹא תִהְיֶה כָרִאשֹׁנָה וְכָאַחֲרֹנָה: ל וּבָאוּ בוֹ צִיִּים כִּתִּים וְנִכְאָה וְשָׁב וְזָעַם עַל בְּרִית קֹדֶשׁ וְעָשָׂה וְשָׁב וְיָבֵן עַל עֹזְבֵי בְּרִית קֹדֶשׁ: לא וּזְרֹעִים מִמֶּנּוּ יַעֲמֹדוּ וְחִלְּלוּ הַמִּקְדָּשׁ הַמָּעוֹז וְהֵסִירוּ הַתָּמִיד וְנָתְנוּ הַשִּׁקּוּץ מְשׁוֹמֵם:

20 ***A sa place*** –du roi du Nord vaincu– ***s'élèvera*** un roi ***qui abolira le joug des impôts. Prestigieux sera son règne. Mais en peu de jours, il sera brisé, non par un mouvement de colère ni par la guerre*** – par des conflits internes***.***

21 ***A sa place s'élèvera un homme méprisable, auquel on n'aura pas conféré la majesté royale. Ce dernier viendra en toute tranquillité, et s'emparera de la royauté grâce à son hypocrisie*** et sa flatterie***.***

22 ***Les bras puissants*** –les armées les plus puissantes– ***seront balayées et brisées devant lui. De même pour le seigneur de l'alliance*** – le roi d'Israël [qui perpétue l'alliance d'Hashem] fléchira lui-aussi.

Et de raconter la fourberie par laquelle le roi indigne parviendra à s'emparer du royaume d'Israël :

23 ***A la suite d'une alliance*** conclue ***avec lui*** – entre Israël et ce roi méprisable***, il agira avec perfidie*** – préparera son coup de traître***. Il entrera en guerre et vaincra*** –les provinces autour d'Israël– ***avec peu de monde*** – de soldats, car son allié juif lui fournira la main d'œuvre***.***

24 ***Il viendra alors en toute tranquillité*** –et sympathie– ***dans les riches terres*** du pays. ***Il fera*** / *produira* –ce malin financera largement le



développement de son 'cher' pays allié– ***comme nul de ses pères et aïeux n'aura fait. Il leur prodiguera butin, prises et richesses*** – rapporté de ses précédentes conquêtes***.*** Tandis qu'***envers les forteresses*** de l'allié ***seront ses pensées, en attendant le moment*** propice pour retourner sa veste***...***

25 Accompagné de son cher allié juif– ***Il*** –ce roi indigne– ***réveillera sa force et sa hardiesse contre le roi du Sud, avec l'appui d'une grande armée. Et*** – en riposte–, ***le roi du Sud viendra*** lui-aussi ***combattre avec une armée grande et puissante. Mais celui-ci*** –le roi du Sud– ***ne tiendra pas bon, car on usera de ruse à son égard*** – l'indigne soudoiera les ministres du roi du Sud. Et de raconter : **26** ***Ses propres commensaux*** –ses plus proches, conviés quotidiennement à sa table !– ***le briseront*** –provoqueront sa défaite, en lui suggérant des stratégies de riposte laborieuses–***, son armée se fera balayer, et tomberont beaucoup de victimes.***

[**Attention :** Rashi et Rassag interprètent le sujet du prochain verset de manières foncièrement distinctes.]

27 ***Quant aux deux rois*** –l'indigne et son allié juif / ou bien : l'indigne et le roi du Sud qui se sera rendu–***, leurs cœurs nourriront de mauvais desseins*** – contre Israël***: assis à une même table, ils parleront avec fausseté*** –entre eux / ou bien : ils comploteront contre Israël[10]–***; mais leur plan ne réussira pas, car le moment de la fin*** –la destruction du 2e *Beit haMikdash*– ***ne sera pas encore arrivé[11].***

28 ***Alors, il*** –le roi indigne– ***retournera vers son pays avec de grandes richesses*** – le butin pris du roi du Sud. ***Tandis que ses pensées seront*** portées ***sur l'alliance sainte*** –contre Israël, en résiliant l'alliance / ou : en méditant comment abolir leur Torah–***, il y parviendra, et retournera dans son pays.***

10- Plus précisément, l'ange qualifie leur complot contre Israël de faux parce qu'il ne parviendra pas à aboutir.
11- Dans les précédentes révélations, l'ange annonçait à Daniel que 70 septennats [490 ans] doivent séparer la destruction des 2 *Beit haMikdash.*

29 ***Arrivera alors le moment*** –l'année d'après–***, il reviendra envahir le Sud. Mais cette dernière expédition ne sera pas*** –ne réussira pas– ***comme la première et la dernière*** –comme les 2 autres guerres – la victoire du roi du Nord, et la victoire de l'indigne / ou plutôt, comme la première victoire de l'indigne, ni comme la prochaine***.***

30 ***Des vaisseaux de Kitim*** –des flottes de Romains– ***viendront contre lui*** –l'indigne[12]/ ou bien : viendront l'aider à combattre le roi du Sud–***, et il sera affaibli. Il rebroussera alors chemin, et il s'emportera contre l'alliance sainte*** –contre le pacte conclu avec Israël–***, et il agira*** –il les attaquera–,***et il reviendra méditer*** contre ***les déserteurs de l'alliance sainte.*** – il constatera qu'Israël n'est plus fidèle à la Torah. Aussi, il se sentira en pleine confiance pour passer à la grande offense et vaincre…
31 ***De ses bras*** = ses troupes – ***se tiendront et profaneront le sanctuaire*** –le *Beit haMikdash*– et ***la forteresse*** –c.-à-d. le *Beit haMikdash* qui est la force qui protège Israël. ***Ils supprimeront l'holocauste perpétuel et établiront l'abomination horrible.***

Interprétation selon les classiques du Mikraot Guedolot

Après l'affligeante défaite d'Antiochus *Épiphane* par les Maccabéens, Matityahou fils de Yohanan *Cohen Gadol* s'empare du trône [VERS.20]. Ce roi dirige merveilleusement le peuple d'Israël, et fonde la dynastie des *Hashmonaïm*. Mais bientôt, de graves querelles éclatent entre les héritiers, et entraînent le peuple d'Israël dans de sanglantes guerres civiles. Cette haine gratuite aboutira à la destruction du *Beit haMikdash* par les romains, lorsque 2 frères inviteront Rome à se mêler à leur guerre fratricide, comme le précisera l'ange ensuite.

12- Attention : selon Rashi, l'indigne lui-même est romain. Aussi, Rashi explique que ces autres romains venus le combattre se rebellent contre leur roi indigne.

Et de commencer par raconter l'avènement de Rome [vers.21-24], que l'ange appelle l'indigne[13] du fait qu'il ne vainc pas ses ennemis par sa puissance, mais par ses mensonges et sa traîtrise, en soudoyant à tout va, ou en flattant et gâtant pour instaurer la confiance puis retourner d'un coup sa veste. Rome ose ainsi trahir son allié Israël[14], alors que les juifs combattent à ses côtés et contribuent à l'extension de l'empire romain au Proche-Orient [vers.25-26].

En Judée, les 2 fils-héritiers du roi Yanaï –Hourkenos et Aristoblos– se disputent le trône. Alors qu'Aristoblos contrôle Jérusalem pendant 4 ans, Hourkenos fait appelle au Romain [probablement Pompée – voir note[15]] pour l'aider à vaincre son frère [vers.27]. Le Romain commence par inviter Aristobule II à négocier, mais le dépouille et le prend en captivité avec traitrise. Puis il assiège Jérusalem en faisant un massacre, sans toutefois détruire pour le moment le *Beit haMikdash* pour le moment. Il nomme alors Hourkenos à la tête de Judée, qui devient ainsi un protectorat romain. [Tandis qu'Aristobule est ramené à Rome, pour défiler honteusement lors de la marche triomphale de Pompée. [vers.28]]

13- Rashi explique encore qu'il s'agit d'Edom en rapport avec le verset de Ovadia [1:2] qui qualifie ce peuple de בָּזוּי אַתָּה מְאֹד – *Tu es méprisable au possible*. La *Guemara* [Avoda Zara 10a] commente par le fait que les dirigeants romains n'étaient pas rois de père en fils, ou encore, par le fait que ce peuple n'avait pas d'écriture et de langue' (car leur langue s'est fondée sur d'autres), ce qui exprime que la Rome Antique n'avait pas de cuture personnelle, mais s'est inspirée essentiellement de la Grèce.

14- Ni Rashi ni Rassag ne nomment explicitement le dirigeant romain en question. Il semble toutefois qu'il s'agisse de Pompée, comme nous l'expliquerons à la prochaine note.

15- Constatons toutefois une certaine anomalie, qu'Aristoblos alla trouver Pompée à Damas, et non en Égypte. D'ailleurs, Pompée n'a apparemment jamais combattu l'Égypte. [Le vers.25 demande donc éclaircissement selon Rashi et Rassag.]

Néanmoins, tous les autres faits prédits par l'ange correspondent parfaitement à la venue de Pompée, car c'est ce général qui intervint dans le conflit d'Hourkenos et Aristoblos [Hyrcan II et Aristobule II]. Il fit ainsi un carnage à Jérusalem, tua quelque 12.000 juifs, en souillant même le *Kodesh haKodashim* et en pillant plusieurs biens, mais sans détruire pour le moment le *Beit haMikdash*. Notons au passage que Ptolémée XII envoya une cavalerie .de 8.000 soldats pour aider au siège de Jérusalem – fait correspondant au commentaire de Rassag au vers.27

Plus tard, Rome reviendra à la charge en Orient [VERS.29-31]. L'interprétation des versets fait toutefois l'objet de grandes discussions. Selon Rashi, un dirigeant romain viendra annexer le Sud –vraisemblablement l'Égypte–, mais des opposants romains débarqueront et s'opposeront à lui. Alors, ce dirigeant vaincu retournera à Rome humilié, et reviendra déverser sa colère contre Israël.

Ce récit rappelle un peu les rivalités entre Jules César et Marc Antoine, puis Marc Antoine et Auguste [1er empereur Julio-Claudien], qui s'affrontèrent sur le sol égyptien, et aboutirent à l'annexation de l'Égypte par Rome et la fin de la dynastie lagide. Néanmoins, l'on est encore à près d'un siècle de la destruction du *Beit haMikdash* – après 5 empereurs Julio-claudiens [dont le dernier sera Néron], puis des Flaviens Antoninos [Vespasien] et Titus… Ibn Ezra quant à lui énumère dans cette séquence 3 débarquements romains, en ajoutant entre le 1er [attribué à Pompée] et le dernier de Titus, un autre débarquement moins bruyant, qui peut alors faire allusion aux guerres inter-romaines sur le sol égyptien.

Reprenons à présent toute cette séquence selon le commentaire du Malbim, qui attribue la quasi-totalité de cette séquence aux guerres lagides-séleucides.

Séq.2 selon le Malbim

Jusqu'au vers.13, l'ange prédisait les premières guerres de Syrie qui opposeront les lagides d'Égypte [Ptolémée] aux séleucides de Babylonie [Séleucos ou Antiochus]. Ces révélations ont pour but d'**introduire l'avènement d'Antiochus IV *Épiphane***, le monstre qui persécutera nos ancêtres à l'époque de Hanoucca.

Rappelons brièvement quelques faits historiques cités. Après avoir repris le dessus sur Ptolémée IV, Séleucos III se fait assassiner, et l'on précipite au pouvoir son frère Antiochus III Le Grand. Ce dernier doute de la fidélité du lagide, et décide de l'attaquer. Ptolémée IV gagne un premier combat à Raphia, mais néglige de se protéger d'une contre-attaque qui ne tarde à arriver… [Comme le rapporte le Malbim et les livres d'histoire, celui-ci est un sacré fêtard, négligeant ses responsabilités politiques pour s'adonner à des beuveries.] Ce monarque meurt prématurément, et c'est son fils encore jeune qui hérite du trône. Tandis qu'Antiochus III profite du manque d'expérimentation de l'adversaire pour venir prendre sa revanche [VERS.13].

14 ***En ce temps-là, beaucoup s'élèveront contre le roi du Sud*** –même le roi de Macédoine, ainsi que d'autres monarques prendront part aux combats. ***Et des enfants scélérats de ton peuple s'insurgeront*** –contre Ptolémée– ***pour réaliser la vision. Mais ils*** finiront par ***succomber.*** – Alors que, durant des années, les juifs sous le régime lagide sont spoliés, ils espèrent à présent changer la donne, et s'allient avec Antiochus III pour faire tomber Ptolémée. Les juifs attribuent à ces évènements un souffle messianique, voyant en ce retournement un début de concrétisation de la la grande rédemption promise[16]. Mais ces espoirs seront bientôt déçus, car ce retournement entraînera plutôt la montée de l'affreux Antiochus *Épiphane*…

15 ***Le roi du Nord*** –Antiochus III– ***viendra donc, il élèvera des redoutes et s'emparera de la ville fortifiée*** – de Ptolémée IV***. Les forces du Sud ne pourront tenir tête. Nul ne pourra lui résister*** – lorsqu'il conquerra les villes de Sidon et Gath***.***

16 ***L'auteur de cette invasion agira à sa guise*** – dans toutes les régions

16- Le Malbim n'a pas toutefois pas expliqué pourquoi le verset qualifie ces croyants rêveurs de scélérats. Il semble qu'il ne l'explique pas dans le sens de fauteur envers la Torah, mais uniquement dans le sens d'hors la loi opposés au régime lagide.

conquises au fil du temps par les Lagides, depuis la Syrie jusqu'aux portes d'l'Égypte–***, sans que nul ne lui tienne tête. Il prendra*** ainsi ***position dans le joyau des pays*** – dressera ses troupes en Israël***, et achèvera***[17] ***ainsi ses conquêtes*** – récupèrera alors toutes contrées de son aïeul Séleucos I *Nicator* [CF. VERS.5]***.***

17 ***Il prendra*** alors ***ses dispositions pour venir avec toute la puissance de son royaume*** – pour conquérir à présent la terre d'Égypte elle-même. ***Mais*** craignant l'intervention de Rome[18], ***il*** agira avec ruse en ***proposant*** à Ptolémée ***un accord. Il lui donnera une de ses filles*** –Cléopâtre I– ***en vue d'amener sa ruine*** – dans l'espoir qu'elle aidera son père contre son mari***. Mais ce projet n'aura pas de suite et ne lui réussira pas*** – car celle-ci préfèrera prendre parti pour son mari***.***

18 ***Il portera ses vues sur les provinces maritimes*** –des îles appartenant à la Grèce, alliées des Romains– ***et en conquerra beaucoup*** – grâce à l'expérimentation de son allié Hannibal Barca[19]. ***Mais un capitaine*** –les légions romaines– ***mettra un terme à ses outrages*** – le vaincront lors de la guerre antiochique, ***en lui imposant de rendre tous ses outrages*** – les séleucides seront contraints de signer un traité de paix très sévère –la paix d'Apamée–, lui imposant de rendre les terres conquises, et de rembourser aux romains tous les frais de guerre occasionnés – quelques 12.000 talents d'or.

Ce traité stipule aussi de donner en otage l'un de ses fils qui sera détenu à Rome, jusqu'au règlement de la dette. Antiochus III transmet

17- Le Malbim traduit l'expression וְכָלָה בְיָדוֹ par *achever ce qu'il a en main* – c.-à-d. achever et compléter ses conquêtes, plutôt que '*détruire ce qui est sous sa main*'. Constatez comme cette séquence ainsi traduite ne parle plus du tout des misères d'Israël !

18- À cette époque, l'empire romain commence à imposer sa puissance en méditerranée orientale, conquérant de plus en plus de provinces. Aussi, le sénat romain devient l'arbitre du monde, intervenant dans tous les conflits des états placés sous sa tutelle. Or, l'Égypte est à cette époque le principal fournisseur de blé de Rome.

19- Ce général Carthaginois était l'un des plus brillants tacticiens militaires de l'histoire, qui échoua toutefois à conquérir Rome, et s'allia ensuite avec Antiochus III.

son cadet l'affreux Antiochus IV *Épiphane*, tandis que son aîné Séleucos IV demeure à Antioche.

19 ***De là il se dirigera vers les forteresses de son pays*** – pour récolter les impôts, afin de payer sa dette. ***Mais il trébuchera et tombera, et c'en sera fini de lui, et il disparaîtra*** – l'histoire raconte qu'il alla dépouiller un temple païen, mais, le peuple se fâcha et ne tarda pas à lui porter atteinte, sans que l'on ne retrouve jamais son cadavre***.***

20 ***A sa place*** –d'Antiochus III *Mégas* [le Grand]– ***s'élèvera*** un roi, son fils Séleucos IV *Philopator*, ***dont sa majesté excellera par la perception des impôts*** – expression péjorative qui décrit la 'magnificence' de son règne de 12 ans, durant lequel il n'entreprend aucun projet, si ce n'est que percevoir des impôts pour rembourser sa dette romaine. ***Et en quelques jours, il sera brisé*** – assassiné par ses sujets***, non par un mouvement de colère*** –de révolte de la part du peuple– ***ni par la guerre*** – car, comme expliqué, Séleucos IV n'entreprendra aucune guerre***.***

21 ***A sa place s'élèvera un homme méprisable*** –Antiochus IV *Épiphane*, méprisable par son tempérament excessif et instable–***, auquel on n'aura pas conféré la majesté royale*** – car, concrètement, son défunt frère a un héritier du trône naturel, nommé Démétrios. ***Mais il viendra quand tout sera tranquille et s'emparera de la royauté par de basses intrigues*** – durant son long séjour à Rome puis à Athènes, Antiochus IV se lie avec nombre de politiciens qui favoriseront son avènement, aux dépens de son neveux Démétrios.

22 ***Les bras dévastateurs*** –les plus puissantes armées du monde– ***seront balayées et brisées devant lui*** –devant sa force–***, de même que le prince allié*** – le roi Ptolémée VI d'Égypte, qui est en paix avec les séleucides depuis Antiochus III***.***

[Selon le Malbim, l'ange va à présent raconter la ruse qu'adopte Antiochus pour s'emparer de l'Égypte. Cette histoire étant assez complexe, nous commençons par raconter l'épisode, puis retrouverons l'histoire à travers les versets.]

Antiochus III le Grand avait donné sa fille Cléopâtre I à Ptolémée V. Cléopâtre I est donc la sœur d'Antiochus IV *Épiphane.* Lorsque son mari décède, c'est Cléopâtre qui régente l'Égypte, car ses 2 fils Ptolémée VI *Philométor* et Ptolémée VIII *Évergète* sont encore trop jeunes pour régner. Antiochus *Épiphane* saisit cette situation fragile, pour s'introduire pacifiquement en Égypte. Il commence par venir séjourner près de sa sœur un premier hiver, accompagné de peu d'hommes, et acquiert la sympathie de ses neveux.

23 ***Alors qu'il se présentera à la suite d'une convention qu'on aura faite avec lui, il agira avec perfidie*** pour s'emparer de l'Égypte. Sa sœur Cléopâtre I, femme du défunt Ptolémée V, est pour le moment régente d'Égypte, car son fils Ptolémée VI est trop jeune. ***Il entrera en campagne*** –pour lui rendre visite– ***et renforcera sa position avec peu de monde*** – pour ne pas attirer de regards suspects, il ne viendra qu'avec peu de monde***.***

24 ***En pleine paix*** –durant son séjour pacifique–***, il prendra présence dans les plus fertiles provinces, et fera ce que n'auront fait ni ses pères ni ses aïeux*** – d'agir avec une telle traîtrise***. Il s'emparera de butin, prises et richesses*** – sans que sa sœur et ses neveux ne s'en rendent compte***, pendant que ses pensées seront sur*** la conquête ***des forteresses*** – s'emparer du palais royal***, dès que l'occasion se présentera.***

L'hiver d'après, il revient séjourner avec une escorte plus conséquente. Lorsque celui-ci commence à piller sur son passage, Ptolémée VI *Philomator* sort le réprimander. Mais Antiochus soudoie ses courtisans, et le lagide essuie une cuisante défaite.

25 L'année d'après, [Antiochus]***réveillera sa force et sa hardiesse contre le roi du Sud, avec l'appui d'une grande escorte. Le roi du Sud entrera en guerre avec une armée extrêmement nombreuse et forte, mais il ne tiendra pas bon*** – perdra le combat***, car on complotera contre lui.*** Et d'expliquer : 26 ***Ses propres commensaux*** seront la cause de ***sa défaite. Son armée se débandera, et il tombera beaucoup de victimes.***

Lorsqu'Antiochus capture Ptolémée VI, les alexandrins nomment roi Ptolémée VIII *Evergète* – le frère cadet Ptolémée VI. Antiochus propose alors à Ptolémée VI de le restaurer roi, à condition qu'il place ensuite l'Égypte sous sa tutelle. Cet élan d'aide d'Antiochus est en fait une nouvelle ruse, car il espère ainsi semer la zizanie entre les 2 frères, afin d'intervenir ensuite pour s'accaparer l'Égypte, alors que les 2 belligérants se seront mutuellement affaiblis. Ptolémée VI accepte – prévoyant de son côté de se défaire de ses engagements dès qu'il sera libéré des griffes de l'oncle. Mais dès qu'Antiochus quitte les lieux, les 2 frères–Ptolémée VI et VIII– se réconcilient, et dirigent le pays en corégence.

27 ***Quant aux deux rois*** – Antiochos IV et Ptolémée VI, détenu par son oncle***, leur cœur nourrira de mauvais desseins*** – chacun méditera sur la manière de détourner l'autre. ***Assis à une même table*** – en pourparlers de paix***, ils se parleront avec fausseté*** – chacun pensera en fait à trahir l'autre dès que possible. ***Mais*** le plan d'Antiochus pour s'emparer de l'Egypte ***ne réussira pas*** – car les 2 Ptolémées [VI et VIII] se réconcilieront***, car***, du ciel, ***le moment n'est pas encore arrivé*** – le Maître du monde place ainsi les pions qui permettront la répression d'Israël…

Pour le moment, Antiochus rentre à Antioche, avec le butin de sa victoire contre Ptolémée VI. À cette époque éclate un conflit juif

à Jérusalem concernant la nomination du Cohen Gadol. Les partis opposés dépêchent des délégations chez Antiochus et l'invitent à trancher le conflit. Lorsque la décision de celui-ci n'est pas acceptée, l'affreux perçoit ce refus comme une mutinerie, et attaque Jérusalem, en y réalisant un véritable carnage. Le monstre dérobe à cette occasion les trésors du *Beit haMikdash*[20], prétextant le remboursement de 3 années d'arriérés de tribut.

28 ***Puis, il se dirigera vers son pays avec de grandes richesses*** – le butin rapporté d'Égypte, et les caisses du *Beit haMikdash*. ***Il formera des projets contre l'alliance sainte*** –s'en prendra aux juifs–***, les exécutera, et retournera dans son pays.***

Et de raconter l'affligeante défaite d'Antiochus Épiphane lors de la dernière guerre de Syrie, qui engendrera le défoulement du monstre frustré contre Israël. Quelques temps après, le séleucide bien armé retente une annexation de l'Égypte. Les corégents Ptolémée VI et VIII sont apeurés, et font appel à Rome. Débarque alors en Égypte l'ambassadeur romain Popillius Laenas, accompagné de lourdes forces, et stoppe l'avancée d'Antiochus par le fameux 'cercle de Popillius' : le Romain trace d'un bâton un cercle autour d'Antiochus, et lui interdit d'en sortir tant que le séleucide ne répond pas à l'injonction du sénat romain. Profondément frustré et humilié, Antiochus Épiphane se plie, et rebrousse chemin. Il atteint alors Jérusalem, et déverse sa colère contre les juifs.

29 ***Ensuite*** –lorsqu'il apprendra que les frères d'Égypte se sont réconciliés–, Antiochus ***envahira à nouveau le Sud. Cette dernière expédition ne sera pas comme la précédente*** – elle sera une vraie déclaration de guerre, sans voile de pacifisme.

20- Ce fait est rapporté dans le '*Contre Apion*' de Flavius Josèphe.

30 Les lagides appelleront alors l'aide du Sénat romain, et ***des vaisseaux de Kittîm*** –les Romains– ***viendront contre lui*** – Antiochus Épiphane***, et il se pliera. Il*** [l'affreux] ***rebroussera chemin et exercera sa fureur contre l'alliance sainte*** – le peuple d'Israël, en s'acharnant à abolir leurs pratiques religieuses par le glaive– ***et il agira. Puis il*** –rentrera à Antioche, mais ***s'en retournera*** de nouveau avec de nouveaux décrets, tandis qu'*il* ***gratifiera les déserteurs de l'alliance sainte*** – les juifs hellénisés***.***

Selon le Malbim, ici s'arrête l'histoire des juifs sous la domination helléniste, tandis que le prochain verset [**31**] passe sans transition à la montée de Titus et à la destruction du *Beit haMikdash*, plus de 250 ans après.

En fait, un fil directeur du Malbim tout au long du livre de *Daniel* est qu'une nouvelle vision ou révélation vient compléter une révélation précédente, et non la répéter. Or, dans le rêve du bélier et du bouc [CH.8 ÉTUDIÉ EN NISSAN DERNIER] Daniel voyait déjà de manière très générale la montée de la Grèce, la division du royaume en 4, tandis que ce rêve détaillait longuement l'acharnement d'Antiochus Épiphane contre la Torah[21], jusqu'à ce que les saints –la famille des *Hashmonaïm*– le vaincront et restitueront le *Korban Tamid*– le sacrifice perpétuel.

Aussi, notre chapitre qui complète uniquement cette précédente vision s'attache à prédire les évènements qui ont amené Antiochus à Jérusalem, et non à la suite des faits déjà explicités plus haut.

21- Rappelons au passage que l'identité de la petite corne effrontée faisait l'objet d'une grande discussion. Certains l'attribuaient à Titus, d'autres à Yishmaël, tandis que le Malbim suivait partiellement l'avis du Ibn Ezra, qui l'attribuait à la Grèce.

Selon ce principe, le prochain verset évoquera très brièvement la montée de Titus et la destruction du *Beit haMikdash*, afin de transiter au verset 32 à l'après *Beit haMikdash*, comme nous l'étudierons au prochain numéro du *5 minutes éternelles*. Puisse Hashem nous faire voir prochainement la concrétisation des dernières révélations, la venue du *Mashia'h*, la reconstruction du 3e *Beit haMikdash*, et la résurrection des morts !



LA MISHNA DU JOUR

ÉTUDE QUOTIDIENNE

Programme de Mishna
du 18 Kislev au 14 Shevat 5781
04 / 12 / 20 au 27 / 01 / 21

Retrouvez nos cours
tous les jours en vidéo sur
www. 5 minuteseternelles.com/mishnadujour.php

מָזוֹן שְׁתֵּי סְעוּדוֹת לְכָל אֶחָד. מְתוּךְ שֶׁקְּנוּיָה שְׁבִיתָתוֹ שָׁם צָרִיךְ לְהַנִּיחַ שָׁם מָזוֹן שֶׁצָּרִיךְ לוֹ לְשַׁבָּתוֹ: **אֵלּוּ וְאֵלּוּ מְתִבּוּנִים לְהָקֵל.** רַבִּי מֵאִיר סָבַר בְּשַׁבָּת אֲכִילָ אֲנָשִׁים טְפֵי מִשּׁוּם דְּכָסִים תִּבְשִׁילֵיהּ, וְרַבִּי יְהוּדָה סָבַר מִיּוֹן הַדַּשְׁבָּת אֲכִילָ שָׁלֹשׁ סְעוּדוֹת אֵינוֹ מִרְבֶּה לֶאֱכוֹל בְּכָל סְעוּדָה, וּשְׁתֵּי סְעוּדוֹת שֶׁל חֹל הָוֵי טְפֵי:

מִשְׁתֵּי סְעוּדוֹת שֶׁל שַׁבָּת. כְּגוֹן הַלָּקוּחַ בְּמִפְרָסִין בְּשׁוּמְרֵי אַרְבָּעָה סְאִין חִטִּין לְסֵלָע, וְאַרְבָּעָה סְאִין דָּן עֶשְׂרִים וְאַרְבָּעָה קַבִּין, וְהַסֵּלָע עֶשְׂרִים וְאַרְבָּעָה מָעוֹת, נִמְצָא קַב לְכָל מָעָה, וְהַמָּעָה שְׁנֵי פְּרוּטְרוֹת, הֲרֵי כְּבָר הִמְמַכֵּר בְּשׁוֹק בְּפְּרוּטָה הוּא וְצִיר קַב, וְהִתְחִינוּ לוֹקְחִין הַחִצִּי לְשֹׁבֶר הָאֲפוּיָה וְהַשְּׁחוּיָה, נִמְצָא קַב הַלָּקוּחַ מִן הַחִנּוּנִי בְּמִפְרִיסִין הוּא רְבִיעַ קַב שֶׁהוּא שְׁלֹשׁ בֵּיצִים, שֶׁהַקַּב עֶשְׂרִים בֵּיצִים, וְהֵם שְׁעוּרֵי שֶׁל עֵרוּב לִדְבָרֵי רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה. וְהִלְכָה כְּמוֹתוֹ: **רַבִּי שִׁמְעוֹן.** מִמְּעוֹט בְּשִׁעוּר וְאוֹמֵר שְׁתֵּי לְעֵרֶב בְּשִׁתֵּי דְּיוֹת שֶׁל כְּבָר שֶׁל שְׁלֹשָׁה בְּכְרוֹת לְקַב. וּכְבָר שָׁלַם שֶׁל שִׁמְנָה בֵּיצִים הוּא שְׁלִישִׁיָּה הַקַּב, וּשְׁתֵּי דְּיוֹתֶיהָ שָׁהֵם חֲמֵשׁ בֵּיצִים וְיוֹתֵר הֲוֵי שְׁתֵּי סְעוּדוֹת: **חֲצִיָּה לְבֵית הַמִּנְגָּע.** סְתָם מַתְנִיתִין הִיא, וְחִצִּי כְּבָר שָׁלַם שִׁשְׁעוּרוֹ בֵּין לְמֹר וּבֵין לְמֹר. הוּא שֶׁעוֹר לִשְׁתֵּי בֵּית הַמִּנְגָּע, שֶׁהַנִּמְצָם לְבֵית שִׁיּוּ אוֹ נָגַע צָרַעַת אַף עַל פִּי שֶׁהוּא טָמֵא מִיַּד אֵינוֹ טָעוּן בְּגָדִים עַד שִׁשָּׁה כְּדֵי אֲכִילָה, וְחִצִּי כְּבָר הוּא כְּדֵי אֲכִילָה. וּלְרַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה דְּאָמַר כְּבָר שָׁלַם חֲצִי כְּבָר הוּא שֶׁהֵם שִׁשָּׁה בֵּיצִים, נִמְצָא חֲצִיָּה שְׁלֹשׁ בֵּיצִים, וְהוּא פְּרֹס דְּבִבְלִי מִלְּמוּדָא אֲלִיבָא דְּרַבִּי שִׁמְעוֹן. וְאַף עַל גַּב דִּרְבִי שִׁמְעוֹן קָבַר דִּבְכְבָר שָׁלַם שֶׁל שְׁלֹשׁ שְׁעוּדוֹת, הֵיכָא שְׁתֵּי יְדוֹתֶיהָ קָאָמַר רַבִּי שִׁמְעוֹן דְּהֵנֵי שְׁתֵּי סְעוּדוֹת, הָנֵי מִלֵּי בְּעֵרוּב דְּנִתְבּוֹנוּ לְהָקֵל וְאֵין צָרִיךְ שְׁתֵּי סְעוּדוֹת שְׁלֵמוֹת, אֲבָל בְּכָל שְׁאָר דּוֹכְתֵי סְבִירָא לֵיהּ לְרַבִּי שִׁמְעוֹן דְּאֵין סְעוּדָה פְּחוּתָה מִחֲצִי כְּבָר שֶׁל שְׁלֹשָׁה הַקַּב, וּבְעֵינַן שִׁשָּׁה כְּדֵי אֲכִילַת חֲצִי כְּבָר כְּדִי שֶׁהֵם אֲרְבַּע בֵּיצִים: **חֲצִי חֲצִיָּה לְפַסֵּל אֶת הַנְּוֵיָה.** דְּהָאוֹכֵל אֲכָלִים שְׁמֵאִים כַּחֲצִי פְּרֹס נִפְסָל גּוּפוֹ מִדְּרַבָּנָן מֵלֶאֱכֹל בִּתְרוּמָה. וְחֲצִי פְּרֹס הָוֵי בֵּיצָה וּמַמָּשׁ לְרַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה, וּשְׁתֵּי בֵּיצִים לְרַבִּי שִׁמְעוֹן:

מִרְפֶּסֶת. מְקוֹם גְּבוֹהַּ בַּחֲצֵר הַבַּיִת, וְהָרְבֵּה פְּתָחִים עֲלֵיהֶן פְּתוּחִין לָהּ, וְכֻלָּם יוֹצְאִין בְּסֹבֶל אֶחָד לְחָצֵר וּמַמְנִּו לִרְשׁוּת הָרַבִּים, וְאַף עַל פִּי כֵן אֵין אוֹסְרִין הָאוֹיֵל מִמִּרְפֶּסֶת גְּבוֹהָה עֲשָׂרָה וּבְלִבְד שֶׁיִּעֲרְבוּ בְּנֵי מִרְפֶּסֶת לְעַצְמָן בְּמִרְפֶּסֶת, דְּהָוְיָא רֹגֶל הַמִּזְדַּמֶּנֶת בְּמִקּוֹמָהּ וְאֵינָהּ אוֹסֶרֶת: **שֶׁשָּׁכְחוּ וְלֹא עֵרְבוּ.** אֲפִלּוּ עַם אֶחָד, אֲבָל עֵרְבוּ אֲלָּא לְעַצְמָן וְאֲלָּא לְעַצְמָן: **כֻּלּוֹ שֶׁגְּבוֹהַּ עֲשָׂרָה.** אם יש בְּחֵצֵר תֵּל אוֹ עמוד גְּבוֹהַּ עֲשָׂרָה סְמוּךְ לְמִרְפֶּסֶת וְאֵין מִרְפֶּסֶת גְּבוֹהַּ מִן הָעֲמוּד עֲשָׂרָה, דְּנִיחָא תִּשְׁמִישְׁתֵּיהּ דְּעַמּוּד לְבֵינֵי הַמִּרְפֶּסֶת, רְשׁוּת מִרְפֶּסֶת שׁוֹלֶטֶת בּוֹ וּמַשְׁתַּמְּשִׁין תַּן בּוֹ וְלֹא בְּנֵי הַחָצֵר: **פְּחוֹת מִכָּאן לַחָצֵר.** אף לְחָצֵר קָאָמַר. שֶׁשְּׁתֵּי הַרְשׁוּיוֹת שׁוֹלְטוֹת בּוֹ, הַמִּרְפֶּסֶת וְהַחָצֵר, וְאם לֹא עֵרְבוּ זֶה עִם זֶה שְׁנֵיהֶם אֲסוּרִים בּוֹ: **חֻלְיַת הַבּוֹר.** שִׁפּוֹת הַבּוֹר שֶׁל מַעֲלָה. אם גְּבוֹהַּ עֲשָׂרָה מִן הָאָרֶץ רְשׁוּת מִרְפֶּסֶת שׁוֹלֶטֶת בּוֹ. וְהוּא שֶׁיִּהְיֶה הַבּוֹר מְלֵא עַד שֶׁתְּהֵא הָעֶלְיוֹנָה מִדְּבָרִים שֶׁאִסּוּר לְטַלְטְלָם בְּשַׁבָּת, דְּהֶשְׁתָּא אִי אַפְשָׁר שֶׁתִּחְסַר מִגְּבָהָּה, דּוֹמְיָא דְּסֵלַע שֶׁאֵינוֹ חָסֵר, וְהֵרֵי הוּא שָׁוֶה לְקַרְקַעִית הַמִּרְפֶּסֶת, אֲבָל אִם אֵין הַבּוֹר מָלֵא אוֹ אֲפִלּוּ מָלֵא מִדְּבָרִים שֶׁאִפְשָׁר לְקוּם מֵהֶם בְּשַׁבָּת וּלְחַסְּרוֹ, כֵּיוָן דְּכִי חָסַר אֲסִירָא, כִּי לֹא חָסַר נַמִּי אֲסִירָא, וְאם לֹא עֵרְבוּ הַמִּרְפֶּסֶת וְהַחָצֵר זֶה עִם זֶה שְׁנֵיהֶם אֲסוּרִים בּוֹ: **אֲפִלּוּ גְּבוֹהַּ עֲשָׂרָה טְפָחִים לַחָצֵר.** אף לְחָצֵר כְּמוֹ לְמִרְפֶּסֶת, וְשִׁנְיָהֶם אֲסוּרִים בּוֹ אם לֹא עֵרְבוּ זֶה עִם זֶה:

הַנּוֹתֵן עֵרוּבוֹ בְּבֵית שַׁעַר, אַכְסַדְרָה וּמִרְפֶּסֶת, אֵינוֹ עֵרוּב. וְהַדָּר שָׁם, אֵינוֹ אוֹסֵר עָלָיו. בְּבֵית הַתֶּבֶן וּבְבֵית הַבָּקָר וּבִבְנֵי הָעֲצִים וּבְבֵית הָאוֹצָרוֹת, הֲרֵי זֶה עֵרוּב. וְהַדָּר שָׁם, אוֹסֵר עָלָיו. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אִם יֵשׁ שָׁם תְּפִיסַת יָד שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת, אֵינוֹ אוֹסֵר עָלָיו:

הַנּוֹתֵן עֵרוּבוֹ. עֵרוּבֵי חֲצֵרוֹת: **בְּבֵית שַׁעַר.** מְקוֹם סְמוּךְ לְשַׁעַר הַחָצֵר וּרְגִילִין לְהוֹשִׁיב שָׁם שׁוֹמֵר שֶׁלֹּא יִכָּנְסוּ בְּנֵי רְשׁוּת הָרַבִּים לְחָצֵר: **וְהַדָּר שָׁם.** בְּבֵית שַׁעַר שֶׁבַּחָצֵר אֵינוֹ אוֹסֵר עַל בַּעַל הַחָצֵר וְאֵינוֹ צָרִיךְ לִתֵּן אֶת הַפַּח, וְלֹא הֵיכָא הוּא: **וְהַדָּר שָׁם אוֹסֵר עָלָיו.** אם הַשׁוֹאֵל בְּעַל בֵּית הַתֶּבֶן שׁוֹלֵט לְדוֹר שָׁם. אוֹסֵר עָלָיו, הוֹאִיל וּפְתִיחַת לְחָצֵר: **אִם יֵשׁ שָׁם תְּפִיסַת יָד שֶׁל בַּעַל הַבַּיִת.** שֵׁיּוּשׁ לְבַעַל הַבַּיִת מָקוֹם בְּדִירָתוֹ שֶׁל זֶה, שֶׁנּוֹתֵן שָׁם כֵּלִים לְהַצְנִיעָן, אֵינוֹ אוֹסֵר עָלָיו. דְּזוֹקָא בְּשֵׁאֵין שָׁם דִּיוּרִין אֲחֵרִים, אֲבָל אִם יֵשׁ שָׁם דִּיוּרִין אֲחֵרִים אוֹסֵר עָלָיו, עָלָיו אֵינוֹ אוֹסֵר, אֲבָל עַל דִּיוּרִים אֲחֵרִים אוֹסֵר וְאַף עַל פִּי שֶׁבַּעַל הַבַּיִת עֵרֵב עִמָּהֶן. וְאם הַכֵּלִים הֻלְּוּ שֶׁנּוֹתְנִין שָׁם בְּעַל הַבַּיִת הֵם דְּבָרִים הַנִּטָּלִים בְּשַׁבָּת, אֵין זוֹ תְּפִיסַת יָד, וְאוֹסֵר עָלָיו. דְּאִי בְּעֵי שָׁקֵיל לְהוּ וְשָׁדֵי לְהוּ אַבְרֵאי. וְהִלְכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

הַמַּנִּיחַ בֵּיתוֹ וְהָלַךְ לִשְׁבּוֹת בְּעִיר אַחֶרֶת, אֶחָד נָבְרִי וְאֶחָד יִשְׂרָאֵל, הֲרֵי זֶה אוֹסֵר, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֵינוֹ אוֹסֵר. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, נָבְרִי אוֹסֵר, יִשְׂרָאֵל אֵינוֹ אוֹסֵר, שֶׁאֵין דֶּרֶךְ יִשְׂרָאֵל לָבֹא בְשַׁבָּת. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֲפִלּוּ הִנִּיחַ בֵּיתוֹ וְהָלַךְ לִשְׁבּוֹת אֵצֶל בֵּתּוֹ בְאוֹתָהּ הָעִיר, אֵינוֹ אוֹסֵר, שֶׁכְּבָר הִסִּיעַ מִלְּבּוֹ:

חֲרֵי זֶה אוֹסֵר. דְּדִירָה בְּלֹא בְעָלִים שְׁמָהּ דִּירָה: **אֵינוֹ אוֹסֵר.** דְּלָאו שְׁמָהּ דִּירָה: **רַבִּי יוֹסֵי.** נָמֵי סְבִירָא לֵיהּ דְּלָאו שְׁמָהּ דִּירָה, מֵיהוּ נְבָרִי אוֹסֵר, שְׁמָא יֵבֵא בְּשַׁבָּת. וְהֵלְכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי: **אֵצֶל בִּתּוֹ.** דּוֹקָא בִּתּוֹ, דְּעָבִיד אֵינָשׁ דִּידֵיר עִם חֲתָנוֹ, אֲבָל בְּנוֹ אֵין אָדָם מַסִּיחַ דַּעְתּוֹ מִבֵּיתוֹ לְדוּר אֵצֶל בְּנוֹ.

שָׁמָּא תִּתְקוֹטֵט כֵּלָיו עִמּוֹ וְיֵצֵא. וְהֵלְכָה כְּרַבִּי שִׁמְעוֹן:

בּוֹר שֶׁבֵּין שְׁתֵּי חֲצֵרוֹת, אֵין מְמַלְּאִין מִמֶּנּוּ בְּשַׁבָּת, אֶלָּא אִם כֵּן עָשׂוּ לוֹ מְחִצָּה גְּבוֹהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים בֵּין מִלְמַעְלָה, בֵּין מִלְמָטָּה, בֵּין מִתּוֹךְ אָגְנוֹ. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, בֵּית שַׁמַּאי אוֹמְרִים, מִלְמָטָּה. וּבֵית הִלֵּל אוֹמְרִים, מִלְמָעְלָה. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, לֹא תִהְיֶה מְחִצָּה גְּדוֹלָה מִן הַכֹּתֶל שֶׁבֵּינֵיהֶם:

בּוֹר שֶׁבֵּין שְׁתֵּי חֲצֵרוֹת. חֲצִיו בָּזֶה וְחֲצִיו בָּזֶה, אֵין מְמַלְּאִין מִמֶּנּוּ, שֶׁזֶּה מְמַלֵּא מִרְשׁוּת חֲבֵרוֹ וְאָסוּר אִם לֹא עֵרֵב הַחֲצֵרוֹת זוֹ עִם זוֹ: **בֵּין מִלְמַעְלָה.** שֶׁהֵיוּ תְּשִׁעָה טְפָחִים שֶׁל מְחִצָּה לְמַעְלָה מִן הַמַּיִם וְטֶפַח אֶחָד מִשָּׁקָע בַּמַּיִם: **בֵּין מִלְמָטָּה.** שֶׁהָיָה טֶפַח שֶׁהַמַּיִם מְשֻׁקָּעִים בְּתוֹךְ הַמַּיִם וְטֶפַח אֶחָד נִרְאֶה לְמַעְלָה: **בֵּין מִתּוֹךְ אָגְנוֹ.** אַף עַל פִּי שֶׁאֵין הַמְּחִצָּה נוֹגַעַת בַּמַּיִם כְּלָל, דְּקָלָא הִיא שֶׁהַקְּלוּ חֲכָמִים בַּמַּיִם דְּאָמְרִינַן גּוּד אֲחִידָא מְחִצָּתָא, וּבִלְבַד שֶׁתְּהֵא בְּתוֹךְ אָגְנוֹ הַבּוֹר, שֶׁתַּרְאֶה כְּהַמְפֻסֶּקֶת: **מִן הַכֹּתֶל שֶׁבֵּינֵיהֶם.** שֶׁמְּפֻסֶּקֶת בֵּין הַחֲצֵרוֹת וּמְפֻסֶּקֶת עַל פְּנֵי הַבּוֹר, וְאַף עַל פִּי שֶׁאֵינָהּ נִבְנֶסֶת תּוֹךְ אָגְנוֹ. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

אַמַּת הַמַּיִם שֶׁהִיא עוֹבֶרֶת בְּחָצֵר, אֵין מְמַלְּאִין הֵימֶנָּה בְּשַׁבָּת, אֶלָּא אִם כֵּן עָשׂוּ לָהּ מְחִצָּה גְּבוֹהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים בְּכָנִיסָה וּבִיצִיאָה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, כֹּתֶל שֶׁעֵל גַּבָּהּ תִּדּוֹן מִשּׁוּם מְחִצָּה. אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, מַעֲשֶׂה בְאַמָּה שֶׁל אֶבֶל שֶׁהָיוּ מְמַלְּאִין מִמֶּנָּה עַל פִּי זְקֵנִים בְּשַׁבָּת. אָמְרוּ לוֹ, מִפְּנֵי שֶׁלֹּא הָיָה בָהּ כַּשִּׁעוּר:

אַמַּת הַמַּיִם. אֲפִלּוּ בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד כְּרַבָּנִין הִיא: **עָשׂוּ לָהּ מְחִצָּה.** בְּתוֹךְ אָגְנָהּ עַל פְּנֵי רָחְבָּהּ, שֶׁהוּא נִבְדָּ שֶׁבִּשְׁבִיל הַמַּיִם נַעֲשִׂית: **בְּאַמַּה שֶׁל אֵבֶל.** שֵׁם הָעִיר, וְהָיְתָה שׁוֹבֶרֶת בְּתוֹךְ הַחֲצֵרוֹת וּמְמַלְּאִין מִמֶּנָּה בַּחֲצֵרוֹת, דְּמִהָנֵיא לָהּ מְחִצּוֹת בְּתֹל הַחֲצֵר הַתְּלוּיוֹת עָלֶיהָ. וְרַבִּי יְהוּדָה לְטַעֲמֵיהּ, דְּפָלִיג נָמֵי אַגּוּד וְאֵין הֲלָכָה כְּמוֹתוֹ: **שֶׁלֹּא הָיָה בָהּ כַּשִּׁעוּר.** כְּרַמְלִית. שֶׁלֹּא הָיָה עָמֹק עֲשָׂרָה אוֹ לֹא הָיָה רָחָב אַרְבָּעָה. שֶׁאִין הַמַּיִם נַעֲשִׂין רְשׁוּת לְעַצְמָן לְהַחְשִׁיב כְּרַמְלִית אֶלָּא אִם כֵּן עָמֹק עֲשָׂרָה וְרָחָב אַרְבָּעָה. עָשׂוּ לָהּ בְּכָנִיסָה וְלֹא בִּיצִיאָה לֹא מְהֲנֵי מִידֵי, דְּהָא מְחַבְּרָא לַמַּיִם שֶׁהוּרַע לְחֵצֶר בִּיצִיאָתוֹ וְנַעֲשֵׂית הַכֹּל כְּרַמְלִית. וְעָשׂוּ לָהּ בִּיצִיאָה וְלֹא בְּכָנִיסָה נָמֵי לֹא מְהֲנֵי, דְּהָא מְחַבְּרָא לַמַּיִם שֶׁלְּמַעְלָה חוּץ לְחֵצֵר זוֹ. אֲבָל עָשׂוּ לָהּ בְּכָנִיסָה וּבִיצִיאָה מְהֲנֵי, שְׁנַיִם הֵם כְּאִלּוּ מְתֻחְלִיק בְּחֵצֵר זוֹ:

גְּזִיטְרָא שֶׁהִיא לְמַעְלָה מִן הַמַּיִם, אֵין מְמַלְּאִין הֵימֶנָּה בְּשַׁבָּת, אֶלָּא אִם כֵּן עָשׂוּ לָהּ מְחִצָּה גְּבוֹהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים, בֵּין מִלְמַעְלָה בֵּין מִלְמָטָּה. וְכֵן שְׁתֵּי גְּזִיטְרָאוֹת זוֹ לְמַעְלָה מִזּוֹ. עָשׂוּ לָעֶלְיוֹנָה וְלֹא עָשׂוּ לַתַּחְתּוֹנָה, שְׁתֵּיהֶן אֲסוּרוֹת עַד שֶׁיְּעָרְבוּ:

גְּזִיטְרָא. מְחֻבֶּרֶת לְגִזְטֶרָא מִתַּחְתֶּיהָ. וְרַמְבַּ"ם פֵּרֵשׁ מִלְמָטָּה עַל הַמַּיִם בְּנֶגֶד נֶקֶב הַגִּזְטֶרָא, דְּאָמְרִינַן גּוּד אֲסִיק בְּאוּלָּו הַגַּיָּא הַמְּחִצָּה לִנְקֹב שֶׁבַּגִּזְטֶרָא שֶׁמְּמַלְּאִין מִמֶּנּוּ: **זוֹ לְמַעְלָה מִזּוֹ.** וְנָקֵב שֶׁמְּמַלְּאִין מִמֶּנּוּ בְּעֶלְיוֹנָה מִכָּן כְּנֶגֶד נֶקֶב הַתַּחְתּוֹנָה: **עָשׂוּ לָעֶלְיוֹנָה.** שֶׁנִּשְׁתַּתְּפוּ בְּנֵי הַתַּחְתּוֹנָה עִם בְּנֵי הָעֶלְיוֹנָה לַעֲשׂוֹת מְחִצָּה בְּעֶלְיוֹנָה וְלֹא עָשׂוּ בְּתַחְתּוֹנָה: **שְׁתֵּיהֶן אֲסוּרוֹת עַד שֶׁיְּעָרְבוּ.** שֶׁכֵּיוָן שֶׁבְּנֵי הַתַּחְתּוֹנָה שִׁתְּפוּ בְּמְחִצָּה זוֹ שֶׁל עֶלְיוֹנָה אוֹסְרִין עֲלֵיהֶם. וְאִם עָשׂוּ לְתַחְתּוֹנָה וְלֹא עָשׂוּ לְעֶלְיוֹנָה אַף עַל פִּי שֶׁאֵין לְעֶלְיוֹנָה שִׁתּוּפֵי בְּמְחִצָּה שֶׁל תַּחְתּוֹנָה שִׁתֵּיהֶן אֲסוּרוֹת. הָעֶלְיוֹנָה אֲסוּרָה שֶׁהֲרֵי אֵין לָהּ מְחִצָּה, וְהַתַּחְתּוֹנָה הוֹאִיל וְיֵשׁ דֶּרֶךְ לָעֶלְיוֹנָה עָלֶיהָ שָׁנוּ הִיא מְמַלֵּאת מַיִם מִשָּׁם אוֹסֶרֶת עָלֶיהָ עַד שֶׁיְּעָרְבוּ עִמָּהּ. וְהֵנִי מִלֵּי כְּשֶׁשְּׁתֵּי הַגִּזְטְרָאוֹת מְפֻלָּגוֹת זוֹ מִזּוֹ, שֶׁיֵּשׁ גְּבוּהַּ עֲשָׂרָה טְפָחִים אוֹ יוֹתֵר בֵּין זוֹ לָזוֹ, אֲבָל אִם שְׁתֵּיהֶן בְּתוֹךְ עֲשָׂרָה, אֲפִלּוּ עָשׂוּ שְׁתֵּיהֶן מְחִצָּה לְעוֹלָם אוֹסְרוֹת זוֹ עַל זוֹ עַד שֶׁיְּעָרְבוּ:

חָצֵר שֶׁהִיא פְּחוּתָה מֵאַרְבַּע אַמּוֹת, אֵין שׁוֹפְכִין בְּתוֹכָהּ מַיִם בְּשַׁבָּת, אֲבָל אִם בֵּן עָשׂוּ לָהּ עוּקָּה מֻחֱזֶקֶת סְאָתַיִם מִן הַנֶּקֶב וּלְמַטָּה, בֵּין מִבַּחוּץ בֵּין מִבִּפְנִים, אֲפִלּוּ שֶׁמִּבַּחוּץ צְרִיךְ לְקָמוֹר, מִבִּפְנִים אֵין צְרִיךְ לְקָמוֹר:

אין שׁוֹפכין לתוֹכה מים בּשׁבּת. דּבאַרבּע אמוֹת, הימים שׁאדם עשׂוי להשתּמשׁ בּהן בּכל יוֹם נבלעים שׁם במקוֹמם ואין יוֹצאין לרשׁוּת הרבּים, פּחוֹת מאַרבּע אמוֹת, אין נבלעים במקוֹמם ויוֹצאין לרשׁוּת הרבּים: **עוּקה.** גּמא: **מחזקת סאתים.** מפּני שׁהאדם עשׂוי לחסתּפּק סאתים מים בּכל יוֹם: **מן הנּקב ולמטּה.** שׁיהיה החלל של העוּקה מחזיק סאתים קדם שׁיגיעו הימים אל הנּקב שׁעל שׂפתה שׁבּו מלּלחין לרשׁוּת הרבּים: **בין מבּפנים בין מבּחוּץ.** בּין שׁעשׂאה העוּקה בּחצר בּין שׁעשׂאה ברשׁוּת הרבּים: **צריך לקמוֹר.** לעשׂות עליה חי כּמין כּפּה מכּסה מלמעלה בּדי שׁתּהא חלוּקה מרשׁוּת הרבּים:

רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֶּן יַעֲקֹב אוֹמֵר, בֵּיב שֶׁהוּא קָמוּר אַרְבַּע אַמּוֹת בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, שׁוֹפְכִין לְתוֹכוֹ מַיִם בְּשַׁבָּת. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, אֲפִלּוּ גַּג אוֹ חָצֵר מֵאָה אַמָּה, לֹא יִשְׁפּוֹךְ עַל פִּי הַבֵּיב, אֶבָל שׁוֹפֵךְ מִגַּג לָגַג, וְהַמַּיִם יוֹרְדִין לַבֵּיב. הֶחָצֵר וְהָאַכְסַדְרָה מִצְטָרְפִין לְאַרְבַּע אַמּוֹת:

ביב. חרי העשׂוי כּדי שׁיקלחוּ הימים [שׁשוֹפכין] בּחצר לרשׁוּת הרבּים, והוא קמוּר במשׁך ארבּע אמוֹת לרשׁוּת הרבּים, דּבארבּע אמוֹת יש שׁעור לבלע בּהן סאתים מים שׁאדם מטפּפק בּכל יוֹם: **שׁופכין לתוֹכוֹ.** דּהיינוּ מיא ואין יוצאין לרשׁוּת הרבּים: **לא ישׁפוך על פּי הביב.** דּכיון דּבגוּבה שׁפיר מקלחי להדדי ונפקי לרשׁוּת הרבּים, והראוּה אוֹמר ששׁפּכן כּמוּך ליציאתוֹ לרשׁוּת הרבּים: **מצטרפין לארבּע אמוֹת.** אם יש בּחצר עם האכסדרה ארבּע אמוֹת על ארבּע אמוֹת מצטרפין, ומתּר לשׁפך לתוֹכה מים ואין צריך עוּקה:

וְכֵן שְׁתֵּי דְיוֹטָאוֹת זוֹ כְּנֶגֶד זוֹ, מַקִּצָתָן עָשׂוּ עוּקָּה וּמִקְצָתָן לֹא עָשׂוּ עוּקָּה, אֶת שֶׁעָשׂוּ עוּקָּה, מֻתָּרִין, וְאֶת שֶׁלֹּא עָשׂוּ עוּקָּה, אֲסוּרִין:

דיוטאות. עליוֹת זוֹ כּנגד זוֹ וחצר פּתוּחה מאַרבּע אמוֹת לפניהן ששׁוֹפכין בּה מימיהן: **מקצתן.** בּני הדיוטא הראשׁת עשׂו עוּקה בּחצר ובני האחרת לא עשׂו: **ואת שׁלא עשׂו עוּקה אסוּרין.** כּל זמן שׁלא ערבוּ. דּאי שׁרית להוּ לתּני על ידי עוּקה דּחבר, אתוּ לאפוקי מאני עם השׁוֹפּכים מן הבּתּים ולזוּרידן לחצר בּהדיא עד שׁפת העוּקה ברגלים, וקא מטלטל בּחצר דּלא ערבוּ בּה:

כָּל גַּגּוֹת הָעִיר, רִשׁוּת אַחַת, וּבִלְבַד שֶׁלֹּא יְהֵא גַּג גָּבוֹהַּ עֶשָׂרָה אוֹ נָמוּךְ עֶשָׂרָה, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, כָּל אֶחָד וְאֶחָד רְשׁוּת בִּפְנֵי עַצְמוֹ. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֶחָד גַּגּוֹת וְאֶחָד חֲצֵרוֹת וְאֶחָד קְרָפִּיפוֹת, רְשׁוּת אֶחָד לַכֵּלִים שֶׁשְּׁבָתוּ לְתוֹכָן, וְלֹא לַכֵּלִים שֶׁשְּׁבָתוּ בְתוֹךְ הַבַּיִת:

כּל גּגוֹת העיר רשׁוּת אחת. ואף על פּי שׁדיוּרים חלוקים למטּה לשׁני בני אדם, מכּל מקוֹם הגּגוֹת שׁאין תשׁמישן תדיר אין בּהן חלקת רשׁוּת, וכלים ששׁבתוּ בגג זה מתּר לזרוֹקן לזה: **ובלבד שׁלא יהא גג גבוה מחברו עשׂרה.** דּאם חלוק מהן בגבוה עשׂרה אסוּר לטלטל ממנו לגגך, גזרה משׁום תל גבוה עשׂרה ורחב ארבּעה ברשׁוּת הרבּים, דּלא ליתי לבתּוך עליו: **כל אחד רשׁות לעצמו.** ואם לא ערבוּ דיוּרים שׁלמטּה אסוּר לטלטל מזה לזה: **רבי שׁמעוֹן.** מקל ומקאמר. גּגוֹת וחצרוֹת וקרפּיפוֹת שׁאינן ותר מבּית סאתים. דזוּלתן אין תשׁמישן מיחד ותדיר, רשׁוּת אחת הן ומטלטלין מזה לזה בּלא ערוב. ואפּלוּ היוּ הגּגוֹת גבוהוֹת יותר מעשׂרה או נמוכות יותר מעשׂרה, דליכּא לדרבי חצרוֹת אלא משׁום כּלי בּיתי: **לכלים ששׁבתוּ בתוֹכן.** כּלים ששׁבתוּ בּאחת מהן, מוּרשׁים אותן מזה לזה: **אבל לא לכלים ששׁבתוּ בתוֹך הבּית.** והבּיאן לחצר על ידי שׁערבוּ בּני החצר, אסוּר לזרוֹקן מחצר זוּ לחצר אחרת אם לא ערבוּ שתּי החצרוֹת יחד. והלכה כּרבי שׁמעוֹן:

גַּג גְּדוֹלָה סָמוּךְ לְקָטָן, הַגְּדוֹל מֻתָּר וְהַקָּטָן אָסוּר. חָצֵר גְּדוֹלָה שֶׁנִּפְרְצָה לִקְטַנָּה, גְּדוֹלָה מֻתֶּרֶת, וּקְטַנָּה אֲסוּרָה, מִפְּנֵי שֶׁהֶיא כִּפְתְחָהּ שֶׁל גְּדוֹלָה. חָצֵר שֶׁנִּפְרְצָה לִרְשׁוּת הָרַבִּים, הַמַּכְנִיס מִתּוֹכָהּ לִרְשׁוּת הַיָּחִיד, אוֹ מֵרְשׁוּת הַיָּחִיד לְתוֹכָהּ, חַיָּב, דִּבְרֵי רַבִּי אֱלִיעֶזֶר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, מִתּוֹכָהּ לִרְשׁוּת הָרַבִּים, אוֹ מֵרְשׁוּת הָרַבִּים לְתוֹכָהּ, פָּטוּר, מִפְּנֵי שֶׁהֶיא כְּכַרְמְלִית:

הַגְּדוֹל מֻתָּר. לְהוֹצִיא לוֹ כְּלֵי בֵּית שַׁלְמָטָה, וְאֵין בְּנֵי הַקָּטָן אוֹסְרִין עָלָיו. דִּלְבֵי גְּדוֹל דְּקָ פְּרָצָה פְּתָחָא הֵיא וְשָׁרֵי בְּאוֹתָן גְּפוּפִים הָעוֹדְפִים מֵעֵט מִכָּאן וּמֵעֵט מִכָּאן כְּמַעֲקֶה שֶׁסְּבִיב הַגַּגוֹת, וְחִשְׁבִּיבָא סְתִימָה, וּכְגוֹן שֶׁאֵין הַפִּרְצָה יוֹתֵר מֵעֲשָׂרָה. אֲבָל קָטָן אָסוּר לְהוֹצִיא לוֹ כְּלֵי הַבַּיִת, דִּבְנֵי גְּדוֹל אִסְרֵי עֲלֵיהּ, שֶׁהֲרֵי נִפְרַץ לוֹ בְּמִלֹּאוֹ. **הַגְּדוֹלָה מֻתֶּרֶת.** בְּשִׁבּוּל הַגִּפּוּפִים שֶׁנִּשְׁאֲרוּ לָהּ

חָצֵר שֶׁנִּפְרְצָה לִרְשׁוּת הָרַבִּים מִשְּׁתֵּי רוּחוֹתֶיהָ, וְכֵן בַּיִת שֶׁנִּפְרַץ מִשְּׁתֵּי רוּחוֹתָיו, וְכֵן מָבוֹי שֶׁנִּטְּלוּ קוֹרוֹתָיו אוֹ לְחָיָיו, מֻתָּרִין בְּאוֹתוֹ שַׁבָּת וַאֲסוּרִין לְעֶתִיד לָבֹא, דִּבְרֵי רַבִּי יוֹסֵי הַגְּלִילִי. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אִם מֻתָּרִין לְאוֹתוֹ שַׁבָּת, מֻתָּרִין לְעֶתִיד לָבֹא. וְאִם אֲסוּרִין לְעֶתִיד לָבֹא, אֲסוּרִין לְאוֹתוֹ שַׁבָּת:

מִשְּׁתֵּי רוּחוֹתֶיהָ. מִרוּחַ אַחַת שֶׁתּוֹסֶפֶת שְׁתֵּי רוּחוֹתֶיהָ, כְּגוֹן שֶׁנִּפְרְצָה בְּקֶרֶן זָוִית, אֲפִלּוּ אֵין בְּפִרְצָה עֶשֶׂר אַמּוֹת. הָכָא בְּקֶרֶן זָוִית לֹא חָשִׁיב כִּפְתָח, דִּפְתְחָא בְּקֶרֶן זָוִית לֹא עֲבִידִי אִינָשֵׁי. וּפִרְצָה בְּיוֹתֵר מֵעֲשָׂר אַמּוֹת מֵרוּחַ אַחַת אוֹסֶרֶת. **וְכֵן בַּיִת שֶׁנִּפְרַץ מִשְּׁתֵּי רוּחוֹתָיו.** שֶׁנִּפְרַץ בְּקֶרֶן זָוִית וְנִפַּל קְצָת מִכָּל זֶה וְקָצָת מִכָּל זֶה,

וְאֵין הַהִתְקָרָה פְּרוּשָׂה וּמְתוּחָה עַל מְקוֹם הַפִּרְצָה, אֲבָל אִם הַהִתְקָרָה פְּרוּשָׂה עַל מְקוֹם הַפִּרְצָה אֵין הַפִּרְצָה אוֹסֶרֶת בְּבַיִת. דְּאָמְרִינַן בִּי הִתְקָרָה דְּרוּשָׁה וְסוֹתֶמֶת **מֻתָּרִין לְאוֹתָהּ שַׁבָּת.** הוֹאִיל וְהָתַר מִקְצָתוֹ: **לְעֶתִיד לָבֹא.** לְשַׁבָּת הַבָּאָה: **רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר אִם מֻתָּרִין כוּ'.** בְּלוֹמַר מִשּׁוּם שֶׁאוֹסְרִין לְעָתִיד לָבֹא בְּךָ אֲסוּרִין לְאוֹתָהּ שַׁבָּת. וְהִלְכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי, וְלֹא אָמְרִינַן הִתְקָרָה מִקְצָת שַׁבָּת הִתְקָרָה כֻּלָּהּ אֶלָּא לְעִנְיַן עֵרוּב, שֶׁדָּבָר שֶׁהִתְקִיר בְּמִקְצָת שַׁבָּת, וְנוֹלַד בְּאוֹתָהּ שַׁבָּת דָּבָר שֶׁהָיָה רָאוּי שֶׁעַל יְדֵי הִתְבַּטֵּל הָעֵרוּב, אֵין הָעֵרוּב בָּטֵל, שֶׁכְּיָון שֶׁהִתְקִיר מִקְצָת שַׁבָּת הִתְקִירָה כֻּלָּהּ, אֲבָל מָקוֹם שֶׁהָיוּ בוֹ מֵחִצּוֹתָיו קֹדֶם הַשַּׁבָּת וְנִפְרְצוּ מֵחִצּוֹתָיו בְּשַׁבָּת לֹא אָמְרִינַן בֵּיהּ הוֹאִיל וְהִתְקִירָה מִקְצָת שַׁבָּת הִתְקִירָה כֻּלָּהּ.

הַבּוֹנֶה עֲלִיָּה עַל גַּבֵּי שְׁנֵי בָתִּים, וְכֵן גִּשְׂרִים הַמַּפְלְשִׁים, מְטַלְטְלִין תַּחְתֵּיהֶן בְּשַׁבָּת, דִּבְרֵי רַבִּי יְהוּדָה. וַחֲכָמִים אוֹסְרִין. וְעוֹד אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, מְעָרְבִין לְמָבוֹי הַמְפֻלָּשׁ. וַחֲכָמִים אוֹסְרִין:

עַל גַּבֵּי שְׁנֵי בָתִּים. הֵם בְּשְׁנֵי צִדֵּי רְשׁוּת הָרַבִּים, מְטַלְטְלִין תַּחַת הָעֲלִיָּה, דִּפְי תִּקְרָה מִכָּאן וּמִכָּאן יוֹרֵד וְסוֹתֵם: **וְכֵן גִּשְׂרִים הַמְפֻלָּשִׁים.** וְיֵשׁ לָהֶם מְחִצּוֹת מִלְמַטָּה בִּשְׁנֵי הַצְּדָדִים: **מְעָרְבִין לְמָבוֹי הַמְפֻלָּשׁ.** הוֹאִיל וְאֵיכָא שְׁתֵּי מְחִצּוֹת, דְּקָסָבַר מָבוֹי מְדאוֹרַיְיתָא הָוֵי רְשׁוּת הַיָּחִיד. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

הַמּוֹצֵא תְּפִלִּין, מְכַנִּיסָן זוּג זוּג. רַבָּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, שְׁנַיִם שְׁנַיִם. בַּמֶּה דְּבָרִים אֲמוּרִים, בִּישִׁנוֹת, אֲבָל בְּחֲדָשׁוֹת, פָּטוּר. מְצָאָן צְבָתִים אוֹ כְרִיכוֹת, מַחְשִׁיךְ עֲלֵיהֶן וּמְבִיאָן. וּבִסַּכָּנָה, מַכְסָן וְהוֹלֵךְ לוֹ:

הַמּוֹצֵא תְּפִלִּין. בִּשְׂדֶה בְּמָקוֹם שֶׁאֵינָן מִשְׁתַּמְּרִים: **זוּג זוּג.** אֶחָד בְּרֹאשׁ וְאֶחָד בִּזְרוֹעַ בְּדֶרֶךְ שְׁלִישׁוּב בְּחֹל, וְהֵיכִי זוּג, וְחוֹזֵר תָּמִיד וּמְכַנִּיס זוּג זוּג עַד שֶׁיְּכַנֵּס אֶת כֻּלָּן. קָסָבַר שַׁבָּת זְמַן תְּפִלִּין הוּא, אֲלָא

בְּמֶה דְּבָרִים אֲמוּרִים. בְּיִשְׂרָאֵל שֶׁהֵן בְּנֵי בְּרִית מִילָה, אֲבָל בְּנֵי הַקָּטָן אוֹסְרִין עָלָיו. דִּלְבֵי גְּדוֹל דְּקָ פְּרָצָה פְּתָחָא הֵיא וְשָׁרֵי בְּאוֹתָן גְּפוּפִים הָעוֹדְפִים מֵעֵט מִכָּאן וּמֵעֵט מִכָּאן כְּמַעֲקֶה שֶׁסְּבִיב הַגַּגוֹת, וְחִשְׁבִּיבָא סְתִימָה, וּכְגוֹן שֶׁאֵין הַפִּרְצָה יוֹתֵר מֵעֲשָׂרָה. אֲבָל קָטָן אָסוּר לְהוֹצִיא לוֹ כְּלֵי הַבַּיִת, דִּבְנֵי גְּדוֹל אִסְרֵי עֲלֵיהּ, שֶׁהֲרֵי נִפְרַץ לוֹ בְּמִלֹּאוֹ. **הַגְּדוֹלָה מֻתֶּרֶת.** בְּשִׁבּוּל הַגִּפּוּפִים שֶׁנִּשְׁאֲרוּ לָהּ

מִשְּׁתֵּי רוּחוֹתֶיהָ. מִרוּחַ אַחַת שֶׁתּוֹסֶפֶת שְׁתֵּי רוּחוֹתֶיהָ, כְּגוֹן שֶׁנִּפְרְצָה בְּקֶרֶן זָוִית, אֲפִלּוּ אֵין בְּפִרְצָה עֶשֶׂר אַמּוֹת. הָכָא בְּקֶרֶן זָוִית לֹא חָשִׁיב כִּפְתָח, דִּפְתְחָא בְּקֶרֶן זָוִית לֹא עֲבִידִי אִינָשֵׁי. וּפִרְצָה בְּיוֹתֵר מֵעֲשָׂרָה אַמּוֹת מֵרוּחַ אַחַת אוֹסֶרֶת. **וְכֵן בַּיִת שֶׁנִּפְרַץ מִשְּׁתֵּי רוּחוֹתָיו.** שֶׁנִּפְרַץ בְּקֶרֶן זָוִית וְנִפַּל קְצָת מִכָּל זֶה וְקָצָת מִכָּל זֶה,

וְאֵין הַהִתְקָרָה פְּרוּשָׂה וּמְתוּחָה עַל מְקוֹם הַפִּרְצָה, אֲבָל אִם הַהִתְקָרָה פְּרוּשָׂה עַל מְקוֹם הַפִּרְצָה אֵין הַפִּרְצָה אוֹסֶרֶת בְּבַיִת. דְּאָמְרִינַן בִּי הִתְקָרָה דְּרוּשָׁה וְסוֹתֶמֶת **מֻתָּרִין לְאוֹתָהּ שַׁבָּת.** הוֹאִיל וְהָתַר מִקְצָתוֹ: **לְעֶתִיד לָבֹא.** לְשַׁבָּת הַבָּאָה: **רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר אִם מֻתָּרִין כוּ'.** בְּלוֹמַר מִשּׁוּם שֶׁאוֹסְרִין לְעָתִיד לָבֹא בְּךָ אֲסוּרִין לְאוֹתָהּ שַׁבָּת. וְהִלְכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי, וְלֹא אָמְרִינַן הִתְקָרָה מִקְצָת שַׁבָּת הִתְקִירָה כֻּלָּהּ אֶלָּא לְעִנְיַן עֵרוּב, שֶׁדָּבָר שֶׁהִתְקִיר בְּמִקְצָת שַׁבָּת, וְנוֹלַד בְּאוֹתָהּ שַׁבָּת דָּבָר שֶׁהָיָה רָאוּי שֶׁעַל יְדֵי הִתְבַּטֵּל הָעֵרוּב, אֵין הָעֵרוּב בָּטֵל, שֶׁכְּיָון שֶׁהִתְקִיר מִקְצָת שַׁבָּת הִתְקִירָה כֻּלָּהּ, אֲבָל מָקוֹם שֶׁהָיוּ בוֹ מֵחִצּוֹתָיו קֹדֶם הַשַּׁבָּת וְנִפְרְצוּ מֵחִצּוֹתָיו בְּשַׁבָּת לֹא אָמְרִינַן בֵּיהּ הוֹאִיל וְהִתְקִירָה מִקְצָת שַׁבָּת הִתְקִירָה כֻּלָּהּ.

הַמְפֻלָּשׁ. הוֹאִיל וְאֵיכָא שְׁתֵּי מְחִצּוֹת, דְּקָסָבַר מָבוֹי מְדאוֹרַיְיתָא הָוֵי רְשׁוּת הַיָּחִיד. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה: **עַל גַּבֵּי שְׁנֵי בָתִּים.** הֵם בְּשְׁנֵי צִדֵּי רְשׁוּת הָרַבִּים, מְטַלְטְלִין תַּחַת הָעֲלִיָּה, דִּפְי תִּקְרָה מִכָּאן וּמִכָּאן יוֹרֵד וְסוֹתֵם: **וְכֵן גִּשְׂרִים הַמְפֻלָּשִׁים.** וְיֵשׁ לָהֶם מְחִצּוֹת מִלְמַטָּה בִּשְׁנֵי הַצְּדָדִים: **מְעָרְבִין לְמָבוֹי הַמְפֻלָּשׁ.** הוֹאִיל וְאֵיכָא שְׁתֵּי מְחִצּוֹת, דְּקָסָבַר מָבוֹי מְדאוֹרַיְיתָא הָוֵי רְשׁוּת הַיָּחִיד. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

הַמּוֹצֵא תְּפִלִּין. בִּשְׂדֶה בְּמָקוֹם שֶׁאֵינָן מִשְׁתַּמְּרִים: **זוּג זוּג.** אֶחָד בְּרֹאשׁ וְאֶחָד בִּזְרוֹעַ בְּדֶרֶךְ שְׁלִישׁוּב בְּחֹל, וְהֵיכִי זוּג, וְחוֹזֵר תָּמִיד וּמְכַנִּיס זוּג זוּג עַד שֶׁיְּכַנֵּס אֶת כֻּלָּן. קָסָבַר שַׁבָּת זְמַן תְּפִלִּין הוּא, אֲלָא

בְּמֶה דְּבָרִים אֲמוּרִים. בְּיִשְׂרָאֵל שֶׁהֵן בְּנֵי בְּרִית מִילָה, אֲבָל בְּנֵי הַקָּטָן אוֹסְרִין עָלָיו. דִּלְבֵי גְּדוֹל דְּקָ פְּרָצָה פְּתָחָא הֵיא וְשָׁרֵי בְּאוֹתָן גְּפוּפִים הָעוֹדְפִים מֵעֵט מִכָּאן וּמֵעֵט מִכָּאן כְּמַעֲקֶה שֶׁסְּבִיב הַגַּגוֹת, וְחִשְׁבִּיבָא סְתִימָה, וּכְגוֹן שֶׁאֵין הַפִּרְצָה יוֹתֵר מֵעֲשָׂרָה. אֲבָל קָטָן אָסוּר לְהוֹצִיא לוֹ כְּלֵי הַבַּיִת, דִּבְנֵי גְּדוֹל אִסְרֵי עֲלֵיהּ, שֶׁהֲרֵי נִפְרַץ לוֹ בְּמִלֹּאוֹ. **הַגְּדוֹלָה מֻתֶּרֶת.** בְּשִׁבּוּל הַגִּפּוּפִים שֶׁנִּשְׁאֲרוּ לָהּ

רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, נוֹתְנִין לַחֲבֵרוֹ, וְחֲבֵרוֹ לַחֲבֵרוֹ, עַד שֶׁמַּגִּיעַ לְחָצֵר הַחִיצוֹנָה. וְכֵן בְּנוֹ, נוֹתְנוֹ לַחֲבֵרוֹ, וְחֲבֵרוֹ לַחֲבֵרוֹ, אֲפִלּוּ מֵאָה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, נוֹתֵן אָדָם חֲבִית לַחֲבֵרוֹ, וְחֲבֵרוֹ לַחֲבֵרוֹ, אֲפִלּוּ חוּץ לְתְחוּם. אָמְרוּ לוֹ, לֹא תְהַלֵּךְ זוֹ יוֹתֵר מֵרַגְלֵי בְעָלֶיהָ:

רבי שמעון אומר **נותנין לחברו**. ואינו מוליכן פחות (פחות) מארבע אמות בשמותיהן מפני לסטים, גזרה שמא יעבירם מתחלה ארבע לסוף ארבע. והלכה כרבי שמעון: **וכן בנו. שילדתו** אמו בשדה בשבת. **נותנו לחברו**. והא עדיפא מלטלטול פחות פחות מארבע אמות: **אפלו חוץ לתחום**. בחבית של הפקר מירי, דאי יש לה בעלים הא קימא לן הבהמה והכלים כרגלי הבעלים, וקסבר רבי יהודה נכסי הפקר לא קנו שביתה. **אמרו לו**. רבי יותן בן נורי הוא ואמור לה, דשמעינן ליה הפקר קונין שביתה במקומן: **לא תהלך זו יותר מרגלי בעליה**. כלומר אם היו לה בעלים ולא ערבו לא היתה מהלכת אלא באלפים אמה, השתא נמי לא תלך אלא באלפים אמה ממקום שביתתה. והלכה כרבי יהודה:

הָיָה קוֹרֵא בַּסֵּפֶר עַל הָאַסְקֶפָּה, נִתְגַּלְגֵּל הַסֵּפֶר מִיָּדוֹ, גּוֹלְלוֹ אֶצְלוֹ. הָיָה קוֹרֵא בְּרֹאשׁ הַגַּג וְנִתְגַּלְגֵּל הַסֵּפֶר מִיָּדוֹ, עַד שֶׁלֹּא הִגִּיעַ לְעֶשָׂרָה טְפָחִים, גּוֹלְלוֹ אֶצְלוֹ. מִשֶּׁהִגִּיעַ לְעֶשָׂרָה טְפָחִים, הוֹפְכוֹ עַל הַכְּתָב. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֲפִלּוּ אֵין מִסְלָק מִן הָאָרֶץ אֶלָּא כְּמִלֹא מַחַט, גּוֹלְלוֹ אֶצְלוֹ. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֲפִלּוּ בָאֲרֶץ עַצְמוֹ גּוֹלְלוֹ אֶצְלוֹ, שֶׁאֵין לְךָ דָּבָר מִשּׁוּם שִׁבּוּת עוֹמֵד בִּפְנֵי כִתְבֵי הַקֹּדֶשׁ:

הקורא בספר. כל ספרים שלהם היו נגללים בכסף תורה שלנו: **האסקפה**. בעין אצטבא שלפני פתח הבית, וברמלית היא: **גוללו אצלו**. והואיל וראשו אחד בידו: **לעשרה טפחים**. התחתונים המסוכים לקרקע של רשות הרבים, דאם אין אגודו בידו הוי אסור דאורייתא, וגזרינן אגודו בידו אטו שאין אגודו בידו. ובגמרא פריך והא לא נח, כלומר אף על פי שהגיע לעשרה טפחים התחתונים אין באן אסורא דאורייתא אפילו לא זקיף אגודו בידו, שהרי לא נח ברשות הרבים, ומשני כגון שהיה שם כתל משפע, והא הספר על בליטת הכתל של עשרה טפחים התחתונים, דהוי כאלו נח ברשות הרבים, ואם לא היה אגודו בידו חייבא דאורייתא שם היה מביאו אצלו. ומתניתין חסורי מיחסרא והכי קתני, הגיע לעשרה טפחים מן הארץ הופכו על הכתב, במה דברים אמורים בכתל משפע דנח, אבל בכתל שאינו משפע גוללו אצלו. דברי רבי יהודה, שרבי יהודה אומר אפילו אינו מסלק מן הארץ אלא מלא החוט גוללו אצלו. דבעינן הנחה על גבי משהו: **הופכו על הכתב**. דאותיות כלפי הכתל, שלא יהא מטל כל כך בבניין. ומניחו שם עד שתחשך: **דבר משום שבות**. כגון זה שאגודו בידו וליכא בי אם שבות דרבנן אם בא לגוללו אצלו, שאין חיב מן התורה אלא אם כן יצא הספר כלו מידו ונח ברשות הרבים ובא לעקרו מרשות הרבים ולהניחו ברשות היחיד. ואין הלכה כרבי שמעון:

זִיז שֶׁלִּפְנֵי חַלּוֹן, נוֹתְנִין עָלָיו וְנוֹטְלִין מִמֶּנּוּ בְּשַׁבָּת. עוֹמֵד אָדָם בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד וּמְטַלְטֵל בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, בִּרְשׁוּת הָרַבִּים וּמְטַלְטֵל בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד, וּבִלְבַד שֶׁלֹּא יוֹצִיא חוּץ מֵאַרְבַּע אַמּוֹת:

זיז. אבן או עץ הבולט מן הכותל על אויר רשות הרבים, גבוה עשרה טפחים מהקרקע של רשות הרבים: **נותנין עליו**. בני עליה, ונוטלים ממנו, שאויר רשות הרבים אינה הולכת אלא עד עשרה, דרוקא כלים הנשברים כגון כוסות וצלוחיות הוא דנותנים עליו, אבל כלים שאינם נשברים לא, דלמא נפלו ברשות הרבים ואתי לאתויינהו. **עומד אדם ברשות היחיד**. בבית או על הגג. ונוטל חפץ כאן ומניח כאן ברשות הרבים, ואף על פי שאין ראשו וגבו עומד ברשות הרבים במקום החפץ, ולא גזרינן שמא יביאנו אצלו: **ובלבד שלא יוציאנו**. מארבע אמותיו שהיה מונח בו:

לֹא יַעֲמֹד אָדָם בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד וְיַשְׁתִּין בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, בִּרְשׁוּת הָרַבִּים וַיַּשְׁתִּין בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד. וְכֵן לֹא יָרֹק. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אַף מְשֻׁנְתָּלֵשׁ רֹקוֹ בְּפִיו, לֹא יְהַלֵּךְ אַרְבַּע אַמּוֹת עַד שֶׁיָּרֹק:

וישתין ברשות הרבים. דמפיק מרשות היחיד לרשות הרבים. ואם השתין חוץ לשטח. ואף על גב דבעינן עקירה מעל גבי מקום שיש בו ארבעה על ארבעה, השתן וכן הרוק הוו כמונחים במקום שיש בו ארבעה על ארבעה: **משנתלש רקו**. והוא שנתעגל ונתהפך בפיו. ואין הלכה כרבי יהודה:

לֹא יַעֲמֹד אָדָם בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד וְיִשְׁתֶּה בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, בִּרְשׁוּת הָרַבִּים וְיִשְׁתֶּה בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד, אֶלָּא אִם כֵּן הִכְנִיס רֹאשׁוֹ וְרֻבּוֹ לְמָקוֹם שֶׁהוּא שׁוֹתֶה. וְכֵן בְּגַת. קוֹלֵט אָדָם מִן הַמְּזַלְּחָלָה לְמַטָּה מֵעֲשָׂרָה טְפָחִים. וּמִן הַצְּנוֹר, מִכָּל מָקוֹם שׁוֹתֶה:

שֶׁכָּל דָּבָר הַמְהֻלָּךְ וְרוֹחֵשׁ עַל גַּבֵּי הַכַּדִּ אוֹ עַל גַּבֵּי קַרְקַע נִקְרָא זוֹחֵל, כִּדְאָמְרִי זוֹחֲלֵי עָפָר: **לְמַטָּה מֵעֲשָׂרָה טְפָחִים.** גְּרִיסִין, וְחֹבֵי קָאָמַר, עוֹמֵד אָדָם בִּרְשׁוּת הָרַבִּים וְקוֹלֵט בִּכְלִי לְמַטָּה מֵעֲשָׂרָה טְפָחִים מִן הַמַּיִם הַיּוֹרְדִין מִן הַמְּזַלְּחָלָה. וְקוֹלֵט דּוֹקָא, כִּדְמְפָרֵשׁ בַּגְּמָרָא, אֲבָל לֹא יִצְרֹךְ וְיִחְבֹּר פִּיו אוֹ הַכְּלִי לַמְּזַלְּחָלָה שֶׁהִיא בְּפָחוֹת מִשְּׁלֹשָׁה סְמוּךְ לַגַּג, וְאַף עַל פִּי שֶׁהִיא לְמַטָּה מֵעֲשָׂרָה, מִכָּל מָקוֹם הוֹאִיל וְהַמְּטִלָּה לְאָרֹךְ הַבַּת וּבְתוֹךְ שְׁלֹשָׁה לְגַג חָזֵי בְּגַג, וְהֵרֵי כְּמוֹצִיא מִן הַגַּג שֶׁהוּא רְשׁוּת הַיָּחִיד לִרְשׁוּת הָרַבִּים: **וּמִן הַצְּנוֹר מִכָּל מָקוֹם.** כְּלוֹמַר בֵּין קוֹלֵט בֵּין מְצָרְךָ, מִשּׁוּם הֶצְנוֹר לְעוֹלָם בּוֹלֵט הוּא וְיוֹצֵא לִרְשׁוּת הָרַבִּים. וּבַגְּמָרָא מוֹקֵי לָהּ כְּשֶׁאֵין בְּצִנּוֹר אֹרֶךְ עֶבְדָּה, שֶׁאֵינוֹ חוֹלֵק רְשׁוּת לְעַצְמוֹ:

בּוֹר בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, וְחֵלְיָתוֹ גְּבוֹהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים, חֵלּוֹן שֶׁעַל גַּבָּיו מְמֻלְּאִין הֵימֶנּוּ בְּשַׁבָּת. אִשְׁפָּה בִּרְשׁוּת הָרַבִּים גְּבוֹהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים, חַלּוֹן שֶׁעַל גַּבָּהּ שׁוֹפְכִין לְתוֹכָהּ מַיִם בְּשַׁבָּת:

רְשׁוּת הָרַבִּים מִפְסֶקֶת מִן הַבּוֹר לְחֵלּוֹן בְּשָׁעָה שֶׁמְּמַלְּאִין מַיִם, אֶלָּא מָקוֹם פָּטוּר בִּלְבַד: **וְכֵן אִשְׁפָּה בִּרְשׁוּת הָרַבִּים גְּבוֹהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים.** רְשׁוּת הַיָּחִיד הִיא, וְלֹא יַחְשִׁינַן שֶׁמָּא תִּנָּטֵל אִשְׁפָּה וְתֵעָמֵד עַל פְּחוֹת מֵעֲשָׂרָה וְאֶתְיָא לְמִשְׁרֵי כִּדְמַעְקָרָא. וְדַוְקָא בְּאִשְׁפָּה שֶׁל רַבִּים שֶׁאֵינָהּ עֲשׂוּיָה לְהִפָּנוֹת, אֲבָל אִשְׁפָּה שֶׁל יָחִיד הָעֲשׂוּיָה לְהִפָּנוֹת אֵין זוֹרְקִין לָהּ בְּשַׁבָּת, דְּחַיְשִׁינַן דִּלְמָא מַפְנֵה לָהּ וְהָוְיָא לָהּ רְשׁוּת הָרַבִּים:

אֵילָן שֶׁהוּא מֻסָּךְ עַל הָאָרֶץ, אִם אֵין נוֹפוֹ גָּבוֹהַּ מִן הָאָרֶץ שְׁלֹשָׁה טְפָחִים, מְטַלְטְלִין תַּחְתָּיו. שָׂרָשָׁיו גְּבוֹהִין מִן הָאָרֶץ שְׁלֹשָׁה טְפָחִים, לֹא יֵשֵׁב עֲלֵיהֶן. הַהֵלֶךְ שֶׁבַּמַּקֵּצָה וְחָדַק שֶׁבַּפְּרִצָה וּמַחֲצָלוֹת, אֵין נוֹעֲלִין בָּהֶן, אֶלָּא אִם כֵּן גְּבוֹהִים מִן הָאָרֶץ:

מסך. שְׁנוֹפוֹ נוֹטֶה לְמַטָּה מִכָּל צְדָדָיו סָבִיב: **מְטַלְטְלִין תַּחְתָּיו.** כֵּיוָן דְּאֵין נוֹפוֹ גָּבוֹהַּ מִן הָאָרֶץ שְׁלֹשָׁה טְפָחִים הֲוֵי לֵהּ כִּלְבָרִים לְאָרֶץ, וְנִמְצְאוּ כְּמוּחָזוֹת, לְפִיכָךְ מֻתָּר לְטַלְטֵל תַּחְתָּיו. וּמִכָּל מָקוֹם צָרִיךְ לְמַלְאוֹת אוֹתוֹ אֲוִיר שֶׁבֵּין הַנּוֹף לָאָרֶץ בְּתֵבֶן וְקַשׁ וְכֵיוֹצֵא בּוֹ, וְלִקְשֹׁר הַנּוֹפוֹת שֶׁלֹּא יִיזְקוּ הָרוּחַ, דְּכֵל מְחִצָּה שֶׁאֵינָהּ יְכוֹלָה לַעֲמֹד בְּרוּחַ מְצוּיָה אֵינָהּ מְחִצָּה. וְאֵין מְטַלְטְלִין בּוֹ אֶלָּא בְּבַיִת סָאתַיִם שֶׁהֵם שִׁבְעִים אַמָּה וּשְׁיָרִים, שֶׁכָּל מְחִצָּה שֶׁתִּשְׁמִישָׁהּ לָאֲוִיר, כְּלוֹמַר שֶׁנּוֹתְנִין אוֹתָהּ לְתוֹךְ הַבַּיִת לְאֲוִיר, אֵין מְטַלְטְלִין בָּהּ אֶלָּא בְּבַיִת סָאתַיִם: **לֹא יֵשֵׁב עֲלֵיהֶן.** שֶׁאסוּר לְהִשְׁתַּמֵּשׁ בְּאֵילָן, גָּזוּר שֶׁמָּא יִחְלֹשׁ. וְאִי לֹא גָּבְהוּ שְׁלֹשָׁה הֲרֵי הֵן כְּקַרְקַע וּמֻתָּר לֵישֵׁב עֲלֵיהֶן: **הַהֵלֶךְ שֶׁבַּמִּקְצָה.** רַחְבָּהּ שֶׁאֵחוֹרֵי הַבַּתִּים, **וְהַחָדָק שֶׁבַּפִּרְצָה.** בְּצִיר כְּשֵׁאר דְּלָתוֹת אֶלָּא זְקוּפָה כְּנֶגֶד הַפִּתְחָה, וּכְשֶׁהוּא פּוֹתֵחַ מְטִיל הַדֶּלֶת עַל הָאָרֶץ: **וּמַחֲצָלוֹת.** קוֹרִים שֶׁהִתְקִינוּ כְּדֵי לִסְתֹּם בָּהֶם פִּרְצָה: **וכן מחצלות.** שֶׁל קָנִים, כָּל אֵלּוּ אֵינָם קְשׁוּרִין וְאֵינָן קְבוּעִין בְּמְקוֹמָן, אֶלָּא כְּשֶׁבָּאִין לִפְתֹּחַ מְטִילִין אוֹתָן עַל הָאָרֶץ, לְפִיכָךְ אֵין נוֹעֲלִין בָּהֶם, דְּמַחֲזֵי כְּבִנְיָן, אֶלָּא אִם כֵּן גְּבוֹהִים מִן הָאָרֶץ, דְּאָז מַחֲזֵי כְּבִנְיָן וְנוֹעֲלִין בָּהֶן:

לֹא יַעֲמֹד אָדָם בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד וְיִפְתַּח בִּרְשׁוּת הָרַבִּים, בִּרְשׁוּת הָרַבִּים וְיִפְתַּח בִּרְשׁוּת הַיָּחִיד, אֶלָּא אִם כֵּן עָשָׂה מְחִצָּה גְבוֹהָה עֲשָׂרָה טְפָחִים, דִּבְרֵי רַבִּי מֵאִיר. אָמְרוּ לוֹ, מַעֲשֶׂה בְשׁוּק שֶׁל פַּטָּמִין שֶׁהָיָה בִירוּשָׁלַיִם, שֶׁהָיוּ נוֹעֲלִין וּמַנִּיחִין אֶת הַמַּפְתֵּחַ בַּחַלּוֹן שֶׁעַל גַּבֵּי הַפֶּתַח. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, שׁוּק שֶׁל צַמָּרִים הָיָה:

לא יעמוד אדם ברשות היחיד. ויטול מפתח המנוח ברשות הרבים ויפתח בו פתח החנות המנוח ברשות הרבים, ואף על פי שאין משתמר מפתח עד הפתח ארבע אמות. גזרה שמא יכניס המפתח פתוח שלו: **אלא אם כן עשה לו מחצה.** ויעמד בתוכה ויפתח וינעל. **אמרו לו ונלא מעשה בשוק של פטמים.** שמעוהו רבנן לרבי מאיר דבי היכי דאמר לא יעמוד ברשות היחיד והיו עומדין ברשות היחיד: **פטמין.** טבחים שמפטמים בהמות לשחט. ואין הלכה כרבי מאיר לא ברשות הרבים ולא בירמלית: **של צמרים.** מלברי צמר

נֶגֶר שֶׁיֵּשׁ בְּרֹאשׁוֹ גֶּלְסְטְרָא, רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹסֵר, וְרַבִּי יוֹסֵי מַתִּיר. אָמַר רַבִּי אֱלִיעֶזֶר, מַעֲשֶׂה בְּכָנֶסֶת שֶׁבְּטִבֶּרְיָא שֶׁהָיוּ נוֹהֲגִין בּוֹ הֶתֵּר, עַד שֶׁבָּא רַבָּן גַּמְלִיאֵל וְהִזְקִינָם וְאָסְרוּ לָהֶן. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, אִסּוּר נָהֲגוּ בָהּ, בָּא רַבָּן גַּמְלִיאֵל וְהִזְקִינָם וְהִתִּירוּ לָהֶן:

נגר. בעין בריח שתוחבים בפתלים או באסקופה לנעל בו הדלת: **גלסטרא.** שראשו עבה ועגול במין רמון, ועשוי בחוכנא שראוי לידוך בו פלפלין, ואף על גב דתורת כלי עליו, אוסר רבי אליעזר אלא אם כן קשור ותלוי בדלת, ורבי יוסי מתיר, והלכה כרבי יוסי: **נגר.** בעין בריח שתוחבים בפתלים או באסקופה לנעל בו הדלת: **גלסטרא.** שראשו עבה ועגול במין רמון, ועשוי בחוכנא שראוי לידוך בו פלפלין, ואף על גב דתורת כלי עליו, אוסר רבי אליעזר אלא אם כן קשור ותלוי בדלת, ורבי יוסי מתיר, והלכה כרבי יוסי:

נֶגֶר הַנִּגְנָרְר, נוֹעֲלִים בּוֹ בְּמִקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמְּדִינָה. וְהַמַּנָּח, כָּאן וְכָאן אָסוּר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, הַמַּנָּח מֻתָּר בְּמִקְדָּשׁ, וְהַנִּגְנָרְר בְּמְדִינָה:

נגר הנגנרר. בריח הקשור בדלת אבל אינו תלוי בו, שהחבל הקשור בו ארוך, והבריח נגרר על גבי קרקע. ובנגר שאין בראשו גלסטרא שעשינו כבריש בראשו גלסטרא הוא שרי ליה רבי יוסי לעיל אף על פי שאינו קשור, ותלכה כמותו: **נועלים בו במקדש.** דשבות בעלמא הוא ואינו בונה מפני שנגרר ממחי כבונה, ואין שבות שנגרר ממחי כבונה. **והמנח.** שאינו קשור כלל, הוי בנין מפני. ורבי יהודה סבר לא הוי בנין מפני כבנין, ובמקדש לא גזרו משום שבות. והנגרר אף במדינה מתר דהואיל וקשור, אף על פי שאינו תלוי. והלכה כרבי יהודה:

מַחֲזִירִין צִיר הַתַּחְתּוֹן בְּמִקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמְּדִינָה. וְהָעֶלְיוֹן, כָּאן וְכָאן אָסוּר. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, הָעֶלְיוֹן בַּמִּקְדָּשׁ, וְהַתַּחְתּוֹן בַּמְּדִינָה:

מחזירין ציר התחתון. של דלת. שכל זמן שלא יצא העליון נוח להחזירו ואין כאן בנין: **אבל לא במדינה.** גזרה שמא יתקע. דדלוי מלאכה: **והעליון כאן וכאן אסור.** דכיון דיציא עליון כלו נופל, והוה ליה כבונה: **רבי יהודה אומר כו'.** דסבירא ליה אין בנין בכלים ולוקין אלא שבות, ובמקדש לא גזרו על השבות. ואין הלכה כרבי יהודה:

מַחֲזִירִין רְטִיָּה בְּמִקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמְּדִינָה. אִם בְּתוֹחָלָה, כָּאן וְכָאן אָסוּר. קוֹשְׁרִין נִימָא בְּמִקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמְּדִינָה. אִם בְּתוֹחָלָה, כָּאן וְכָאן אָסוּר. חוֹתְכִין יַבֶּלֶת בְּמִקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמְּדִינָה. וְאִם בִּכְלִי, כָּאן וְכָאן אָסוּר:

שבות במקדש, דלאו צרך גבוה הוא אלא צרך עצמו. והא דאסרי רבנן החזרת הרטיה אינו אלא בשפשרשה על גבי קרקע, אבל אם לקחה בידו, כל זמן שהיא בידו, או אפילו נתנה על גבי כלי או פרשה על גבי קרקע, מתר להחזירה בכל מקום: **קושרין נימא.** נימא בגוד של שיר הלויים שנפסקה בשבת, דקסבר מושיטין מנורה שלא יכול לעשותם מאתמול, דהא היום נפסקה, ודוקא בשנפסקה באמצע, שאינו קושרה אלא לפי שעה, אבל ממוך ליתרות דהוי קשר של קימא אסור: **ואם בתוחלה.** שלא היתה שם מעולם, ויכול לעשותה מאתמול, אסור: **יבלת.** היא מום בקרשים, שנאמר אי יבלת, וחותכים אותה במקדש ביה, דאין בזה אלא משום שבות, דכל‘אחר יד הוא. אבל לא בכלי, דמלאכה גמורה היא, שכך עושים בחל. ובשחותך מבעל חי חלי הולדה לגורו את חבמר:

כֹּהֵן שֶׁלְּקָאוֹ בְּאֶצְבָּעוֹ, כּוֹרֵךְ עָלֶיהָ גֻּמִּי בַּמִּקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בַּמְּדִינָה. אִם לְהוֹצִיא דָם, כָּאן וְכָאן אָסוּר. בּוֹזְקִין מֶלַח עַל גַּבֵּי בֶּכֶב בְּשַׁבָּת בִּשְׁבִיל שֶׁלֹּא יַחֲלִיקוּ, וּמְמַלְּאִים מִבּוֹר הַגּוֹלָה וּמִבּוֹר הַגָּדוֹל בַּגַּלְגַּל בְּשַׁבָּת, וּמִבְּאֵר הַקֹּר בְּיוֹם טוֹב:

ממנו, שמחליקים רגליהם בו. בוזקים, לשון בתיתה: **אבל לא במדינה.** מפני שהוא מתקן: **ממלאים מים מבור הגולה ומבור הגדול.** קך שמן, ושניהם היו בלשכת העזרה: **בגלגל.** העשוי להעלות בו הדלי על ידי חבלים. ומשני בורות הללו בלבד התירו למלאות מים בגלגל בשבת, אבל בשאר בורות אסור, גזרה שמא ימלא בגינו ולחרבתו, מתוך שממלאין בלא טרח אתי להשקות בו גנתו וחרבתו בשבת. במקום הליכה למגזר שמא ישקה מים לגינו ולחרבתו מתר למלאות בגלגל, ולא חיישינן מפני שמשמיע קול, שלא אסרו אלא קול של שיר בלבד. וחכי נמי שרי למטרח אבבא ומיקם על תריעא בשבת ואין בכך כלום: **ומבור חקר.** של שם שהיה בארי מים חיים קורא ליה בור הקר, לשון מקור. ובור זה היה צריך לבני הגולה ברבל, התירוה להם בארים שבניתים חגי זכריה ומלאכי למלאות ממנו בגלגל ברגל, ושאר בתרוז שממלאים ממנו ביום טוב בגלגל אין במדינה, מה שאין כן בשאר בארות הנזכרים:

שֶׁרֵץ שֶׁנִּמְצָא בַּמִּקְדָּשׁ, כֹּהֵן מוֹצִיאוֹ בְּהֶמְיָנוֹ, שֶׁלֹּא לְשַׁהוֹת אֶת הַטֻּמְאָה, דִּבְרֵי רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, בְּצִבְתָּא שֶׁל עֵץ, שֶׁלֹּא לְרַבּוֹת אֶת הַטֻּמְאָה. מֵהֵיכָן מוֹצִיאִין אוֹתוֹ, מִן הַהֵיכָל וּמִן הָאוּלָם וּמִבֵּין הָאוּלָם וְלַמִּזְבֵּחַ, דִּבְרֵי רַבִּי שִׁמְעוֹן בֶּן נַנָּס. רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר, מְקוֹם שֶׁחֲיָבִין עַל זְדוֹנוֹ כָּרֵת וְעַל שִׁגְגָתוֹ חַטָּאת, מִשָּׁם מוֹצִיאִין אוֹתוֹ, וְשֹׁאֵר כָּל הַמְּקוֹמוֹת כּוֹפִין עָלָיו פִּסְכָתֵר. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, מְקוֹם שֶׁהִתִּירוּ לְךָ אֶלָּא מִשּׁוּם שְׁבוּת:

כהן מוציאו בהמיונו. בשבת. ולא חישינן לטלטול, דאין שבות במקדש: **בהמיונו.** באבנטו. ואף על גב דמטמא ליה לאבנט שהוא קדוש, הכי קיי עדיף, שלא לשהותו את הטומאה בעזרה. **לא נגע ביה.** דלא נטמי כהן גופיה, הלכך בהמיונו אחזו דלא נגע. ושרץ אינו מטמא במשא, והאבנט שנטמא בשרץ אינו מטמא את הכהן שאוחזו, דהוה ליה אבנט ראשון לטומאה, ואין אדם וכלים מקבלין טומאה אלא מאב הטומאה: **צבתא של עץ.** שהוא פשוט בלי עץ ואין מקבלים טומאה: **שלא לרבות את הטומאה.** לטמא אבנט חשוור, ונוח לו להשהותה שם ולחזר אחר הצבת מלרבות את הטומאה. והלכה כרבי יהודה: **מהיכן מוציאין אותו.** בשבת: **מן ההיכל ומן האולם.** אבל בעזרה אם נמצא שם מכסה אותו בפסכתר ומניחו עד שתחשך: **כל מקום שחייבין עליו כרת וכו'.** כגון שלקח בהמה לשחטה בעזרה, ולאחר שחיטה נמצא בה איסור שבות שהיתירו בשבת, ולא שחטה בשבת, אלא שלקחה בשבת, אף על פי שהוא מתר לשחטה בשבת, מכל מקום אסור לשחטה בעזרה, שהרי בשעת לקיחה היה אסור לקחת בהמה לשחטה בעזרה, שהרי לקחה בידו, כל זמן שהיא בידו, או אפילו נתנה על גבי כלי או פרשה על גבי קרקע, מתר להחזירה בכל מקום: **קושרין נימא.** נימא בגוד של שיר הלויים שנפסקה בשבת, דקסבר מושיטין מנורה שלא יכול לעשותם מאתמול, דהא היום נפסקה, ודוקא בשנפסקה באמצע, שאינו קושרה אלא לפי שעה, אבל ממוך ליתרות דהוי קשר של קימא אסור: **ואם בתוחלה.** שלא היתה שם מעולם, ויכול לעשותה מאתמול, אסור: **יבלת.** היא מום בקרשים, שנאמר אי יבלת, וחותכים אותה במקדש ביה, דאין בזה אלא משום שבות, דכל‘אחר יד הוא. אבל לא בכלי, דמלאכה גמורה היא, שכך עושים בחל. ובשחותך מבעל חי חלי הולדה לגורו את חבמר:

אוֹר לְאַרְבָּעָה עָשָׂר. לֵיל שִׁלְּמַחֳרָתוֹ יְהֵיהּ אַרְבָּעָה עָשָׂר. וְקוֹרֵא הַחַנֵּא לַלֵּילָה אוֹר בְּדֶרֶךְ שְׁקוֹרִין לְעֹנֶר סַגִּי נְהוֹר, וְלִישָׁנָא מְעַלְיָא נְקִיט: **בּוֹדְקִין אֶת הֶחָמֵץ.** אִית דְּמַפְרְשֵׁי טַעֲמָא דְּצְרִיכָה כְּדֵי שֶׁלֹּא יַעֲבֹר עַל בַּל יֵרָאֶה וּבַל יִמָּצֵא אִם הָיָה חָמֵץ בְּבֵיתוֹ בְּשָׁעַת הַפֶּסַח, וְאֵין עַל גַּב דִּבְטוּלוֹ בְּעֹקֶא סַגִּי, דְּחִישִׁין שֶׁמָּא יִמְצֵא גּוֹלְסְקָא יְתֵירְתָּא וְיִטְּלֶךָּ עַל בְּטוּלוֹ וְיֹאכַל עָלֶיהָ לְאַכְלָהּ, וְיַעֲבֹר עָלֶיו עַל בַּל יֵרָאֶה וּבַל יִמָּצֵא. וְלֹא בּוֹדְקִים אֶת הֶחָמֵץ כְּדֵי לְבַעֵר מִן הָעוֹלָם, וְאִית דְּאָמְרֵי טַעֲמָא דְּצְרִיכָה גְּזֵרָה שֶׁמָּא יִמְצֵא חָמֵץ בְּבֵיתוֹ בְּפֶסַח רֹאבְלָהּ, מִיַּן שֶׁאֵין רְגִיל לְהִיוֹת בְּדָל מִמְּנוּ כָּל שֶׁאֵר יְמוֹת הַשָּׁנָה: **לְאוֹר הַנֵּר.** בְּגִמָּרָא יָלְיָה דְּבוֹדְקִין חָמֵץ צְרִיכָה שֶׁתְּהֵא לְאוֹר הַנֵּר, מִדְּכְתִיב הָכָא שׁוֹר לֹא יִמְצֵא, וּכְתִיב הָתָם וּמְצֵא הַגְּבִיע, מַה מְּצִיאָה הָאֲמוּרָה שָׁם עַל יְדֵי חִפּוּשׂ, שֶׁנֶּאֱמַר וְיִחְפַּשׂ וְכוּ' וּמְצֵא. אַף מְצִיאָה הָאֲמוּרָה כָּאן עַל יְדֵי חִפּוּשׂ, וְחִפּוּשׂ זָיוּ בְּנֵר דִּכְתִיב נֵר ה' נִשְׁמַת אָדָם חָפֵשׂ כָּל חַדְרֵי בָטֶן. וְתִקְנוּ הַבְּדִיקָה בַּלַּיְלָה מִפְּנֵי שֶׁבַּלַּיְלָה כָּל הָעָם מְצוּיִים בְּבָתֵּיהֶם, דְּאוֹר הַנֵּר יָפֶה לִבְדִיקָה בַּלַּיְלָה יוֹתֵר מִבַּיּוֹם, דְּשַׁרְגָא לָאו מְאִירָא. וּמִיהוּ אִם לֹא בָּדַק לֵיל אַרְבָּעָה עָשָׂר וּבָדַק בְּאַרְבָּעָה עָשָׂר שֶׁהֲרֵי צָרִיךְ שִׁיבּוּד נְמִי לְאוֹר הַנֵּר: **וְלָמָּה אָמְרוּ.** לְקַמָּן בְּמַתְנִיתִין: **שְׁתֵּי שׁוּרוֹת.** שֶׁל חֲבִיּוֹת הַסְּדוּרוֹת זוֹ עַל גַּבֵּי זוֹ בְּמִרְתָּף שֶׁל יַיִן צָרִיךְ לִבְדֹּק בְּזִינֵיהֶן, אֲחַר שֶׁאָמְרוּ כָּל מָקוֹם שֶׁאֵין מַכְנִיסִין בּוֹ חָמֵץ אֵין צָרִיךְ לִבְדֹּק, לָמָּה הִצְרִיכוּ לְבַדְּקוֹ. וּמִשְּׁנֵי, לֹא אָמְרוּ אֶלָּא בְּמִרְתָּף שֶׁמַּכְנִיסִין בּוֹ חָמֵץ, כְּמוֹ מִרְתָּף שֶׁמִּסְתַּפֵּק מִמֶּנּוּ יַיִן לְשֻׁלְחָנוֹ, וּפְעָמִים שֶׁהַשִּׁפּוֹעַ עוֹמֵד לְמַזֹּג וּפִתּוֹ בִּידוֹ, וּכְשֶׁהַיַּיִן בְּלָה נִכְנַס בְּמִרְתָּף לְהָבִיא יַיִן: **שְׁתֵּי שׁוּרוֹת עַל פְּנֵי [וְכֹל] הַמִּרְתָּף.** דֶּרֶךְ אוֹרְצֵי יַיִן לְסַדֵּר חֲבִיּוֹתֵיהֶן שׁוּרוֹת שׁוּרוֹת עַד שֶׁמַּגִּיעִין כָּל קַרְקַעִית הַמִּרְתָּף, וְחוֹזְרִין וּמַנִּיחִין חֲבִית עַל חֲבִית, כְּשׁוּרוֹת הַתַּחְתּוֹנוֹת כָּךְ שׁוּרוֹת הָעֶלְיוֹנוֹת עַד שֶׁמִּי הַקּוֹרָה. וּשְׁתֵּי שׁוּרוֹת שֶׁאָמְרוּ בֵּית שַׁמַּאי הֵם שׁוּרָה חִיצוֹנָה מִן הָאֶרֶץ עַד שֶׁמִּי קוֹרָה, וְחוֹזֵר וּבוֹדֵק הַחֲבִיּוֹת הָעֶלְיוֹנוֹת עַל פְּנֵי אַרְכּוֹ וְרָחְבּוֹ שֶׁל מִרְתָּף, נִמְצְאוּ שְׁתֵּי שׁוּרוֹת כְּמִין גַּ״ם יְוָנִית, שׁוּרָה אַחַת בְּוַקִּיפָה וְשׁוּרָה אַחַת בְּשָׁכִיבָה: **שְׁתֵּי שׁוּרוֹת הַחִיצוֹנוֹת.** הַשּׁוּרָה הָעֶלְיוֹנָה הַסְּמוּכָה לְשִׁמֵּי קוֹרָה הָרְאוּיָה פְּנֵי הַפֶּתַח, וְשֶׁלְּמַטָּה הַיְמָנִית. וְאוֹתָן שֶׁלְּפָנִים אֵינוֹ בּוֹדֵק בְּלָל. וּמִן הַחִיצוֹנוֹת אֵינוֹ בּוֹדֵק אֶלָּא שְׁתֵּי הָעֶלְיוֹנוֹת בִּלְבַד:

אֵין חוֹשְׁשִׁין. כְּשֶׁבּוֹדֵק הַבַּיִת בַּזְּמַן הַזֶּה וּבָא לִבְדֹּק זְוִיוֹת זוֹ, אֵין חוֹשְׁשִׁין שֶׁמָּא גְּרָרָה חֻלְדָּה מִבַּיִת לְבַיִת וּמִמָּקוֹם לְמָקוֹם, דְּאִם כֵּן, מֵחָצֵר לְחָצֵר וּמֵעִיר לְעִיר, אֵין לַדָּבָר סוֹף:

בּוֹדְקִין אוֹר אַרְבָּעָה עָשָׂר וּבְאַרְבָּעָה עָשָׂר שַׁחֲרִית. הָכִי קָאָמַר, בְּאֶחָד מִשִּׁשָּׁה פְּרָקִים הַלָּלוּ בִּלְבַד בּוֹדְקִים, וּלְאוֹר שִׁשָּׁה פְּרָקִים הַלָּלוּ אִם לֹא בָּדַק שׁוּב אֵינוֹ בּוֹדֵק: **בְּתוֹךְ הַמּוֹעֵד.** בְּשִׁבְעָה שִׁשִּׁית שֶׁהוּא מוֹעֵד הַבְּעוּר: **לְאַחַר הַמּוֹעֵד.** עַד שֶׁתַּחְשֵׁךְ. וְאִית דְּמַפְרְשֵׁי בְּתוֹךְ הַמּוֹעֵד, בְּתוֹךְ הַפֶּסַח. לְאַחַר הַמּוֹעֵד, לְאַחַר הַפֶּסַח. כְּדֵי שֶׁלֹּא יִתְעַרֵב לוֹ חָמֵץ שֶׁעָבַר עָלָיו הַפֶּסַח שֶׁהוּא אָסוּר בְּהַנָּאָה בְּחָמֵץ שֶׁל הֶתֵּר שֶׁנִּשְׁאַר לְאַחַר הַפֶּסַח. וְרַבִּי יְהוּדָה סָבַר לְאַחַר הַבְּעוּר, דַּהֵינוּ לְאַחַר זְמַן אִסּוּרוֹ שֶׁל חָמֵץ, לֹא יִבְדֹּק כְּלָל דִּלְמָא אָתֵי לְמֵיכַל מִנֵּיהּ. וְרַבָּנָן אָמְרֵי יִבְדֹּק לְאַחַר זְמַן אִסּוּרוֹ, וְלֹא חִישִׁינַן דִּלְמָא אָתֵי לְמֵיכַל מִנֵּיהּ כְּיוָן שֶׁכְּבָר עָצְמוּ מֵחָזֵר עָלָיו לְשָׁרְפוֹ, וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, בּוֹדְקִין אוֹר אַרְבָּעָה עָשָׂר וּבְאַרְבָּעָה עָשָׂר שַׁחֲרִית וּבְשָׁעַת הַבְּעוּר. וַחֲכָמִים אוֹמְרִים, לֹא בָדַק אוֹר אַרְבָּעָה עָשָׂר, יִבְדֹּק בְּאַרְבָּעָה עָשָׂר. לֹא בָדַק בְּאַרְבָּעָה עָשָׂר, יִבְדֹּק בְּתוֹךְ הַמּוֹעֵד. לֹא בָדַק בְּתוֹךְ הַמּוֹעֵד, יִבְדֹּק לְאַחַר הַמּוֹעֵד. וּמֵה שֶׁמִּשַּׁיֵּר, יְנַיַּחְנוּ בְּצִנְעָא, כְּדֵי שֶׁלֹּא יְהֵא צָרִיךְ בְּדִיקָה אַחֲרִיָּה:

וְשׁוֹרְפִין בְּתַחִלַּת שֵׁשׁ. וְאַף עַל גַּב דְּכֹל שָׁעָה שִׁשִּׁית מִדְּאוֹרַיְיתָא שְׁרֵיָא, גְּזִירַ רַבָּנָן עָלַיְיהוּ דִּלְמָא טָעֲנוּ וְסָבְרוּ עַל הַשְּׁבִיעִית שֶׁהִיא הַחֲמִשִּׁית לֹא טָעֲנוּ לְמֵימַר עַל הַשְּׁבִיעִית שֶׁהִיא חֲמִשִּׁית, וּמִתּוֹךְ: **תּוֹלִין כָּל חֲמֵשׁ.** וְאִינוֹ אוֹכֵל, גְּזִירָה מִשּׁוּם יוֹם הַמְעֻנָּן דְּיֵשׁ וְסָבְרוּ עַל הַשְּׁבִיעִית שֶׁהִיא חֲמִשִּׁית. וּמִיהוּ לְשׂרֹף אֵינוֹ צָרִיךְ, וּמֵאֵיכָא לְמֵימַר דְּלָא גָּזְרוּ מִשּׁוּם שְׁבִיעִית. וְהֲלָכָה כְּרַבִּי יְהוּדָה:

בֵּי מֵאִיר אוֹמֵר, אוֹכְלִין כָּל חֲמֵשׁ, וְשׁוֹרְפִין בְּתַחִלַּת שֵׁשׁ. וְרַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אוֹכְלִין כָּל אַרְבַּע, וְתוֹלִין כָּל חֲמֵשׁ, וְשׁוֹרְפִין בְּתַחִלַּת שֵׁשׁ:

וְעוֹד אָמַר רַבִּי יְהוּדָה, שְׁתֵּי חַלּוֹת שֶׁל תּוֹדָה פְּסוּלוֹת מִגַּחוֹת עַל גַּג הָאִצְטַבָּא. כָּל זְמַן שֶׁמְּגַחוֹת, כָּל הָעָם אוֹכְלִים. נִטְלָה אַחַת, תּוֹלִין, לֹא אוֹכְלִין וְלֹא שׁוֹרְפִין. נִטְלוּ שְׁתֵּיהֶן, הִתְחִילוּ כָּל הָעָם שׁוֹרְפִין. רַבָּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, חֵלֶק נֶאֱכָלִין כָּל אַרְבַּע, וּתְרוּמָה כָּל חֲמֵשׁ, וְשׁוֹרְפִין בְּתַחֲלַת שֵׁשׁ:

לִיּוֹם אַרְבָּעָה עָשָׂר לְפִי שֶׁלֹּא הָיוּ לָהֶם אוֹכְלִים כָּךְ. וּמִשּׁוּם הֶבֵי דְּסִפּוּלֵּי הָיוּ נוֹתְנִים שָׁם. שֶׁאִם הָיוּ בְּשִׁבְעָה עָשָׂר נוֹתְנִים אוֹתָם שָׁם לְסִפּוּלֵּי בְּיָדִים: **שְׁנוֹתוֹת.** שֶׁם עַד זְמַן הַבְעוּר וְנִשְׂרָפוֹת. **עַל גַּג הָאִצְטַבָּא.** שֶׁהָיָה בְּהַר הַבַּיִת. כְּדֵי שֶׁיִּרְאוּ אוֹתָם שָׁם לְסִימָן. **וְנִטְלָה אַחַת מֵהֶן.** בְּתַחִלַּת שָׁעָה חֲמִשִּׁית בֵּא שְׁלִישׁ בֵּית דִּין וְנִטּוֹל הָאַחַת. וְכָל הָעָם מַכְרִיזִים שֶׁהִגִּיעַ שָׁעָה חֲמִשִּׁית וְתוֹלִין: **תְּרוּמָה כָּל חֲמֵשׁ.** דְּאָסוּר לְהַפְסִיד קָדָשִׁים בְּיָדִים כָּל זְמַן שֶׁיְּכוֹל לְאָכְלָם: **וְשׁוֹרְפִין בְּתַחִלַּת שֵׁשׁ.** דְּהַשְׁתָּא וְדַאי רָבָא טָעָא בֵּין שֵׁשׁ לְשֵׁבַע. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבָּן גַּמְלִיאֵל:

רַבִּי חֲנִינָא סְגַן הַכ�ֹּהֲנִים אוֹמֵר, מִימֵיהֶם שֶׁל כֹּהֲנִים לֹא נִמְנְעוּ מִלִּשְׂרֹף אֶת הַבָּשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּוֶלֶד הַטֻּמְאָה עִם הַבָּשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּאַב הַטֻּמְאָה, אַף עַל פִּי שֶׁמּוֹסִיפִין טֻמְאָה עַל טֻמְאָתוֹ. הוֹסִיף רַבִּי עֲקִיבָא וְאָמַר, מִימֵיהֶם שֶׁל כֹּהֲנִים לֹא נִמְנְעוּ מִלְּהַדְלִיק אֶת הַשֶּׁמֶן שֶׁנִּפְסַל בְּטִבּוּל יוֹם בְּנֵר שֶׁנִּטְמָא בְּטֻמְאַת מֵת, אַף עַל פִּי שֶׁמּוֹסִיפִין טֻמְאָה עַל טֻמְאָתוֹ:

חֹשֶׁן אִם מִטַּמְּאִין אוֹתוֹ יוֹתֵר מִמָּה שֶׁהָיָה. וְאַף עַל פִּי שֶׁאֵין אֵבֶל מִטַּמֵּא אֵבֶל מִן הַתּוֹרָה. שֶׁנֶּאֱמַר בְּטֻמְאַת אֵבֶל כִּי תֹאכַל אֵבֶל מִבְּשַׂר זִבְחוֹ, וְלֹא אֵבֶל אַחֵר. **הוֹסִיף.** שֶׁל תְּרוּמָה שֶׁנִּפְסַל בְּטִבּוּל יוֹם, הוֹאִיל וְאֵינוֹ מִטַּמֵּא אֵבֶל בִּיאִיָּה בּוֹ, מִכָּל מָקוֹם רַבָּנָן גָּזְרוּ שֶׁהִיא אֵבֶל מִטֻּמְאַת אֵבֶל. **הַשְׁמֵן.** שֶׁל תְּרוּמָה שֶׁנִּפְסַל בְּטִבּוּל יוֹם, הוֹאִיל וְאֵינוֹ מִטַּמֵּא אֵבֶל בִּיאִיָּה בּוֹ, הַתְּרוּמָה מִן הַתּוֹרָה וַעֲשׂוּיָה אוֹתָהּ שְׁלִישִׁי לְעוֹלָם, לֹא שֵׁנִי אֲבָלִין וְלֹא מִשְׁקִין: **בַּר שֶׁנִּטְמָא בְּטֻמְאַת מֵת.** הָאִי נֵר שֶׁל מִתְבַּת הוּא, וְכָל כֵּלִים חוֹרֵץ מִכְּלִי חֹרֶס שֶׁנִּגְעוּ בְּמֵתוֹת. אַף אֲנִי אוֹמֵר, אִי אֶפְשָׁר בְּאֹהֶל חֹרֶב. וְהָרְשׁוּמִין חֹרֶב הַבְּלִי שֶׁהַחֹרֵשׁ שֶׁנִּגְעוּ בְּמֵתוֹת נַעֲשֶׂה אַב אָבוֹת כְּמַת עַצְמוֹ, וּכְשֶׁנִּגְעוּ בְּטֻמְאָה מִן שֶׁהוּא אַב נַעֲשֶׂה גַּם בֶּן הַחֹרֵב אַב, וְהוּא הַדִּין לְכָל שְׁאָר כֵּלִים חוֹרֵץ מִכְּלִי חֹרֶס, נִמְצָא הַר שֶׁל מִתְבַּת שֶׁנִּגַּע בְּטֻמְאָה מֵת, נַעֲשֶׂה אַב הַטֻּמְאָה רִאשׁוֹן. וְהִשְׁתָּא הוֹסִיף רַבִּי עֲקִיבָא עַל דִּבְרֵי חֲבֵרָיו סְגַן הַכֹּהֲנִים, שֶׁרַבִּי חֲנִינָא לֹא הִתִּיר אֶלָּא לְהַחְזִיר הַשְּׁלִישִׁי שֵׁנִי, וְרַבִּי עֲקִיבָא הִתִּיר לְהַחְזִיר הַשְּׁלִישִׁי לִהְיוֹת שֵׁנִי שֶׁהוּא שְׁלִישִׁי, כְּשֶׁמַּדְלִיקִין אוֹתוֹ בְּנֵר שֶׁנִּטְמָא בְּטֻמְאַת מֵת. שֶׁהֲנֵר עַצְמוֹ נַעֲשֶׂה אָב כְּמוֹ שֶׁאָמַרְנוּ, נִמְצָא שֶׁחוֹזֵר הַשְּׁלִישִׁי לִהְיוֹת רִאשׁוֹן, וְאַף עַל פִּי כֵן לֹא נִמְנְעוּ. דְּהוֹאִיל וְיֵשׁ שָׁם טֻמְאָה עָלָיו לֹא חִיְּשִׁינַן לֵיהּ וּמַתְּרִי לְהוֹסִיף בֵּיהֶם:

אָמַר רַבִּי מֵאִיר, מִדִּבְרֵיהֶם לְמָדְנוּ, שֶׁשּׁוֹרְפִין תְּרוּמָה טְהוֹרָה עִם הַטֻּמְאָה בְּפֶסַח. אָמַר לוֹ רַבִּי יוֹסֵי, אֵינָהּ הִיא הַמִּדָּה. וּמוֹדִים רַבִּי אֱלִיעֶזֶר וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ, שֶׁשּׁוֹרְפִין זוֹ לְעַצְמָהּ וְזוֹ לְעַצְמָהּ. עַל מָה נֶחְלְקוּ, עַל הַתְּלוּיָה וְעַל הַטְּמֵאָה, שֶׁרַבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר, תִּשָּׂרֵף זוֹ לְעַצְמָהּ וְזוֹ לְעַצְמָהּ, וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר, שְׁתֵּיהֶן כְּאַחַת:

מִדִּבְרֵיהֶם לְמָדְנוּ. בֵּין רַבִּי מֵאִיר בֵּין רַבִּי יוֹסֵי תַּרְוַיְהוּ סְבִירָא לְהוּ דְּבָשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּוֶלֶד הַטֻּמְאָה דְּאָמַר רַבִּי חֲנִינָא, מִיְּרֵי בְּבָשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּמִשְׁקִים שֶׁנִּטְמְאוּ בְּכֵלִי שֶׁנִּטְמָא בְּשֶׁרֶץ, וְרַבִּי מֵאִיר סָבַר טֻמְאַת מִשְׁקִים לְטַמֵּא אֲחֵרִים לְאוּ דְּאוֹרַיְיתָא, שֶׁאֵין מִשְׁקִין מְטַמְּאִין אֲחֵרִים וְאַפִלּוּ אֲבִילִין אֶלָּא מִדְּרַבָּנָן, וּמִשּׁוּם הָכִי קָאָמַר מִדִּבְרֵי רַבִּי חֲנִינָא דְּאָמַר שֶׁשּׁוֹרְפִין בָּשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּמִשְׁקֵי הַדְּחִי לֵיהּ טֻמְאָה מִדְּרַבָּנָן, דְּמַאוֹרַיְיתָא טָהוֹר מֵעִקָּרָא הוּא, וְעַל בָּשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּאַב הַטֻּמְאָה שֶׁהוּא טֻמְאָה דְּאוֹרַיְיתָא: **לְמָדְנוּ שֶׁשּׁוֹרְפִין תְּרוּמָה טְהוֹרָה עִם הַטֻּמְאָה.**

מִשְׁנֵיהֶם שֶׁעָשָׂה שִׁשָּׁה שֶׁהִיא אֲסוּרָה מִדְּרַבָּנָן, כְּמוֹ שֶׁשּׁוֹרְפִין בָּשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּמִשְׁקִין שֶׁהוּא טָהוֹר גָּמוּר מִן הַתּוֹרָה, עַם בָּשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּאַב הַטֻּמְאָה שֶׁהוּא טֻמְאָה דְּאוֹרַיְיתָא: **אָמַר לוֹ רַבִּי יוֹסֵי אֵינָהּ הִיא הַמִּדָּה.** רַבִּי יוֹסֵי לְטַעֲמֵיהּ דְּסָבַר מִשְׁקִין לְטַמֵּא אֲחֵרִים דְּאוֹרַיְיתָא וּבָשָׂר שֶׁנִּטְמָא בְּמִשְׁקִין טֻמְאָה מִדְּאוֹרַיְיתָא, הִלְכָךְ אָמַר לֵיהּ אֵינָהּ הִיא הַמִּדָּה, כְּלוֹמַר אִי אֹתָהּ יָכוֹל לְלַמֵּד זֹאת מִדְּבָרֵיהֶם. אִם תִּתְרַמֵּי לְשׁוֹרֵף טֻמְאָה קַלָּה עִם טֻמְאָה חֲמוּרָה, תְּתִיר לְשׁוֹרֵף טָהוֹרָה עִם טֻמְאָה. וְהִלְכָה כְּרַבִּי יוֹסֵי שֶׁאֵין שׁוֹרְפִים תְּרוּמָה טְהוֹרָה עִם הַטֻּמְאָה בְּפֶסַח, וּמִטְּמְאִין אֲחֵרִים אֵינָהּ מִדְּאוֹרַיְיתָא אֶלָּא מִדְּרַבָּנָן, כִּרְבִּי מֵאִיר: **וּמוֹדִים רַבִּי אֱלִיעֶזֶר וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ.** רַבִּי יוֹסֵי סָאֵמַר לֵהּ דְּאַף עַל גַּב דְּרַבִּי אֱלִיעֶזֶר וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ שֶׁמְּעִילוּ בִּשְׁרֵפַת תְּרוּמָה, בְּהָא מוֹדִים שֶׁשּׁוֹרְפִים זוֹ לְעַצְמָהּ וְזוֹ לְעַצְמָהּ: **עַל הַתְּלוּיָה וְעַל הַטְּמֵאָה.** רַבִּי אֱלִיעֶזֶר סָבַר דְּמִזֹּהַר עַל שְׁמִירָתָהּ שֶׁל תְּלוּיָה, דִּכְתִיב אֵת מִשְׁמֶרֶת תְּרוּמָתִי, בִּשְׁתֵּי תְּרוּמוֹת הַכְּתוּבוֹת מִדַּבֵּר, אַחַת תְּרוּמָה תְּלוּיָה וְאַחַת תְּרוּמָה טְהוֹרָה: **וְרַבִּי יְהוֹשֻׁעַ אוֹמֵר שְׁתֵּיהֶן כְּאַחַת.** כֵּיוָן דִּתְלוּיָה הִיא אִי אַתָּה מֻזְהָר עַל שְׁמִירָתָהּ. וְעַל הַתְּלוּיָה וְהַטְּהוֹרָה לֹא נֶחְלְקוּ שֶׁשּׁוֹרְפִין, דְּהוֹאִיל וְלֹא הֶחְזִיקָה טֻמְאָה אֵין נִרְאִים בְּמַטְמֵא בְּיָדַיִם:

כָּל שָׁעָה שֶׁמּוּתָּר לֶאֱכֹל, מַאֲכִיל לִבְהֶמָּה לַחַיָּה וְלָעוֹפוֹת, וּמוֹכְרוֹ לַנָּכְרִי, וּמֻתָּר בַּהֲנָאָתוֹ. עָבַר זְמָנוֹ, אָסוּר בַּהֲנָאָתוֹ, וְלֹא יִסּוֹךְ בּוֹ תִּנּוּר וְכִירַיִם. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אֵין בְּעוּר חָמֵץ אֶלָּא שְׂרֵפָה. וְחֲכָמִים אוֹמְרִים, אַף מְפָרֵר וְזוֹרֶה לָרוּחַ אוֹ מְטִיל לַיָּם:

כָּל שָׁעָה שֶׁמּוּתָּר לֶאֱכֹל. מִדְּלָא קָאָמַר כָּל שָׁעָה שֶׁאוֹכֵל מַאֲכִיל, וְנָקֵט לֵהּ בִּתְרֵי לִישָׁנֵי, מִשְּׁמַע דְּאִתְרֵי נִבְרֵי קָאֵי, וְהֵכִי קָאָמַר, כָּל שָׁעָה שֶׁמּוּתָּר לְכֹהֵן לֶאֱכֹל בִּתְרוּמָה מַאֲכִיל יִשְׂרָאֵל חֵילֵיהּ לִבְהֶמְתּוֹ. וּמִנְּיָתֵיהּ רַבָּן גַּמְלִיאֵל הִיא, שֶׁרַבָּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר חֵילֵיהּ אוֹכְלִין כָּל אַרְבַּע וְחָמֵשׁ. וְשׁוֹרְפִין בְּהֶחֹלִין שֵׁשׁ: **מַאֲכִיל לִבְהֶמָּה לְחַיָּה וּלְעוֹפוֹת.** צְרִיכִי, דְּאִי תְּנָא בְּהֶמָּה, דַּוְקָא אַטְעִינָא בְּהֶמָּה דְּאִי מְשַׁיְּירָא לֵיהּ אֵין, אֲבָל חַיָּה בְּגִין נְמִיָּה וְחִתּוּל חֲלִילָה דְּאוֹרְחָהּ לְהַצְנִיעַ אֵימָא לֹא, וְאִי תְּנָא חַיָּה, דַּוְקָא חַיָּה דְּאִי מְשַׁיְּירָא מְצַנְעָא לֵיהּ וְלֹא עָבַר עָלֶיהָ אֵין, אֲבָל בְּהֶמָּה דְּמַנַּח לְהוּ אִינָשֵׁי אֵין, קָא מַשְׁמַע לַן. **וּמוֹכְרוֹ לַנָּכְרִי.** לְאִסּוּקֵי מִבֵּית שַׁמַּאי דְּאָמְרִי לֹא יִמְכֹּר אָדָם חִמְצוֹ לְנָכְרִי אֶלָּא אִם כֵּן יוֹדֵעַ בּוֹ שֶׁיִּשְׂרְפֵהוּ קֹדֶם הַפֶּסַח, דְּקָסְבְרִי מִצְוָה אֲנִי לִבְעֹרוֹ מִן הַתּוֹרָה וְלֹא שִׁיְּיהֵיהּ קָיִם: **וּמֻתָּר בַּהֲנָאָתוֹ.** בְּתַנָּאֵי אֲפוּרֵי, בְּגוֹן אִם חָרְכוּ בְּאוּר קֹדֶם זְמַן אִסּוּרוֹ מֻתָּר לְהָנוֹת בְּאֹפְרוֹ אֲפִלּוּ לְאַחַר זְמַן אִסּוּרוֹ: **עָבַר זְמַנּוֹ.** מִשֶּׁהִגִּיעַ שָׁעָה שִׁשִּׁית, אַף עַל פִּי שֶׁאֵין אִסּוּרוֹ אֶלָּא מִדְּבָרֵי סוֹפְרִים, אָסוּר לְהַנּוֹת בְּאֹפְרוֹ אֲפִלּוּ לְאַחַר זְמַן אִסּוּרוֹ: **וְלֹא יִסּוֹךְ בּוֹ תִּנּוּר וְכִירַיִם.** לְרַבִּי יְהוּדָה אֲצְטְרִיךְ, דְּאִמְרַתְּ אֵין בְּעוּר חָמֵץ אֶלָּא שְׂרֵפָה, מִהוּ דִּתְימְנֵי בְּהֲדֵי דָּקָא שָׁרֵיף לֵיהּ לְתַהֲנֵי מִנֵּיהּ, קָא מַשְׁמַע לַן דְּלָא דְּאַפְלֵי כְּדַרְכּוֹ בְּעוּרוֹ אָסוּר לְהָנוֹת מִמֶּנּוּ מִכְּי מְטָא זְמַן אִסּוּרוֹ: **רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר אֵין בְּעוּר חָמֵץ אֶלָּא שְׂרֵפָה.** דְּיָלְיף מִנּוֹתָר דְּאָסוּר בַּהֲנָאָה וְעָנוּשׁ כָּרֵת בַּחָמֵץ, וּמַצְוָתוֹ בִּשְׂרֵפָה וְלֹא בְּדָבָר אַחֵר. וְרַבָּנַן לֹא יְלָפִי מִנּוֹתָר, דְּחִלֵּב שֶׁל שׁוֹר הַנִּסְקָל יוֹכִיחַ, שֶׁאִסּוּר בְּאֲכִילָה וּבַהֲנָאָה וְעָנוּשׁ כָּרֵת, וְאֵינוֹ טָעוּן שְׂרֵפָה:

חָמֵץ שֶׁל נָכְרִי שֶׁעָבַר עָלָיו הַפֶּסַח, מֻתָּר בַּהֲנָאָה. יָשָׁל יִשְׂרָאֵל, אָסוּר בַּהֲנָאָה. שֶׁנֶּאֱמַר (שמות יג) לֹא יֵרָאֶה לְךָ שְׂאֹר:

מֻתָּר בַּהֲנָאָה. לָאו לְמֵימְרָא דִּבְאֵכִילָה אָסוּר, אֶלָּא אִידֵי דְּבָעֵי לְמִתְנָא סֵיפָא יָשָׁל יִשְׂרָאֵל אָסוּר בַּהֲנָאָה, תְּנָא גַּבֵּי נִבְרֵי מֻתָּר בַּהֲנָאָה. אִי נַמִּי מִשּׁוּם דְּאִיכָּא דְּנָזְקֵי אָסוּרָא בְּפַת שֶׁל נָכְרִי, מִשּׁוּם הָכִי לֹא תְּנֵי בְּהָדְיָא חָמֵץ שֶׁל נָכְרִי מֻתָּר בְּאֵכִילָה. **מִשּׁוּם שֶׁנֶּאֱמַר לֹא יֵרָאֶה לְךָ.** בְּלוֹמַר קְנָסָא הוּא דְּאִיתּוֹ עֲבֵר עַל לֹא יֵרָאֶה לְךָ. אִי נַמִּי אַרְישָׁא קָאֵי, חָמֵץ שֶׁל נָכְרִי מֻתָּר, מִשּׁוּם שֶׁנֶּאֱמַר לֹא יֵרָאֶה לְךָ, וְרִבְּיוּשֵׁנוֹ שֶׁלְּךָ אִי אַתָּה רוֹאֶה, אֲבָל אַתָּה רוֹאֶה שֶׁל אֲחֵרִים:

נָכְרִי שֶׁהִלְוָה אֶת יִשְׂרָאֵל עַל חֲמֻצּוֹ, אַחַר הַפֶּסַח מֻתָּר בַּהֲנָאָה. וְיִשְׂרָאֵל שֶׁהִלְוָה אֶת הַנָּכְרִי עַל חֲמֻצּוֹ, אַחַר הַפֶּסַח אָסוּר בַּהֲנָאָה. חָמֵץ שֶׁנִּפְלָה עָלָיו מַפֹּלֶת, הֲרֵי הוּא כִּמְבֹעָר. רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, כָּל שֶׁאֵין הַכֶּלֶב יְכוֹל לְחַפֵּשׂ אַחֲרָיו:

נָכְרִי שֶׁהִלְוָה לְיִשְׂרָאֵל. מֵעוֹת עַל חֲמֻצּוֹ קֹדֶם הַפֶּסַח, וְאָמַר לוֹ הַיִּשְׂרְאֵל אִם לֹא הֵבֵאתִי לְךָ מָעוֹת עַד יוֹם פְּלוֹנִי קָנֵה מֵעֲשָׂיו. וְכֵן שֶׁהִרְהִינוּ אֲצָלוֹ בְּבֵיתוֹ וְשָׁהָה אֶצֶל הַנָּכְרִי כָּל יְמֵי הַפֶּסַח, לְאַחַר הַפֶּסַח מֻתָּר בַּהֲנָאָתוֹ, דְּיָרְעִין דִּמְטָא וְנִמְיָה וְלֹא פָּרְעָיֵה לֵיהּ הָוֵי מַחְסַר גּוּבְיָנָא, דִּבְרֵשׁוּתוֹ שֶׁל נָכְרִי הָיָה, אֲבָלְאִי מִלְּתָא לְמִפְרַע דְּמִשְׁעָה שֶׁהִרְהִינוּ אֲצָלוֹ הָוֵה דִּידֵיהּ: **וְיִשְׂרָאֵל שֶׁהִלְוָה לַנָּכְרִי כּוּ'.** אֲבָלְאִי מִלְּתָא לְמִפְרַע דְּיִשְׂרָאֵל הָוֵה. **הֲרֵי הוּא כִּמְבֹעָר.** וְאָף עַל פִּי כֵן צָרִיךְ לְבַטְּלוֹ, שֶׁמָּא יִפְקַח הַגֹּל בְּמוֹעֵד וְנִמְצָא עוֹבֵר עָלָיו: **כָּל שֶׁאֵין הַכֶּלֶב יְכוֹל לְחַפֵּשׂ אַחֲרָיו.** וְכַמָּה הִיא חֲפִישַׂת הַכֶּלֶב, שְׁלֹשָׁה טְפָחִים:

הָאוֹכֵל תְּרוּמַת חָמֵץ בְּפֶסַח בִּשּׁוֹגֵג, מְשַׁלֵּם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ. בְּמֵזִיד, פָּטוּר מִתַּשְׁלוּמִים וּמִדְּמֵי עֵצִים:

בִּשּׁוֹגֵג. שֶׁשָּׁגַג בִּתְרוּמָה. אֲפִלּוּ הֵזִיד בְּחָמֵץ: **מְשַׁלֵּם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ.** דְּאִי נָב דְּחָמֵץ בְּפֶסַח אָסוּר בַּהֲנָאָה וְלֹא שַׁוֵּה מִידֵי, מִשּׁוּם דְּאוֹכֵל תְּרוּמָה בִּשּׁוֹגֵג כְּתִיב וְנָתַן לְכֹהֵן אֶת הַקֹּדֶשׁ.

דָּבָר הַרְאוּי לְהֵזִיק קֹדֶשׁ, שֶׁאֵין מִשְׁלַם לוֹ מָעוֹת אֶלָּא פֵּרוֹת וְהַתַּשְׁלוּמִים נַעֲשִׂים תְּרוּמָה, הִלְכָךְ לְאוּ בְּתַר דְּמֵי אִזְלִינַן: **בְּמֵזִיד.** שֶׁהֵזִיד בִּתְרוּמָה, אֲפִלּוּ שָׁגַג בְּחָמֵץ. **פָּטוּר מִן הַתַּשְׁלוּמִין: וּמִדְּמֵי עֵצִים.** אִם תְּרוּמָה טְמֵאָה הִיא אֵין מְשַׁלֵּם דְּמֵי עֵצִים שֶׁהֶחֱזִיקָה רְאוּיָה לְהַסִּיק תַּחַת תַּבְשִׁילוֹ, מִשּׁוּם דְּמִזִּיד בִּתְרוּמָה אֵינוֹ אֶלָּא כְּשֵׁאֵר גְּזֵלוֹת וְעֶלְבּוֹנָהּ, וְטְעוּת מְשַׁלֵּם לְפִי דְּמֵים וְלֹא לְפִי מִדָּה, וְחָמֵץ בְּפֶסַח לְאו בַּר דְּמִים הוּא שֶׁהֲרֵי אָסוּר בַּהֲנָאָה, וְאַף לְהַסִּיק לֹא חָזֵי, וְלֹא מִידֵי אִפְּסִדְיָיהּ:

אֵלּוּ דְּבָרִים שֶׁאָדָם יוֹצֵא בָּהֶן יְדֵי חוֹבָתוֹ בְּפֶסַח, בְּחִטִּים, בְּשִׂעוֹרִים, בְּכֻסְּמִין וּבְשִׁיפּוֹן וּבְשִׁבֹּלֶת שׁוּעָל. וְיוֹצְאִין בִּדְמַאי וּבְמַעֲשֵׂר רִאשׁוֹן שֶׁנִּטְּלָה תְּרוּמָתוֹ, וּבְמַעֲשֵׂר שֵׁנִי וְהֶקְדֵּשׁ שֶׁנִּפְדּוּ, וְהַכֹּהֲנִים בְּחַלָּה וּבִתְרוּמָה. אֲבָל לֹא בְטֶבֶל, וְלֹא בְּמַעֲשֵׂר רִאשׁוֹן שֶׁלֹּא נִטְּלָה תְּרוּמָתוֹ, וְלֹא בְּמַעֲשֵׂר שֵׁנִי וְהֶקְדֵּשׁ שֶׁלֹּא נִפְדּוּ. חַלּוֹת תּוֹדָה וּרְקִיקֵי נָזִיר, עֶשָׂאָן לַעֲצָמוֹ, אֵין יוֹצְאִין בָּהֶן. עֶשָׂאָן לְמֹכֵר בַּשּׁוּק, יוֹצְאִין בָּהֶן:

בַּשּׁוּק יוֹצֵא בָּהֶם. דְּכָל לְמֹכֵר בַּשּׁוּק אָמַר אִי מִזְדַּבְּנָא מִזְדַּבְּנָא, וְאִי לֹא. אֲבִילְנָא לֵהּ אֲנָא לְמִצָּה שֶׁל מִצָּה:

וְאֵלּוּ יְרָקוֹת שֶׁאָדָם יוֹצֵא בָּהֶן יְדֵי חוֹבָתוֹ בְּפֶסַח, בַּחֲזֶרֶת וּבְעֻלְשִׁין וּבִתַּמְכָא וּבְחַרְחֲבִינָה וּבְמָרוֹר. יוֹצְאִין בָּהֶן בֵּין לַחִין בֵּין יְבֵשִׁין, אֲבָל לֹא כְבוּשִׁין וְלֹא שְׁלוּקִין וְלֹא מְבֻשָּׁלִין. וּמִצְטָרְפִין לְכָזַ"ת. וְיוֹצְאִין בְּקֶלַח שֶׁלָּהֶן, וּבִדְמַאי, וּבְמַעֲשֵׂר רִאשׁוֹן שֶׁנִּטְּלָה תְּרוּמָתוֹ, וּבְמַעֲשֵׂר שֵׁנִי וְהֶקְדֵּשׁ שֶׁנִּפְדּוּ:

בְּחֲזֶרֶת. בְּעַרְבִי חס"א לטוג"א בְּלַע"ז: **בְּעֻלְשִׁין.** בְּעַרְבִי הִנְדְּבָ"א. וּבְלַע"ז אֲנִיבְ"א. **וְהָעֲרוֹךְ** פֵּרֵשׁ שְׁהוּא יֶרֶק שְׁקוֹרִין לוֹ בְּלַע"ז קְרֹשְׁפִי"ל. **וּבִתַּמְכָא.** סִיב הַגַּדְל בֵּינֵיהוֹת הַדֶּקֶל. **וּבְחַרְחֲבִינָא.** אלקרצענ"א בְּעַרְבִי. **וּמָרוֹר.** מִין מִכְּמֹהֶתָא הוּא מַר בְּיוֹתֵר. **בֵּין לַחִין בֵּין יְבֵשִׁין.** דְּוֹקָא בְּקֶלַח שֶׁלָּהֶן, בְּרֹאשֵׁיהֶן בְּסִיפָא וְיוֹצְאִים בְּקֶלַח שֶׁלָּהֶן. אֲבָל עֲלִין, לַחִין אֵין יְבֵשִׁין לֹא. **שְׁלוּקִין.** מְבֻשָּׁלִין יוֹתֵר מִדַּאי עַד שְׁנִמּוֹחִים. **כְּבוּשִׁין.** בְּחֹמֶץ. **מְבֻשָּׁלִין.** כְּדֶרֶךְ בְּשׁוּל. **וּמִצְטָרְפִין לְכָזַ"ת.** לְקִצְבַת יְדֵי חוֹבַת מָרוֹר. וְהוּא הַדִּין בַּחֲמִשָּׁה מִינֵי דָּגָן שֶׁמִּצְטָרְפִין

אֵין שׁוֹרִין אֶת הַמֵּרְכָּן לְתַרְנְגוֹלִים, אֲבָל חוֹלְטִין. הָאִשָּׁה לֹא תִשְׁרֶה אֶת הַמֵּרְכָּן שֶׁתּוֹלִיךְ בְּיָדָהּ לְמֶרְחָץ, אֲבָל שָׁפָה הִיא בִּבְשָׂרָהּ יָבֵשׁ. לֹא יִלְעֹס אָדָם חִטִּין וְיִנִּיחַ עַל מַכָּתוֹ בְּפֶסַח, מִפְּנֵי שֶׁהֵן מַחֲמִיצוֹת:

לֹא יָכֹס בְּשִׁנָּיו:

אֵין נוֹתְנִין קֶמַח לְתוֹךְ הַחֲרֹסֶת אוֹ לְתוֹךְ הַחַרְדָּל, וְאִם נָתַן, יֹאכַל מִיָּד, וְרַבִּי מֵאִיר אוֹסֵר. אֵין מְבַשְּׁלִין אֶת הַפֶּסַח לֹא בְמַשְׁקִין וְלֹא בְמֵי פֵרוֹת, אֲבָל סָכִין וּמַטְבִּילִין אוֹתוֹ בָּהֶן. מֵי תַּשְׁמִישׁוֹ שֶׁל נָחָתוֹם, יִשָּׁפְכוּ, מִפְּנֵי שֶׁהֵן מַחֲמִיצִין:

בְּחֹרֶסֶת. דִּבֵּר שֶׁיֵּשׁ בּוֹ חֹמֶץ וּמֵים וְעֶשְׂתּוֹ לִטְבֹּל בּוֹ בְּשָׂר: **וְאִם נָתַן.** לְתוֹךְ הַחַרְדָּל: **יֹאכַל מִיָּד.** שֶׁהַחַרְדָּל חַד וְאֵינוֹ מַמְתִּיק לַחֹמֶץ כְּמוֹ הַחֹרֶסֶת. אֲבָל **בְּחֹרֶסֶת מְזוּדֶּרֶת** הַנָּא קָמָא לְרַבִּי מֵאִיר דְּאָסוֹר: **וְרַבִּי מֵאִיר אוֹסֵר.** אַף אִם נָתַן לְתוֹךְ הַחַרְדָּל. דְּסָבַר וַחֲרַל לְאַלְהַב בְּחוֹמֶץ כְּמוֹ הַחֹרֶסֶת. וְאֵין הֲלָכָה כְּרַבִּי מֵאִיר: **לֹא בְמַשְׁקִין וְלֹא בְמֵי פֵרוֹת.** דְּכְתִיב וּבָשַׁל מִבָּשֵׁל, מִכָּל מָקוֹם: **אֲבָל סָכִין וּמַטְבִּילִין.** לְאַחַר צְלִיָּתוֹ, וְלֹא אָמְרִינַן דְּמִבַּטֵּל

טַעֲמָא, אִי נַמִי אִפְּלוּ קֹדֶם צְלִיָּתוֹ שְׁרֵי לְסוֹךְ הַפֶּסַח בְּמֵי פֵרוֹת, דְּהָכִי תָּנֵן בְּכִיבֵּד עוֹלָיו, סָכוּ בְּשֶׁמֶן תְּרוּמָה בְּהֶנֵּים יֹאכְלוּ: **מֵי תַּשְׁמִישׁוֹ שֶׁל נָחָתוֹם.** שֶׁמְּצַנֵּן בָּהֶן יָדָיו בְּשָׁעָה שֶׁמְּקַטֵּף אֶת הַמִּצָּה: **יִשָּׁפְכוּ.** בְּמָקוֹם מְדֻרְדָּן, שֶׁלֹּא יִשָּׁאֲרוּ מְבֻצָּעִים בְּמָקוֹם אֶחָד וְיַחֲמִיצוּ:

אֵלּוּ עוֹבְרִין. אלו מתבערים מן השולם. דאף על גב דאין עוברים עליהם על בל יראה, מדרבנן מיקא צריכי בעור, דיכול לקנסן שאר שרץ, ואף על גב דהאוכלו פטור: **פַּת הַבָּבְלִי.** עשוי מפת מעפש וחלב. ורגילים לטבל בו את המאכל: **שֵׂרוּ הַמְּדִי.** שכר שהוא עושין במדי מחטים או שעורים שרויים במים: **חֹמֶץ הָאוֹרְנִי.** חמץ שעשוי בארץ אוזם. שנותנים שעורים ובירן ומשהין אותם שם כדי שיחמיצו: **וְחוֹמֶס הַפִּצְרִי.** חלתה שעריו וחלתה קורטמי, הוא ברמם מדברי ונקרא בערבי קרטום, ויש מתרגמים אותו לרפואה. עד כאן חמץ הראוי לאכילה על ידי תערבת. מכאן ואילך חמץ נקשה בעיניה: **וְחוֹמֶס שֶׁל צְבָעִים.** מים שנותנים בהם סבין. ומשתמשים בהם הצבעים למלאכתן: **וְעַמִילָן שֶׁל טַבָּחִים.** (פתו) שעושין מקמח תבואה שלא הביאה שליש בשולה, ומכסים בה את הקדירה לשאב את הזיעה: **וְקוֹלֶן שֶׁל סוֹפְרִים.** עפר הרחיים מגבלין אותו במים, וסופרים מרבים בו נירוחיהם: **רבי אליעזר.** מוסיף. דאלו חנא קמא ליית ליה אלא חמץ דגן גמור על ידי תערבת או חמץ נקשה בעיניה, ורבי אליעזר מוסיף אף תבשיטי נשים שהן חמץ נקשה על ידי תערבת סממנים אחרים. ובגמרא פריך. תבשיטי נשים סלקא דעתך, אלא אימא אף טפולי נשים. טלת שנשים טופלות המחברות לו בשרן עם סממנין אחרים להשיר את השער או להלבין ולעדן את הבשר. ואין הלכה כרבי אליעזר: **כָּל שֶׁהוּא מִן דָּגָן.** מחמשת המינים, ומערבין בהן מים. ראי אין בהם מים אלא מי פרות קיבא לן דמי פרות אין מחמיצין: **חֲרִי אֵלּוּ בְּאִסּוּרָן.** אם אכלן עובר בלאו: **וְאֵין בָּהֶם כָּרֵת.** דעל חמץ גמור עונש כרת ואינו עונש כרת על התערבת, אבל לוקה על אכילתו אם אכל כזית חמץ בתוך התערבת בכדי אכילת פרס. אבל אם לא אכל כזית חמץ בתוך התערבת בכדי אכילת פרס אינו לוקה על המותרה, מיהו אסורא מיקא איקא, דתמץ בפסח אוסר בתערובתו בכל שהוא:

בְּצַק שֶׁבִּסְדְקֵי עֲרֵבָה. ועשוי לחזק שבריה וסדקיה. אם יש כזית במקום אחד חייב לבער, פחות מכאן בטל במעוטו. ואם אינו עשוי לחזק, אפלו פחות מכזית חייב לבער, לפי שאינו מבטלו ואפשר שימלך ויחלנו משם: **וְכֵן לְעִנְיַן הַבְּאִים.** אם נגע שרץ בהאי בְּצַק בפסח שאסורו חושבו, אם יש בו כזית חורצץ בפני הטמאה ולא יהיו בערבה ולא נחתא לה טמאה לערבה. ובפחות מכזית. אם אינו מקפיד עליו בפני הטמאה: **אם מקפיד עליו חורצץ.** חכי קאמר, ובשאר ימות השנה שאין אסורו חושבו, אין הדבר תלוי בשעור אם יש בו כזית אם לאו, אלא בקפידא תליא מלתא, אם הקפיד עליו ועתיד לטלטל משם חורצץ בפני הטמאה, בין יש בו כזית בין אין בו כזית, ולא נחתא טמאה לערבה, ואם לא הקפיד עליו ורוצה לטלטלו, אפלו יש בו כמה זיתים הרי הוא בערבה, וכשנוגע השרץ בבצק הוי כאלו נגע בערבה ממש: **בְּצַק הַחֹרֵשׁ.** שמכין עליו ביד ואינו משמיע קול רהומה לחרש שקורא לו ואינו משיב. פרוש אחר, בצק החרש, שהוא קשה כחרס ואינו נבר אם החמיץ: **אם יש כְּזַיִת בּוֹ שֶׁהֶחְמִיץ.** אם יש עשה אחרת שנלושה בְּשָׁעָה שזו נלושה וכבר החמיצה, אסור. ואם אין שם כזית בו, הוי שיעורה כדי שיהלך אדם מיל בהלילה בינונית. ושעור זה מזמן שני חמשי שעה:

חֵלָה בְּטֻמְאָה. שנטמאת העשה ושוב אין החלה הנטלת ממנה ראויה לאכילת בהן. כיצד מפרישין אותה ביום טוב של פסח, הרי אין יכול לאפותה בפסח אחר שאינה ראויה לאכילה, ולשהותה ולשרפה בערב אי אפשר שמא תחמיץ, ולהאכילה לכלבים אי אפשר, שאין מבערין קדשים ביום טוב: **רבי אליעזר אומר לא יקרא לה שם חלה עד שתאפה.** ראפתו כל דהו וחזרו וחזיא ליה. ומכל וחזרו ומרישו פורתא, ולאחר אפיתה אם רצה יפרישנה חלה שלמה על הכל. דקסבר רבי אליעזר הרודה מן התנור ונותן לפל, הפל מצרפן לחלה: **לא זהו חמץ שמוזהרים עליו.** דלאו דידיה הוא לאחר שקרא עליה שם, וקרא כתיב לא יראה לך, שלך אי אתה רואה אבל אתה רואה של אחרים ושל גבוה, זה אינו שלך ולא של חברך. ואפתי לא מטא ליה בהך. ורבי אליעזר סבר הואיל אי בעי מתשיל עלה הויא הקדש בטעות, ואינו הקדש, וחזיא ליה לאכילה. נמצא דשלו היא וחמץ של ישראל הוא. ורבי יהושע סבר לא אמרינן הואיל. והלכה כרבי אליעזר:

DEDICACES

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Michael Haim et **David ben Sultana** z"l

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Robert Baroukh ben Jamile TARRAB Hacohen z"l- 24 Kislev

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Amram Yona ben Hana z"l - 5 Shevat

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Shimon ben Eliahou veKouka z"l - 8 Shevat

La publication de ce livre est dédiée pour le Zivoug Hagoun de

Ora Sim'ha bat Fanny Freha

5 MINUTES ETERNELLES
R.N.A. : W751213717
c/o Daniel Dahan,
1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret

5 MINUTES ETERNELLES

Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES
et recevoir ma revue à la maison
(France : 92 €/an ou 8€/mois
Israël : 330 sh./an ou 29 sh./mois)

NOM _____
PRENOM _____
ADRESSE _____
VILLE _____
CODE POSTAL _____
TELEPHONE _____
MAIL _____
MONTANT VERSE _____
MODE DE PAIEMENT _____

☐ DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES
www.5mineternelles.com
01 77 38 46 78 (France) / 058 322 68 43 (Israël)

Depuis des siècles, nos sages parlent d'ère messianique, et nous stimulent à redoubler d'efforts pour ne pas sombrer dans cette tourmente. Mais cette fin dure tellement... Par quel moyen le Maître du monde prévoit-Il de raviver et même de ressusciter nos espoirs ? Par le livre de Daniel !!! Lorsque l'on touche l'abîme du découragement, l'on n'a qu'à ouvrir ce livre et constater que toutes les misères rencontrées étaient prédites. Jusqu'au 12e chapitre qui annonce la lumière au bout du tunnel, le retour de la splendeur d'Israël et la résurrection des morts à la fin des temps. Si tout ce qui s'est réalisé était écrit, peut-on alors oser douter que tout ce qui est écrit ne finira pas par se réaliser ?! Cette démonstration cartésienne n'a-t-elle pas la capacité de ressusciter les espoirs éteints ?!



Meir Feldman & The Judaïkart

Conception graphique : Meir Feldman / meir.judaikart@gmail.com

Recevez un numéro d'essai GRATUIT chez vous sur simple demande

Abonnement à l'année - 8 numéros : 8€/mois

Avec la participation de

ASSOCIATION HAYÉ HANNA

Comment nous joindre :

Israël : 058.322.68.43

France : 01.77.38.46.78

WWW.5MINETERNELLES.COM